



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**Édition du 30 septembre 2022**  
**DRAAF – Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

**RECUEIL DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

**Contrôle des structures – Demandes d'autorisation d'exploiter**

**Décisions tacites : 175 accusés de réception de dossier complet**

**Le 30 septembre 2022**

## **Décisions tacites (accusé de réception de dossier complet) : 175**

08220068	EARL DU PIERGE	10220115	SCEA DES PARCHEMINS
08220069	EARL DESSAIN LAURENT	10220117	EARL DE LA FERREE
08220073	GAEC DU TILLEUL	10220120	DELINE-MANNOURY LIANA
08220074	EARL CLOSQUINET	10220121	EARL DU GROS BUISSON
08220077	GAEC DE L'AUDRY	10220122	SAS DES DEUX SŒURS
08220078	BERTRAND AUDREY	10220123	EARL REMY DIDIER
10220059	DOUSSOT ROMAIN	10220124	BOUVRY DELPHINE
10220060	DOUSSOT THOMAS	10220125	MARTENS LIONEL
10220068	FRIQUET BASTIEN	10220126	EARL FERME DE SAINTE MARIE
10220069	VIREY VERONIQUE	10220127	GFA ASELIE
10220077	EARL PIELTIN FLORIAN	10220128	EARL THIEBLEMONT PÈRE ET FILS
10220079	GAEC DEBROUWER	51210405	SCEV VIGNOBLE P&B
10220080	GAEC DE LA BESSELLERIE	51220007	HATON CAILLEZ REMY
10220081	SCEA VERT DE MAI	51220014	LARCHER YANNICK
10220082	EARL DE FARNEREUX	51220062	SA CHAMPAGNE DANIEL DUMONT
10220083	EARL MOUTON	51220074	EARL DAVID PEREIRA DA PONTE
10220084	EARL DES ACOUTIS	51220078	EARL DE LA LOGE
10220085	PETIOT ALEXANDRE	51220079	HERAULT MARIANNE
10220086	EARL LA BELLE ETOILE	51220089	MEYEL BERNARDON CARINE
10220087	EARL LA BELLE ETOILE	51220109	SCEA DURDON BOUVAL
10220088	CARANTE ARMAND	51220119	SANLIS CELINE
10220089	ISAMBERT PHILIPPE	51220120	SCEV KONRAT
10220090	SASU VIGNOBLE DUMONT	51220121	SCEA DE BONCOURT
10220091	EARL REMY DIDIER	51220125	DUBOUCH MAXIME
10220092	SCEA LA FERME DES ABESSES	51220126	SCEA DES DEUX MARIE
10220093	GOUSSARD AURELIE	51220127	SCEA DU CRICOUCOU
10220095	SCEA DES ORMES	51220128	SCEV MARCOULT MICHEL PÈRE ET FILS
10220096	DUPONT TONY		
10220097	EARL DE LA FORET	51220129	BERTHEREAU STEPHANE
10220098	EARL MARTINOT	51220130	SCEA VER EECKE GUILLAUME
10220099	EARL FLOREAL BIO	51220131	PIQUET-GARNESSON FLORE
10220100	PREVOT PASCAL	51220132	SCEA LE PUIITS
10220101	EARL VOLHUER REMY	51220133	VIE ELISE
10220102	SAS CHAMPAGNE FLEURY	51220134	BERTHIER ANTHONY
10220104	SCEA LA FORTIERE	51220135	EARL AUX GRAINS DES VENTS
10220105	EARL DU MELDANCON	51220136	OUY EMELYNE
10220106	GAEC DEBROUWER	51220137	OUY EMMANUELLE
10220107	EARL BAUDOUIN	51220138	EARL JEAUNAUX-ROBIN
10220108	EARL DU MELDANCON	51220140	BRUNEAU ELOISE
10220110	SCEA SAINT LOUIS	51220141	SCEA LES CROISEES
10220111	EARL GRES SILEX	51220142	SCEA LES THOMAS
10220112	CLYTI ALEXANDRE	51220143	SCEV DU GRADON
10220114	MILESI ANNABELLE	51220144	SARL MIGNON SIGNATURE

51220145	EARL DE MACLAUNAY	52220044	EARL FURIOT
51220146	SCEA HERVEUX	52220046	GAEC DE VAIVRE
51220147	EARL LEHERLE-COURJAN	52220048	GAEC DE L'LOUDIN
51220148	SCEA JULIEN VALENTIN	52220049	GAEC DES PETITS PRES
51220149	EARL BBY	52220050	VIRY FREDERIC
51220151	EARL DU BUISSONNET	52220052	GAEC DE LOSNE
51220152	EARL BOURNAISON	52220072	EARL DE LA PRIOLEE
51220153	ULYSSE FRANCOIS	54210125	GAEC DES MAQUINS
51220154	GAIGNAIRES RENAUD	54220029	CHOLLOT CAROLINE
51220155	MARTIN VANESSA	54220041	ROTA RALPH
51220156	EARL MARTIN PICARD	54220042	EARL DE LA LISIERE
51220157	HOUMONT PATRICK	54220043	THOUVENIN PHILIPPE
51220158	BERTHIER SEBASTIEN	54220044	MELLE BENOIT
51220160	WAGLER JACQUES	54220047	DUMONT FABIENNE
51220161	SCEV CLAIRE TRIQUENOT	54220048	SCEA DES GUIMONTS
51220164	EARL DES ROUGIERES	54220051	LEMBERT SEBASTIEN
51220168	VAN LUCHENE-CHARLES CELINE	54220052	WEBER HUGUES
51220169	MOLET NICOLAS	54220053	EARL DES TOURNESOLS
51220172	WEBER CEDRIC	54220054	PIERLOT MAXENCE
51220173	EARL DU PICOTIN	54220056	EARL DU BIEZ DU MOULIN
51220174	FORGET MATHILDE	54220058	EARL LE CHATELET
51220175	EARL COQUIN	54220059	GAEC DE MARIVAUX
51220178	VATEL GAUTHIER	54220060	GAEC DE LA CLE
51220179	EARL DE L'ORMOIE	54220064	MALGLAIVE PASCALE
51220181	VATEL GAUTHIER	55220033	MAIRE JULIEN
51220187	ADNOT BENJAMIN	55220042	HOMAND MICKAEL
51220188	SCEA DU BUISSON BLANC	55220045	DUPUIS PIERRE
51220189	HENRY LESLIE	55220053	SCEA DES DEUX BOULEAUX
51220190	SCEA DES HORIZONS	55220057	GAEC DU BATAUCHAMP
51220192	RAMEZ LOUIS	55220063	SCEA DES 4 VENTS
51220194	LOUDIN ALEXANDRE	55220067	GAEC DE LA BLANCHE TERRE
51220197	RAMEZ MAXENCE	55220070	HABLOT MATHILDE HABLOT JULIE
51220200	EARL GREGOIRE COLLIGNON	55220073	SCEA LONGUEVILLE
52210064	GAEC ST HUBERT	55220075	SCEA DU CHANEL
52210072	EARL LES IRIS	67210017	EAR LUDWIG
52210074	EARL PELIGRI CHRISTIAN ET FILLES	67220015	KOEHLER LUCAS
52210075	PEACE MARION	67220016	SCEA SEYLER FRERES
52210086	GAEC PHILIPPE	67220017	HILD MICHEL
52210091	GAEC BONHOMME	67220019	ROUX BARBARA
52210146	EARL FLOQUET	67220021	NIESS JOEL
52210147	SCEA DE LA RENNE	67220022	HEINTZELMANN MICKAEL
52220007	AUBRIOT LUCAS	67220024	HALFTERMEYER ROMAIN
52220022	EARL DUBOS	67220025	DECK LUCAS
52220028	SCEA LES ROSSIGNOLS	67220027	LANGENFELD ANNABELLE
52220038	RALLET FLORENT		
52220042	CHARDON THOMAS		



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le

**26 AVR. 2022**

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Wendy NICART  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
**EARL DU PIERGE**  
2 rue du Pierge  
**08090 ARREUX**

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 15 avril 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 12,66 hectares sur la commune de Houldizy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA DU CLOS LIMOUSIN, 19 bis de l'Oratoire 08090 HOULDIZY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20 avril 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/068, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

  
Isabelle EGUETHER



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 21 AVR. 2022

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Wendy NICART  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
EARL DESSAIN LAURENT  
2 rue du Four  
08220 RENNEVILLE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 19 avril 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 4,53 hectares sur les communes de Vaux-les-Rubigny et Fraillicourt. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. ROUGET Benoit, Route Nationale 08220 FRAILLICOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 avril 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/069, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

  
Isabelle EGUETHER



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **03 MAI 2022**

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Wendy NICART  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
GAEC DU TILLEUL  
20 Grande Rue  
08430 VILLERS-LE-TILLEUL

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 25 avril 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 1,95 hectare sur la commune de Poix-Terron. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme TASSOT Marie-Noëlle, 2 Chemin de la Crete Mouton 08430 POIX-TERRON.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27 avril 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/073, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le

**03 MAI 2022**

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Wendy NICART  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
EARL CLOSQUINET  
Route de Vrigne-aux-Bois  
08350 DONCHERY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 26 avril 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 77,77 hectares sur les communes de Rilly-sur-Aisne, Guincourt et Saint-Loup-Terrier. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. CLOSQUINET Clément, Le plain 08130 GUINCOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27 avril 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/074, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

  
Isabelle EGUETHER

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex  
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17  
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le

**03 MAI 2022**

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Wendy NICART  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
**GAEC DE L'AUDRY**  
5 rue Jean Rousseau  
08460 MARANWEZ

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Mesdames, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 28 avril 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 57,7 hectares sur les communes de Auve (51) et Brunehamel (02). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. MARTIN Didier 44 impasse du Groupe Tritant 51100 CHALONS-EN-CHAMPAGNE, l'EARL BRAEM 8 rue de l'école 02340 RENNEVAL et BRIMBOEUF Jean-Louis Route de Parfondval 02360 BRUNEHAMEL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 29 avril 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/077, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex  
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17  
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **03 MAI 2022**

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Wendy NICART  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
**BERTRAND Audrey**  
5 rue de Maimby  
**08460 MARANWEZ**

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 28 avril 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 9,12 hectares sur la commune de Maranwez. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC DE L'AUDRY, 5 rue Jean Rousseau 08460 MARANWEZ.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 avril 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/078, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

  
Isabelle EGUETHER



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**  
**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202202160355 - 10220059  
LRAR n° :

**Le Préfet**

à

Monsieur DOUSSOT Romain  
9 rue de Viviers

10110 CHACENAY

TROYES, le 08/04/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202202160355 - 10220059  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 15/03/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 159.7801 ha à BERTIGNOLLES (10110), CHACENAY (10110), VITRY-LE-CROISÉ (10110), VIVIERS-SUR-ARTAUT (10110), ÉGUILLY-SOUS-BOIS (10110), actuellement mises en valeur par M. DOUSSOT Jean-Louis, l'EARL Le Paquis et l'EARL PALLANT DOUSSOT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202202160355 - 10220059, est complet à la date du 06/04/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

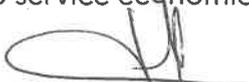
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/28/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

  
Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. DOUSSOT Romain demeurant à CHACENAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 159.7801 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 CHACENAY	000 ZD 4	5.1106
10110 CHACENAY	000 ZD 14	0.0655
10110 CHACENAY	000 ZB 5	0.3492
10110 CHACENAY	000 ZD 56	1.0642
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 ZV 12	0.1234
10110 CHACENAY	000 ZL 39	9.3947
10110 CHACENAY	000 ZM 20	19.6707
10110 CHACENAY	000 ZL 15	29.0667
10110 CHACENAY	000 ZH 26	1.0992
10110 CHACENAY	000 ZB 73	0.2603
10110 CHACENAY	000 ZB 78	0.3020
10110 CHACENAY	000 ZB 79	0.8811
10110 CHACENAY	000 ZB 61	4.5232
10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZC 123	24.4905
10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZC 124	0.0665
10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZC 164	0.0078
10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZC 165	0.0526
10110 VIVIERS-SUR-ARTAUT	000 ZH 1	1.9447
10110 VIVIERS-SUR-ARTAUT	000 ZH 13	0.3855
10110 VIVIERS-SUR-ARTAUT	000 ZH 14	0.0871
10110 BERTIGNOLLES	000 ZD 287	0.2482
10110 CHACENAY	000 ZI 44	0.0252
10110 CHACENAY	000 ZI 45	0.0220
10110 CHACENAY	000 ZI 46	0.0362
10110 CHACENAY	000 ZN 67	0.5901
10110 CHACENAY	000 ZN 73	0.0200
10110 VIVIERS-SUR-ARTAUT	000 ZB 33	0.2966
10110 VIVIERS-SUR-ARTAUT	000 ZB 34	1.5225
10110 VIVIERS-SUR-ARTAUT	000 ZB 35	1.9336
10110 VIVIERS-SUR-ARTAUT	000 ZM 74	0.0198
10110 VIVIERS-SUR-ARTAUT	000 ZM 75	0.1337
10110 CHACENAY	000 ZM 63	10.0190
10110 CHACENAY	000 ZM 64	0.1641
10110 CHACENAY	000 ZM 65	0.3418
10110 CHACENAY	000 ZM 66	0.4829
10110 CHACENAY	000 ZM 67	1.2139
10110 CHACENAY	000 ZL 28	4.3964

10110 CHACENAY	000 ZH 9	0.6043
10110 CHACENAY	000 ZB 8	0.4594
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 ZV 57	2.3117
10110 VIVIERS-SUR-ARTAUT	000 ZE 106	0.2981
10110 CHACENAY	000 ZB 141	0.0242
10110 CHACENAY	000 ZB 142	3.8572
10110 CHACENAY	000 ZN 83	3.1926
10110 VIVIERS-SUR-ARTAUT	000 ZA 52	7.7524
10110 VIVIERS-SUR-ARTAUT	000 ZA 53	0.4907
10110 VIVIERS-SUR-ARTAUT	000 ZA 54	4.5091
10110 VIVIERS-SUR-ARTAUT	000 ZA 55	1.4494
10110 VIVIERS-SUR-ARTAUT	000 ZD 108	0.2746
10110 VIVIERS-SUR-ARTAUT	000 ZD 244	2.3412
10110 BERTIGNOLLES	000 ZK 93	0.2600
10110 BERTIGNOLLES	000 ZA 29	4.0449
10110 BERTIGNOLLES	000 ZC 209	0.9200
10110 VIVIERS-SUR-ARTAUT	000 ZB 62	2.9821
10110 VIVIERS-SUR-ARTAUT	000 ZE 101	1.2385
10110 VIVIERS-SUR-ARTAUT	000 ZB 46	0.3000
10110 VIVIERS-SUR-ARTAUT	000 ZA 50	0.4544
10110 VIVIERS-SUR-ARTAUT	000 ZA 51	1.6038



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202202180388 - 10220060  
LRAR n° :

**Le Préfet  
à**

Monsieur DOUSSOT Thomas  
1 rue de Noe

10110 CHACENAY

TROYES, le 08/04/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202202180388 - 10220060  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 15/03/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 149.7425 ha à CHACENAY (10110), NOÉ-LES-MALLETS (10360), VIVIERS-SUR-ARTAUT (10110), ÉGUILLY-SOUS-BOIS (10110), actuellement mises en valeur par Monsieur DOUSSOT Jean louis, l'EARL Le Paquis et l'EARL PALLANT DOUSSOT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202202180388 - 102200620, est complet à la date du 08/04/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/08/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. DOUSSOT Thomas demeurant à CHACENAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 149.7425 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 VIVIERS-SUR-ARTAUT	000 ZB 72	0.1180
10110 VIVIERS-SUR-ARTAUT	000 ZB 51	0.6428
10110 CHACENAY	000 ZM 37	0.1105
10110 CHACENAY	000 ZE 25	1.0000
10110 CHACENAY	000 ZE 22	10.4481
10110 CHACENAY	000 ZE 24	0.0305
10360 NOÉ-LES-MALLETS	000 ZB 87	2.0687
10110 CHACENAY	000 ZE 26	8.8753
10110 CHACENAY	000 ZB 13	2.3761
10110 CHACENAY	000 ZB 28	3.5078
10110 CHACENAY	000 ZB 29	3.1561
10110 CHACENAY	000 ZK 18	1.3438
10110 CHACENAY	000 ZD 2	10.7591
10110 CHACENAY	000 ZI 18	0.4765
10110 CHACENAY	000 ZE 28	30.1486
10110 CHACENAY	000 ZL 2	2.5428
10110 CHACENAY	000 ZB 134	0.7312
10110 CHACENAY	000 ZB 47	8.9415
10360 NOÉ-LES-MALLETS	000 ZB 88	0.0382
10360 NOÉ-LES-MALLETS	000 ZB 89	2.6338
10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZC 134	16.3228
10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZC 135	0.1053
10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZC 200	0.6187
10110 CHACENAY	000 ZI 54	0.6352
10110 CHACENAY	000 ZN 69	0.2244
10110 CHACENAY	000 ZN 72	0.0943
10110 CHACENAY	000 ZM 62	0.2200
10110 CHACENAY	000 ZM 85	23.2023
10110 CHACENAY	000 ZB 9	0.9210
10110 VIVIERS-SUR-ARTAUT	000 ZB 71	0.3553
10110 VIVIERS-SUR-ARTAUT	000 ZB 68	6.1317
10110 VIVIERS-SUR-ARTAUT	000 ZB 69	2.0900
10110 VIVIERS-SUR-ARTAUT	000 ZB 70	0.8266
10110 VIVIERS-SUR-ARTAUT	000 ZB 17	3.8236
10110 VIVIERS-SUR-ARTAUT	000 ZE 36	1.6672
10110 VIVIERS-SUR-ARTAUT	000 ZB 50	2.1159
10110 CHACENAY	000 ZM 73	0.4388



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202203210868 - 10220068  
LRAR n° :

**Le Préfet  
à**

Monsieur FRIQUET Bastien  
18 Bis rue George Lafille

10260 VILLEMoyenne

TROYES, le 20/04/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202203210868 - 10220068  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 21/03/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.6523 ha à GYÉ-SUR-SEINE (10250), actuellement mises en valeur par la SAS DEMETS BREMENT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202203210868 - 10220068, est complet à la date du 13/04/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/08/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : M. FRIQUET Bastien demeurant à VILLEMoyenne a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0,6523 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10250 GYÉ-SUR-SEINE	000 ZQ 170	0.6523



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT

Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202203100702 - 10220069

LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Mme VIREY Véronique

4, rue du Moulin

10110 LANDREVILLE

TROYES, le 04/04/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202203100702 - 10220069  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 21/03/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 44.1015 ha à CELLES-SUR-OURCE (10110), MAGNY-FOUCHARD (10140), MERREY-SUR-ARCE (10110), NOÉ-LES-MALLETES (10360), VILLY-EN-TRODES (10140), actuellement mises en valeur par la SCEV LANCELOT-DEHEURLES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202203100702 - 10220069, est complet à la date du 01/04/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/08/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme VIREY Véronique, demeurant à LANDREVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 44.1015 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZE 59 (A)	0.0420
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZE 59 (B)	0.2395
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZB 126	0.7220
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZE 160	0.2253
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZE 160 (B)	0.0509
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZB 24	0.0940
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZK 311	0.4110
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZC 26 (K)	0.0895
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZC 26 (J)	0.2375
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZC 33	0.5060
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZD 18	0.2010
10360 NOÉ-LES-MALLETS	000 ZE 42	0.0560
10360 NOÉ-LES-MALLETS	000 ZE 18	0.2110
10360 NOÉ-LES-MALLETS	000 ZE 74	0.6973
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZC 347	0.3938
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZC 348	0.2302
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZC 349	0.1380
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZB 123	0.1703
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZB 125	0.1313
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZE 172	0.3660
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZE 173	0.3440
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZC 423 (J)	0.0729
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZC 423 (K)	0.2187
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZC 42 (J)	8.3369
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZC 42 (K)	2.7790
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZK 5 (J)	7.3071
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZK 5 (K)	2.4357
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZR 8 (J)	3.1364
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZR 8 (K)	3.1364
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZR 8 (L)	3.1363
10140 VILLY-EN-TRODES	000 ZH 60	5.4230
10140 VILLY-EN-TRODES	000 ZH 50 (AL)	2.5625



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202203240910-001 - 10220077  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

Le Préfet  
à

EARL PIELTIN FLORIAN  
2 lotissement les Gentianes

10200 CHAMPIGNOL LEZ MONDEVILLE

TROYES, le 07/04/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202203240910-001 - 10220077  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 24/03/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.1240 ha à CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE (10200). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202203240910-001 - 10220077, est complet à la date du 07/04/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

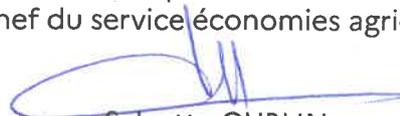
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/08/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière



Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL PIELTIN FLORIAN demeurant à CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1240 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 0A 1149	0.1240



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aubes.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202203190845-002 - 10220079  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

**GAEC DEBROUWER  
29 Grande Rue**

**10190 MESSON**

TROYES, le 05/04/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202203190845-002 - 10220079  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 28/03/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7.2589 ha à MESSON (10190), actuellement mises en valeur par Monsieur MIGNOT JEAN MARC. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202203190845-002 - 10220079, est complet à la date du 02/04/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/08/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

### Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Le GAEC DEBROUWER demeurant à MESSON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 7.2589 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10190 MESSON	000 ZO 15	7.2589



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202202230486 - 10220080  
LRAR n° :

Le Préfet  
à

GAEC DE LA BESSELLERIE  
10 rte de boeurs  
HAMEAU DE LA BOUILLANT  
  
10160 AIX VILLEMAUR PÂLIS

TROYES, le 31/03/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202202230486 - 10220080  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 28/03/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.0450 ha à AIX-VILLEMAUR-PÂLIS (10160), actuellement mises en valeur par l'EARL FREDERIC RICHE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202202230486 - 10220080, est complet à la date du 28/03/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/07/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : le GAEC DE LA BESSELLERIE demeurant à AIX-VILLEMAUR-PÂLIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.0450 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 YB 23	0.0450
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 YB 60	2.0000



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202203180837-001 - 10220081  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

SCEA VERT DE MAI  
18 rue de la Sourdine

10500 BRAUX

TROYES, le 05/04/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202203180837-001 - 10220081  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 29/03/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.2319 ha à BRAUX (10500), actuellement mises en valeur par l'EARL MULAT BOURGEOIS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202203180837-001 - 10220081, est complet à la date du 01/04/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/08/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : la SCEA VERT DE MAI demeurant à BRAUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.2319 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10500 BRAUX	000 ZH 20	1.1389
10500 BRAUX	000 ZH 8	0.5830
10500 BRAUX	000 ZH 7	0.5100



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 021202111059017-001 - 10220082  
LRAR n° :

Le Préfet  
à

EARL DE FARNEREUX  
15 rue de la Sourdine

10500 BRAUX

TROYES, le 04/04/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202111059017-001 - 10220082  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 29/03/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 16.9000 ha à AULNAY (10240), CHALETTE-SUR-VOIRE (10500), LES-MONT (10500), MOLINS-SUR-AUBE (10500), PEL-ET-DER (10500), actuellement mises en valeur par l'EARL DES BERGERIES, la SCEA DELOL et la SCEA FRANCIS MOULINS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202111059017-001 - 10220082, est complet à la date du 30/03/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/07/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL DE FARNEREUX demeurant à BRAUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 16.9000 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10500 LESMONT	000 ZK 43	0.9400
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZB 41	0.4700
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZB 42	1.1100
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZB 43	0.4200
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZB 45	1.1500
10500 CHALETTE-SUR-VOIRE	000 ZE 2	0.2500
10500 CHALETTE-SUR-VOIRE	000 ZE 1	6.5000
10500 CHALETTE-SUR-VOIRE	000 ZC 14	1.5800
10240 AULNAY	000 ZK 17	1.8800
10500 PEL-ET-DER	000 ZD 29	1.1700
10500 LESMONT	000 ZC 47	1.4300



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202203300977 - 10220083  
LRAR n° :

Le Préfet  
à

EARL MOUTON  
80 rue de Beauregard

10130 AUXON

TROYES, le 07/04/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202203300977 - 10220083  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 30/03/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.4637 ha à VOSNON (10130), actuellement mises en valeur par Monsieur PELLETIER Denis. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 04420220330097 - 102200837, est complet à la date du 07/04/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/08/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL MOUTON demeurant à AUXON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.4637 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10130 VOSNON	000 ZC 32	1.4637



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202203300987 - 10220084  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

Le Préfet  
à

EARL DES ACOUTIS  
11 grande rue

10410 VILLECHÉTIF

TROYES, le 05/04/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202203300987 - 10220084  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 30/03/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 8.7525 ha à VILLECHÉTIF (10410), actuellement mises en valeur par l'INDIVISION GOBIN HUBERT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202203300987 - 10220084, est complet à la date du 30/03/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/07/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL DES ACOUTIS demeurant à VILLECHÉTIF a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 8.7525 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10410 VILLECHÉTIF	000 ZI 21	8.7525



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202203150787 - 10220085  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

Monsieur PETIOT Alexandre  
6 Rue Maryse Bastié

10500 BRIENNE LE CHÂTEAU

TROYES, le 07/04/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202203150787 - 10220085  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 01/04/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 131.7164 ha à CHALETTE-SUR-VOIRE (10500), CHAVANGES (10330), COURCELLES-SUR-VOIRE (10500), ROSNAY-L'HÔPITAL (10500), VALLENTIGNY (10500), YÈVRES-LE-PETIT (10500), actuellement mises en valeur par l'EARL JEAN COLLOMBAR. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202203150787 - 10220085, est complet à la date du 01/04/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/08/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjoindue au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. PETIOT Alexandre demeurant à BRIENNE-LE-CHÂTEAU a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 131.7164 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10500 COURCELLES-SUR-VOIRE	000 ZE 20	3.7299
10500 YÈVRES-LE-PETIT	000 ZE 4	10.5485
10500 YÈVRES-LE-PETIT	000 ZH 41	0.8900
10500 YÈVRES-LE-PETIT	000 ZH 42	3.2883
10500 YÈVRES-LE-PETIT	000 ZH 43	1.9440
10500 YÈVRES-LE-PETIT	000 ZH 44	10.1140
10500 ROSNAY-L'HÔPITAL	000 ZD 1	1.3779
10500 YÈVRES-LE-PETIT	000 ZI 6	13.1352
10500 YÈVRES-LE-PETIT	000 ZH 6	7.5333
10500 YÈVRES-LE-PETIT	000 ZH 17	7.1612
10500 YÈVRES-LE-PETIT	000 ZH 18	3.1663
10500 YÈVRES-LE-PETIT	000 ZH 7	0.4340
10500 YÈVRES-LE-PETIT	000 ZH 9	0.8970
10500 YÈVRES-LE-PETIT	000 ZH 10	0.2775
10500 YÈVRES-LE-PETIT	000 ZH 12	9.7903
10500 YÈVRES-LE-PETIT	000 ZH 53	0.8072
10500 YÈVRES-LE-PETIT	000 ZH 54	4.5767
10500 YÈVRES-LE-PETIT	000 OE 658	0.4200
10500 YÈVRES-LE-PETIT	000 OE 453	0.1340
10500 YÈVRES-LE-PETIT	000 ZH 11	0.1630
10500 YÈVRES-LE-PETIT	000 ZM 51	4.2624
10500 YÈVRES-LE-PETIT	000 ZM 66	2.1000
10500 YÈVRES-LE-PETIT	000 OE 720	0.0480
10500 CHALETTE-SUR-VOIRE	000 ZD 3	8.1150
10500 CHALETTE-SUR-VOIRE	000 ZD 4	1.0330
10500 ROSNAY-L'HÔPITAL	000 ZP 14	0.7360
10500 ROSNAY-L'HÔPITAL	000 ZP 15	1.1742
10500 VALLENTIGNY	000 ZM 187	28.9362
10500 VALLENTIGNY	000 ZM 30	1.5638
10330 CHAVANGES	000 YS 20	3.3595



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT.  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202204021023 - 10220086  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

Le Préfet  
à

EARL LA BELLE ETOILE  
3 Rue de Derrière les Clos

10260 JULY SUR SARCE

TROYES, le 20/04/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202204021023 - 10220086  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 02/04/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.4020 ha à JULY-SUR-SARCE (10260), actuellement mises en valeur par l'EARL LACROIX Didier. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202204021023 - 10220086, est complet à la date du 14/04/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/08/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière



Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

### Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL LA BELLE ETOILE demeurant à JULLY-SUR-SARCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.4020 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZB 34	0.4020



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202204021024 - 10220087  
LRAR n°:

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

EARL LA BELLE ETOILE  
3 Rue de Derrière les Clos

10260 JULLY SUR SARCE

TROYES, le 20/04/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202204021024 - 10220087  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 02/04/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7.5291 ha à JULLY-SUR-SARCE (10260), actuellement mises en valeur par l'EARL LACROIX Didier. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202204021024 - 10220087, est complet à la date du 14/04/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/08/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjoite au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL LA BELLE ETOILE demeurant à JULLY-SUR-SARCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 7.5291 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZE 17	3.6930
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZI 1	2.0530
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 157	1.7831



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202204041034 - 10220088  
LRAR n° :

Le Préfet  
à

Monsieur CARANTÉ Armand  
8 Grande Rue

10250 COURTERON

TROYES, le 05/04/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202204041034 - 10220088  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 04/04/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.8934 ha à GYÉ-SUR-SEINE (10250), actuellement mises en valeur par Mme MANNOURY Isabelle. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202204041034 - 10220088, est complet à la date du 04/04/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/08/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. CARANTÉ Armand demeurant à COURTERON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.8934 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10250 GYÉ-SUR-SEINE	000 ZR 46 (P)	0.0858
10250 GYÉ-SUR-SEINE	000 ZR 47 (P)	0.8076



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202204011016 - 10220089  
LRAR n° :

Le Préfet  
à

Monsieur ISAMBERT Philippe  
10 rue Moufflot

10210 VALLIÈRES

TROYES, le 07/04/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202204011016 - 10220089  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 04/04/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 14.5830 ha à ÉTOURVY (10210), actuellement mises en valeur par l'EARL PAPILLON MICHEL. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202204011016 - 10220089, est complet à la date du 04/04/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

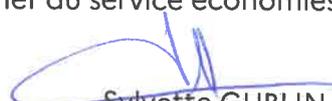
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/08/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

  
Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. ISAMBERT Philippe demeurant à VALLIÈRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 14.5830 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10210 ÉTOURVY	000 ZD 41	0.4520
10210 ÉTOURVY	000 ZD 42 (B)	0.2447
10210 ÉTOURVY	000 ZD 42	7.3793
10210 ÉTOURVY	000 ZM 28	6.5070



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT

Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202204051060 - 10220090

LRAR n° :

La Préfète

à

SASU VIGNOBLE DUMONT

16 rue de la Vereille

10250 GYÉ SUR SEINE

TROYES, le 09/05/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202204051060 - 10220090  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 09/04/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 9.2386 ha à BUXEUIL (10110), GYÉ-SUR-SEINE (10250), NEUVILLE-SUR-SEINE (10250), POLISY (10110), actuellement mises en valeur par la SARL DUMONT ET FILS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202204051060 - 10220090, est complet à la date du 09/05/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière



Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : la SASU VIGNOBLE DUMONT demeurant à GYÉ-SUR-SEINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 9.2386 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10250 GYÉ-SUR-SEINE	000 ZN 190	0.5012
10250 GYÉ-SUR-SEINE	000 ZN 69	0.1943
10250 GYÉ-SUR-SEINE	000 ZM 70	0.5699
10250 GYÉ-SUR-SEINE	000 ZM 71	0.0360
10250 NEUVILLE-SUR-SEINE	000 ZV 54	0.6010
10250 NEUVILLE-SUR-SEINE	000 ZI 10	0.7710
10250 NEUVILLE-SUR-SEINE	000 ZH 50	0.7831
10250 NEUVILLE-SUR-SEINE	000 ZH 51	0.7831
10250 NEUVILLE-SUR-SEINE	000 ZH 31	1.1060
10250 NEUVILLE-SUR-SEINE	000 ZH 33	0.5610
10250 NEUVILLE-SUR-SEINE	000 ZH 35	1.0850
10110 BUXEUIL	000 ZL 61	1.0660
10110 POLISY	000 ZD 255	0.1550
10250 NEUVILLE-SUR-SEINE	000 YC 13	1.0260



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202202240499 - 10220091  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

**EARL REMY DIDIER  
9 rue Pasteur**

**10410 SAINT PARRES AUX TERTRES**

TROYES, le 11/04/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202202240499 - 10220091  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 09/04/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 79.6300 ha à CLÉREY (10390), MONTAULIN (10270), ROUILLY-SAINT-LOUP (10800), VERRIÈRES (10390), actuellement mises en valeur par M. CAREL Michel. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202202240499 - 10220091, est complet à la date du 09/04/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/08/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL REMY DIDIER demeurant à SAINT-PARRES-AUX-TERTRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 79.6300 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10390 CLÉREY	000 ZS 62	7.9300
10390 CLÉREY	000 ZS 79	4.8100
10390 CLÉREY	000 ZS 86	0.2500
10390 CLÉREY	000 ZS 87	1.3500
10270 MONTAULIN	000 ZE 40	1.6100
10270 MONTAULIN	000 ZE 37	1.0700
10270 MONTAULIN	000 ZE 35	4.7400
10270 MONTAULIN	000 ZE 38	0.7200
10270 MONTAULIN	000 ZE 39	0.5000
10270 MONTAULIN	000 ZE 41	1.7200
10270 MONTAULIN	000 ZE 42	2.1300
10270 MONTAULIN	000 ZE 43	1.0500
10270 MONTAULIN	000 ZX 10	2.9400
10270 MONTAULIN	000 ZX 11	1.5800
10270 MONTAULIN	000 ZX 16	3.2000
10270 MONTAULIN	000 ZX 17	0.2300
10270 MONTAULIN	000 ZC 105	0.2700
10270 MONTAULIN	000 AC 81	1.4700
10270 MONTAULIN	000 AC 82	3.4200
10270 MONTAULIN	000 ZK 42	0.5300
10270 MONTAULIN	000 ZK 35	4.5800
10270 MONTAULIN	000 ZK 36	0.1800
10270 MONTAULIN	000 ZK 31	14.2300
10270 MONTAULIN	000 ZK 33	0.2800
10270 MONTAULIN	000 ZK 59	8.0700
10270 MONTAULIN	000 AE 65	1.0100
10270 MONTAULIN	000 ZR 72	0.6500
10270 MONTAULIN	000 ZR 73	0.9200
10800 ROUILLY-SAINT-LOUP	000 ZS 35	4.9000
10800 ROUILLY-SAINT-LOUP	000 ZS 32	0.2300
10800 ROUILLY-SAINT-LOUP	000 ZS 33	1.6600
10800 ROUILLY-SAINT-LOUP	000 ZS 34	0.3300
10390 VERRIÈRES	000 ZP 6	1.0700



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202204051049 - 10220092  
LRAR n° :

**Le Préfet  
à**

**SCEA LA FERME DES ABBESSES  
2 chemin des Abbesses**

**10210 VOUGREY**

TROYES, le 12/04/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202204051049 - 10220092  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 11/04/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.1167 ha à RUMILLY-LÈS-VAUDES (10260), actuellement mises en valeur par M. Chapplain Jean-Claude (EARL DU SEUILLON). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202204051049 - 10220092, est complet à la date du 11/04/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/08/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : la SCEA LA FERME DES ABBESSES demeurant à VOUGREY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.1167 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10260 RUMILLY-LÈS-VAUDES	000 ZH 1	2.1167



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202202180403 - 10220093  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

GOUSSARD Aurélie  
11 rue des Herbues

10110 POLISOT

TROYES, le 20/04/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202202180403 - 10220093  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 12/04/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.7909 ha à BAGNEUX-LA-FOSSE (10340), BRAGELOGNE-BEAUVOIR (10340), actuellement mises en valeur par Mme ZALINSKI Muriel. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202202180403 - 10220093, est complet à la date du 20/04/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

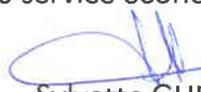
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/08/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

  
Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme GOUSSARD Aurélie demeurant à POLISOT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.7909 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10340 BAGNEUX-LA-FOSSE	000 ZO 246	0.1900
10340 BAGNEUX-LA-FOSSE	000 ZD 103	0.3760
10340 BAGNEUX-LA-FOSSE	000 ZN 64	0.0800
10340 BAGNEUX-LA-FOSSE	000 ZN 65	0.0900
10340 BAGNEUX-LA-FOSSE	000 ZN 66	0.3000
10340 BAGNEUX-LA-FOSSE	000 ZN 67	0.1500
10340 BAGNEUX-LA-FOSSE	000 ZN 68	0.7490
10340 BAGNEUX-LA-FOSSE	000 ZD 87	0.1900
10340 BAGNEUX-LA-FOSSE	000 ZD 96	0.2320
10340 BAGNEUX-LA-FOSSE	000 ZL 135	0.6717
10340 BAGNEUX-LA-FOSSE	000 ZL 136	0.2336
10340 BRAGELOGNE-BEAUVOIR	000 ZK 26	0.5863
10340 BAGNEUX-LA-FOSSE	000 ZL 137	0.2089
10340 BRAGELOGNE-BEAUVOIR	000 ZK 24	0.1200
10340 BRAGELOGNE-BEAUVOIR	000 ZK 25	0.6134



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202204131178 - 10220095  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

SCEA DES ORMES  
12 Ancienne Route

10200 LIGNOL LE CHÂTEAU

TROYES, le 20/04/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202204131178 - 10220095  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 13/04/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 105.9400 ha à COLOMBÉ-LE-SEC (10200), LIGNOL-LE-CHÂTEAU (10200), ROUVRES-LES-VIGNES (10200), VOIGNY (10200), actuellement mises en valeur par la SCEA ESMARD. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202204131178 - 10220095, est complet à la date du 13/04/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/08/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : la SCEA DES ORMES demeurant à LIGNOL-LE-CHÂTEAU a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 105.9400 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10200 LIGNOL-LE-CHÂTEAU	197 ZI 46	3.0700
10200 LIGNOL-LE-CHÂTEAU	197 OD 555	9.7900
10200 LIGNOL-LE-CHÂTEAU	197 ZK 22	14.0200
10200 LIGNOL-LE-CHÂTEAU	197 ZK 27	4.0800
10200 LIGNOL-LE-CHÂTEAU	197 ZK 28	7.6600
10200 LIGNOL-LE-CHÂTEAU	197 ZK 26	0.4200
10200 LIGNOL-LE-CHÂTEAU	197 ZI 30	7.5200
10200 LIGNOL-LE-CHÂTEAU	197 ZB 26	5.5300
10200 LIGNOL-LE-CHÂTEAU	197 ZI 4	3.3400
10200 LIGNOL-LE-CHÂTEAU	197 ZI 28	3.4000
10200 LIGNOL-LE-CHÂTEAU	197 ZK 25	0.7900
10200 ROUVRES-LES-VIGNES	330 ZM 37	0.1500
10200 VOIGNY	440 OB 785	0.7900
10200 VOIGNY	440 OB 961	24.3000
10200 COLOMBÉ-LE-SEC	103 ZN 201	10.0000
10200 COLOMBÉ-LE-SEC	103 ZN 202	3.3000
10200 LIGNOL-LE-CHÂTEAU	197 ZI 5	7.7800



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202204151221 - 10220096  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

Le Préfet  
à

Monsieur DUPONT Tony  
5 rue d'Herbe

10140 UNIENVILLE

TROYES, le 25/04/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202204151221 - 10220096  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 15/04/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 36.1200 ha à DIENVILLE (10500), JUVANZÉ (10140), UNIENVILLE (10140), actuellement mises en valeur par l'EARL BOPP JULIEN. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202204151221 - 10220096, est complet à la date du 15/04/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/08/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

  
Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : M. DUPONT Tony demeurant à UNIENVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 36.1200 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10140 JUVANZÉ	000 ZA 21	1.4300
10140 JUVANZÉ	000 ZA 27	2.7400
10140 JUVANZÉ	000 ZC 1	2.2000
10140 UNIENVILLE	000 ZD 36	0.5000
10140 JUVANZÉ	000 ZB 2	1.9600
10140 JUVANZÉ	000 ZC 46	3.0600
10140 UNIENVILLE	000 ZD 37	0.3400
10140 UNIENVILLE	000 ZD 38	0.1800
10140 UNIENVILLE	000 ZH 27	2.4300
10140 UNIENVILLE	000 ZL 46	1.7500
10140 JUVANZÉ	000 ZB 1	4.3900
10140 UNIENVILLE	000 ZH 26	1.1500
10140 UNIENVILLE	000 ZL 45	8.1800
10140 UNIENVILLE	000 ZL 47	0.8900
10140 UNIENVILLE	000 ZL 48	2.4600
10140 UNIENVILLE	000 ZH 25	2.0300
10500 DIENVILLE	000 ZL 1	0.4300



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202204111146 - 10220097  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**Le Préfet**

à

EARL DE LA FORET  
7 rue de la Mairie

10200 ROUVRES LES VIGNES

TROYES, le 25/04/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202204111146 - 10220097  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 15/04/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 73.8879 ha à ARRENTIÈRES (10200), ENGENTE (10200), MAISONS-LÈS-SOULAINES (10200), actuellement mises en valeur par la SCEA DU VERNAY. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202204111146 - 10220097, est complet à la date du 15/04/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/08/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL DE LA FORET demeurant à ROUVRES-LES-VIGNES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 73.8879 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 ENGENTE	000 0B 12 (J)	0.3609
10200 ENGENTE	000 0B 12 (K)	0.3609
10200 ENGENTE	000 0B 28	0.5922
10200 ENGENTE	000 0B 97	0.2780
10200 ENGENTE	000 0B 86	7.0520
10200 ENGENTE	000 0B 87	1.5740
10200 ENGENTE	000 0B 88	0.6550
10200 ENGENTE	000 0B 34 (J)	1.1285
10200 ENGENTE	000 0B 34 (K)	1.1285
10200 ENGENTE	000 0B 11 (J)	0.9016
10200 ENGENTE	000 0B 11 (K)	0.9015
10200 ENGENTE	000 0B 275 (J)	0.5590
10200 ENGENTE	000 0B 275 (K)	0.5590
10200 ENGENTE	000 0B 276	1.3270
10200 ENGENTE	000 0B 279	0.2360
10200 ENGENTE	000 0A 281	0.1091
10200 ENGENTE	000 0A 366	0.1725
10200 ENGENTE	000 0A 634 (J)	3.1800
10200 ENGENTE	000 0A 200 (J)	0.9341
10200 ENGENTE	000 0A 282	0.3842
10200 ENGENTE	000 0A 634 (K)	0.5333
10200 ENGENTE	000 0A 200 (K)	0.9341
10200 ENGENTE	000 0A 634 (L)	0.8750
10200 ENGENTE	000 0A 123	0.1240
10200 ENGENTE	000 0A 443	0.2170
10200 ENGENTE	000 0A 542	0.0267
10200 ENGENTE	000 0A 446	0.0784
10200 ENGENTE	000 0A 546 (J)	4.8917
10200 ENGENTE	000 0A 48	0.2270
10200 ENGENTE	000 0A 546 (K)	4.8917
10200 ENGENTE	000 0A 131	0.2750
10200 ENGENTE	000 0A 193 (J)	2.4900
10200 ENGENTE	000 0A 546 (L)	4.7859
10200 ENGENTE	000 0A 132	0.1360
10200 ENGENTE	000 0A 193 (K)	4.9800
10200 ENGENTE	000 0A 198 (J)	0.6790
10200 ENGENTE	000 0A 198 (K)	0.6789

10200 ARRENTIÈRES	000 ZC 20 (K)	0.3101
10200 ARRENTIÈRES	000 ZC 21 (J)	0.4530
10200 ARRENTIÈRES	000 ZC 21 (K)	0.4530
10200 ARRENTIÈRES	000 ZC 22 (J)	2.3280
10200 ARRENTIÈRES	000 ZC 22 (K)	2.3280
10200 ARRENTIÈRES	000 ZC 20 (J)	0.3101
10200 ARRENTIÈRES	000 ZL 57 (A)	3.0170
10200 ARRENTIÈRES	000 ZL 57 (B)	1.3633
10200 ARRENTIÈRES	000 ZL 58 (A)	0.4723
10200 ARRENTIÈRES	000 ZL 58 (B)	0.2926
10200 ARRENTIÈRES	000 ZL 61	2.0978
10200 MAISONS-LÈS-SOULAINES	000 ZD 2	0.2480
10200 MAISONS-LÈS-SOULAINES	000 ZD 4	0.1030
10200 ENGENTE	000 ZA 4 (J)	5.2830
10200 ENGENTE	000 ZA 4 (K)	5.2830
10200 ENGENTE	000 OB 99	0.3280



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202204191266 - 10220098  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

EARL MARTINOT  
2 chemin du Champ aux Lièvres

10260 JULLY-SUR-SARCE

TROYES, le 25/04/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202204191266 - 10220098  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 19/04/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 16.3996 ha à JULLY-SUR-SARCE (10260), actuellement mises en valeur par l'EARL JULLY LACROIX DIDIER. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202204191266 - 10220098, est complet à la date du 19/04/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/08/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

  
Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL MARTINOT demeurant à JULLY-SUR-SARCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 16.3996 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZH 44	0.2350
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZH 22 (J)	4.6853
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZH 22 (K)	2.3427
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZH 40	0.1205
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZH 41	0.1000
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZH 42	0.4000
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZH 43	0.4611
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZC 1	8.0550



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202203140765 - 10220099  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

EARL FLOREAL BIO  
7 rue d'Obterre

10290 FAUX VILLECERF

TROYES, le 02/05/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202203140765 - 10220099  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 20/04/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 149.1397 ha à AIX-VILLEMAUR-PÂLIS (10190), FAUX-VILLECERF (10290), MESNIL-SAINT-LOUP (10190), VILLADIN (10290), actuellement mises en valeur par l'EARL FLOREAL. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202203140765 - 10220099, est complet à la date du 27/04/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/08/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL FLOREAL BIO demeurant à FAUX-VILLECERF a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 149.1397 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZT 24	9.2140
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZT 25	1.2875
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZT 26	0.1416
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZT 27	2.1578
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZT 28	2.4586
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZO 52	5.4045
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZO 55	0.4065
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZO 56	5.6796
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZO 6	7.3472
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZH 6	4.8081
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZH 7	4.5535
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZN 51	0.9421
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZN 52	0.9434
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZN 3	1.6071
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZN 53	0.9435
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZO 16	11.4276
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZO 17	0.9807
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZO 18	1.3133
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZO 19	1.6466
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZO 67	9.3327
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZO 68	3.5557
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZO 69	3.4993
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZO 70	7.4314
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZL 11	0.4372
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZL 12	6.2870
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 AD 434	2.8336
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 AD 435	0.9868
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 AD 436	0.3209
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZV 17	11.7003
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZV 18	4.8204
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZV 4	4.7019
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZV 42	1.6682
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZV 43	3.5980
10290 FAUX-VILLECERF	000 YB 55	1.7262
10290 FAUX-VILLECERF	000 AD 253	0.5227
10290 FAUX-VILLECERF	000 AD 262	0.3664
10290 FAUX-VILLECERF	000 AD 304	0.3769

10290 FAUX-VILLECERF	000 ZN 36	0.0267
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZN 37	0.1165
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZH 29	2.9489
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZH 38	0.1953
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZH 39	1.9354
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZV 44	2.7185
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZV 45	2.9325
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	277 ZK 13	0.0917
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	277 ZK 14	1.6101
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	277 ZK 15	0.7436
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	277 ZK 16	0.5926
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	277 ZK 17	0.8149
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	277 ZK 22	0.4409
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	277 ZK 23	0.3486
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZV 35	4.8932
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZK 28	0.9022
10290 VILLADIN	000 0D 553	0.2164
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZV 40	0.1829



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

La Préfète  
à

Monsieur PREVOT Pascal  
74 rue de la Vallée de la Seine

10390 CLÉREY

Réf. : 044202204141204-001 - 10220100  
LRAR n° :

TROYES, le 23/05/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202204141204-001 - 10220100  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 20/04/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 120.0966 ha à CLÉREY (10390), CRENEY-PRÈS-TROYES (10150), FRES-NOY-LE-CHÂTEAU (10270), SAINT-PARRES-AUX-TERTRES (10410), VERRIÈRES (10390), VILLE-CHÉTIF (10410), actuellement mises en valeur par Mme ISSELIN Evelyne, l'Indivision GOBIN Solange. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202204141204-001 - 10220100, est complet à la date du 16/05/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

  
Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. PREVOT Pascal demeurant à CLÉREY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 120.0966 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10410 VILLECHÉTIF	000 ZN 86	0.1950
10410 VILLECHÉTIF	000 ZN 1	3.4999
10410 VILLECHÉTIF	000 ZN 73	1.0650
10410 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	000 AC 29	3.8880
10410 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	000 AC 21	1.3974
10150 CRENEY-PRÈS-TROYES	000 YH 9	7.5894
10150 CRENEY-PRÈS-TROYES	000 YH 8	2.9209
10390 CLÉREY	000 ZP 44	3.6170
10390 CLÉREY	000 ZL 55	1.5770
10390 CLÉREY	000 ZL 17	3.4810
10390 VERRIÈRES	000 ZS 91	1.7142
10390 VERRIÈRES	000 ZO 16	3.8284
10390 VERRIÈRES	000 AC 289	2.3378
10390 CLÉREY	000 ZV 61	1.1003
10390 CLÉREY	000 ZV 39	4.6443
10390 CLÉREY	000 ZV 38	0.3455
10390 CLÉREY	000 ZV 26	0.7404
10390 CLÉREY	000 ZV 24	1.8461
10390 CLÉREY	000 ZV 23	1.5318
10390 CLÉREY	000 ZV 22	3.8683
10390 CLÉREY	000 ZS 143	6.3559
10390 CLÉREY	000 ZR 98	2.3874
10390 CLÉREY	000 ZR 97	1.0581
10390 CLÉREY	000 ZR 96	3.2007
10390 CLÉREY	000 ZR 95	11.1222
10390 CLÉREY	000 ZR 33	4.4384
10390 CLÉREY	000 ZP 107	0.1021
10390 CLÉREY	000 ZP 106	0.2522
10390 CLÉREY	000 ZP 105	0.2369
10390 CLÉREY	000 ZP 104	0.0383
10390 CLÉREY	000 ZP 83	7.7921
10390 CLÉREY	000 ZP 81	0.4548
10390 CLÉREY	000 ZP 45	0.5941
10390 CLÉREY	000 ZP 40	6.9502
10390 CLÉREY	000 ZN 2	1.0760
10390 CLÉREY	000 ZL 45	4.9650
10390 CLÉREY	000 ZL 30	1.3730

10390 CLÉREY	000 ZL 16	0.4140
10390 CLÉREY	000 ZL 15	1.5130
10390 CLÉREY	000 ZL 12	0.6540
10390 CLÉREY	000 AH 1107	1.8190
10390 CLÉREY	000 AH 1106	0.2387
10390 CLÉREY	000 AH 1030	3.1060
10390 CLÉREY	000 AH 547	1.6300
10390 CLÉREY	000 AH 546	1.9990
10390 CLÉREY	000 AH 545	1.6922
10390 CLÉREY	000 AE 145	0.2280
10390 CLÉREY	000 AD 79	0.3010
10270 FRESNOY-LE-CHÂTEAU	000 ZD 3	1.8040
10410 VILLECHÉTIF	000 ZN 5	0.7053
10410 VILLECHÉTIF	000 ZN 6	0.4073



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202203120744 - 10220101  
LRAR n° :

**Le Préfet  
à**

EARL VOLHUER REMY  
13 rue Chêne

10270 BOURANTON

TROYES, le 26/04/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202203120744 - 10220101  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 22/04/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 59.8152 ha à BOURANTON (10270), COURTERANGES (10270), LAUBRESSEL (10270), MONTAULIN (10270), ROUILLY-SAINT-LOUP (10800), RUVIGNY (10410), actuellement mises en valeur par M. CAREL Michel, l'EARL DE LA FONTAINE ST PIERRE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202203120744 - 10220101, est complet à la date du 22/04/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/08/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL VOLHUER REMY demeurant à BOURANTON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 59.8152 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10270 COURTERANGES	000 ZA 21	1.3210
10270 MONTAULIN	000 ZD 20	1.7426
10270 MONTAULIN	000 ZD 21	0.7232
10270 MONTAULIN	000 ZP 4 (A)	2.1113
10270 MONTAULIN	000 ZP 4 (B)	0.2484
10270 MONTAULIN	000 ZP 4 (C)	1.6986
10270 MONTAULIN	000 ZC 22	0.5860
10270 MONTAULIN	000 ZR 21 (AK)	0.2820
10270 MONTAULIN	000 ZR 21 (B)	0.0201
10270 MONTAULIN	000 ZR 21 (AJ)	0.1410
10270 MONTAULIN	000 ZV 9	0.2379
10270 MONTAULIN	000 ZV 10	0.3769
10270 MONTAULIN	000 ZV 11 (A)	0.5857
10270 MONTAULIN	000 ZV 11 (B)	0.4428
10270 MONTAULIN	000 ZV 11 (C)	0.1708
10270 MONTAULIN	000 ZR 1 (J)	0.2535
10270 MONTAULIN	000 ZR 1 (K)	0.7606
10270 MONTAULIN	000 ZR 2 (J)	0.0980
10270 MONTAULIN	000 ZR 2 (K)	0.2938
10270 MONTAULIN	000 ZR 3 (J)	0.3059
10270 MONTAULIN	000 ZR 3 (K)	0.9178
10270 MONTAULIN	000 ZR 4 (AJ)	0.4115
10270 MONTAULIN	000 ZR 4 (AK)	1.2346
10270 MONTAULIN	000 ZR 4 (B)	0.0535
10410 RUVIGNY	000 ZE 68 (A)	0.1590
10410 RUVIGNY	000 ZE 68 (B)	0.3282
10410 RUVIGNY	000 ZE 69 (AJ)	0.7524
10410 RUVIGNY	000 ZE 69 (AK)	1.5048
10410 RUVIGNY	000 ZE 69 (B)	0.3756
10270 MONTAULIN	000 ZS 48 (A)	3.0205
10270 MONTAULIN	000 ZS 48 (B)	0.9590
10270 MONTAULIN	000 ZK 12 (A)	7.0066
10270 MONTAULIN	000 ZK 12 (B)	2.1892
10270 MONTAULIN	000 ZP 188	3.3611
10270 MONTAULIN	000 ZR 59	0.5510
10270 MONTAULIN	000 ZS 26	0.4316
10270 MONTAULIN	000 ZR 28 (J)	0.3906

10270 MONTAULIN	000 ZR 28 (K)	0.3905
10800 ROUILLY-SAINT-LOUP	000 ZS 27	4.7889
10270 MONTAULIN	000 ZS 42	0.8008
10270 MONTAULIN	000 ZK 12 (C)	0.4340
10270 BOURANTON	000 ZH 76	3.6895
10270 BOURANTON	000 ZO 10 (J)	1.8433
10270 BOURANTON	000 ZO 10 (K)	0.9217
10270 BOURANTON	000 ZO 68 (J)	1.0645
10270 BOURANTON	000 ZO 68 (K)	0.5323
10270 LAUBRESSEL	000 ZM 6 (J)	0.9170
10270 LAUBRESSEL	000 ZM 6 (K)	1.8340
10270 LAUBRESSEL	000 ZM 7 (J)	0.2485
10270 LAUBRESSEL	000 ZM 7 (K)	0.4972
10270 LAUBRESSEL	000 ZM 8 (J)	1.0223
10270 LAUBRESSEL	000 ZM 8 (K)	2.0446
10270 LAUBRESSEL	000 ZM 9 (J)	0.4787
10270 LAUBRESSEL	000 ZM 9 (K)	0.9574
10270 LAUBRESSEL	000 ZO 1	1.3029



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202204151225 - 10220102  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

Le Préfet  
à

SAS CHAMPAGNE FLEURY  
43 Grande Rue

10250 COURTERON

TROYES, le 02/05/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202204151225 - 10220102  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 25/04/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.1074 ha à COURTERON (10250), actuellement mises en valeur par Monsieur VAN DER SLEEN Jean. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202204151225 - 10220102, est complet à la date du 25/04/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/08/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

### Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : la SAS CHAMPAGNE FLEURY demeurant à COURTERON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1074 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10250 COURTERON	000 0A 762	0.0897
10250 COURTERON	000 0A 1225	0.0009
10250 COURTERON	000 0A 1227	0.0168



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202204271398 - 10220104  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

SCEA LA FORTIÈRE  
46 avenue Maréchal Foch

10280 FONTAINE LES GRÈS

TROYES, le 02/05/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202204271398 - 10220104  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 27/04/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 12.4039 ha à FONTAINE-LES-GRÈS (10280), actuellement mises en valeur par l'EARL J.P.H.. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202204271398 - 10220104, est complet à la date du 27/04/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/08/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

  
Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : la SCEA LA FORTIÈRE demeurant à FONTAINE-LES-GRÈS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 12.4039 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10280 FONTAINE-LES-GRÈS	000 ZV 25	4.0472
10280 FONTAINE-LES-GRÈS	000 ZV 27	3.2621
10280 FONTAINE-LES-GRÈS	000 ZV 28	1.7832
10280 FONTAINE-LES-GRÈS	000 ZV 29	2.2241
10280 FONTAINE-LES-GRÈS	000 ZV 30	1.0873



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202202090266 - 10220105  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

Le Préfet  
à

EARL DU MELDANCON  
FERME DE PLAISANCE  
chez M. Alex VOINCHET

10330 BALIGNICOURT

TROYES, le 02/05/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202202090266 - 10220105  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 28/04/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.0234 ha à CHAVANGES (10330), MONTMORENCY-BEAUFORT (10330), actuellement mises en valeur par le GAEC DE BEAUFORT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202202090266 - 10220105, est complet à la date du 28/04/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/08/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjoite au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL DU MELDANCON demeurant à BALIGNICOURT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.0234 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10330 CHAVANGES	000 YY 29	0.1443
10330 MONTMORENCY-BEAUFORT	000 ZP 1	3.8791



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202204281414 - 10220106  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

Le Préfet  
à

GAEC DEBROUWER  
29 Grande Rue

10190 MESSON

TROYES, le 02/05/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202204281414 - 10220106  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 28/04/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 16.2638 ha à MESSON (10190), actuellement mises en valeur par Monsieur MIGNOT Jean-Marc. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202204281414 - 10220106, est complet à la date du 28/04/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/08/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : le GAEC DEBROUWER demeurant à MESSON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 16.2638 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10190 MESSON	000 ZR 14	7.4682
10190 MESSON	000 ZS 7	8.7956



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aub.e.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202204291426 - 10220107  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

Le Préfet  
à

EARL BAUDOIN  
6 rue de la Cote Maillot

10200 ENGENTE

TROYES, le 04/05/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202204291426 - 10220107  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 29/04/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 11.1429 ha à ARRENTIÈRES (10200), ENGENTE (10200), actuellement mises en valeur par la SCEA DU VERNAY. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202204291426 - 10220107, est complet à la date du 29/04/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/08/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

  
Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL BAUDOUIN demeurant à ENGENTE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 11.1429 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 ARRENTIÈRES	000 ZB 3	1.0964
10200 ARRENTIÈRES	000 ZL 48	0.1799
10200 ARRENTIÈRES	000 ZO 24	0.3876
10200 ARRENTIÈRES	000 ZO 25	0.3775
10200 ARRENTIÈRES	000 ZO 26	0.0134
10200 ENGENTE	000 OB 272	2.0041
10200 ENGENTE	000 OB 273	0.2967
10200 ENGENTE	000 ZB 4	0.3293
10200 ENGENTE	000 ZB 5	4.3513
10200 ENGENTE	000 OB 2	0.2002
10200 ENGENTE	000 OB 6	0.7807
10200 ENGENTE	000 OB 15	0.7469
10200 ENGENTE	000 OA 78	0.0320
10200 ENGENTE	000 OA 79	0.3469



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202204281416 - 10220108  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

EARL DU MELDANCON  
FERME DE PLAISANCE  
Chez M. Alex VOINCHET

10330 BALIGNICOURT

TROYES, le 04/05/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202204281416 - 10220108  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 29/04/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.7797 ha à MONTMORENCY-BEAUFORT (10330), actuellement mises en valeur par le GAEC DE BEAUFORT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202204281416 - 10220108, est complet à la date du 29/04/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/08/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL DU MELDANCON demeurant à BALIGNICOURT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.7797 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10330 MONTMORENCY-BEAUFORT	000 ZP 2	0.7797



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202204231319-001 - 10220110  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

SCEA SAINT LOUIS  
M. Florian CORPEL  
4 route de Rumilly

10260 JULLY SUR SARCE

TROYES, le 04/05/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202204231319-001 - 10220110  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 02/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 103.0809 ha à JULLY-SUR-SARCE (10260), METZ-ROBERT (10210), PUIITS-ET-NUISEMENT (10140), VIREY-SOUS-BAR (10260). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202204231319-001 - 10220110, est complet à la date du 03/05/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : la SCEA SAINT LOUIS demeurant à JULLY-SUR-SARCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 103.0809 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 126	0.9447
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 104	0.4500
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 546	0.6900
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 195	0.2104
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 196	0.1566
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZC 10	1.0700
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZC 11	0.4600
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZC 12	0.2700
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZC 13	0.1900
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZC 14	0.1700
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZE 19	4.9900
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZH 1	1.0300
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZI 12	0.3500
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZA 3	0.1560
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 496	0.1545
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 504	0.0750
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 517	0.7420
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 519	0.3190
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 520	0.1950
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 526	0.1045
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 565	0.2490
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OD 386	0.4578
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OD 387	0.3350
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OD 463	0.3864
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 172	0.7900
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 175	0.4980
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 307	3.2850
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZA 4	0.1760
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZA 5	0.7590
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZA 7	3.5447
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZA 12	2.6980
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZA 26	3.2860
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZB 29	2.2600
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZC 3	3.1890
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZD 13	1.0740
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZD 37	5.8920
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZH 21	4.8550

10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZI 7	4.0440
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 217	0.2572
10210 METZ-ROBERT	000 ZA 43	4.7740
10140 PUIITS-ET-NUISEMENT	000 ZW 12	12.0000
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OD 475	0.0300
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 127	0.2600
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 491	0.1755
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 492	0.0765
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 495	0.3610
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 497	0.0980
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 498	0.0542
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 499	0.1260
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 500	0.1420
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 501	0.1820
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 502	0.0705
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 503	0.0705
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 509	0.3225
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 510	0.1315
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 511	0.3165
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 512	0.5738
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 516	0.0580
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 522	0.0905
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 523	0.2730
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 524	0.1250
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 525	0.1220
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 540	0.0775
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 541	0.1765
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 554	0.0172
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 559	0.3635
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 564	0.2830
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 632	0.1090
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZI 10	0.8860
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 173	0.0780
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 169	0.1175
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OD 283	0.3050
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OD 284	0.2180
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OD 285	0.1870
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OD 286	0.5305
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OD 290	0.1200
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OD 291	0.1200
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OD 293	0.2600
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OD 264	0.1500

10260 JULLY-SUR-SARCE	000 0D 384	0.5025
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 0D 385	0.0500
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 0D 447	0.2345
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 0F 38	0.3500
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 0F 210	0.1410
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZA 9	3.7210
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZA 27	3.0540
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZD 1	7.0820
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZE 11	6.2040
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 0D 476	0.2140
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 0D 477	0.1420
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZA 25	4.9480
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZC 44	1.1250
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 0B 515	0.1174



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202205031467 - 10220111  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**Le Préfet  
à**

EARL GRES SILEX  
3 chemin des Vergers

10290 AVON LA PÈZE

TROYES, le 04/05/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202205031467 - 10220111  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 03/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.2000 ha à AIX-VILLEMAUR-PÂLIS (10190). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202205031467 - 10220111, est complet à la date du 03/05/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

  
Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

### Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL GRES SILEX demeurant à AVON-LA-PÈZE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.2000 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZL 70	2.2000



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202204151229 - 10220112  
LRAR n° :

La Préfète  
à

Monsieur CLYTI Alexandre  
10 rue Cadet

75009 PARIS

TROYES, le 05/05/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202204151229 - 1220112  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 04/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 199.6100 ha à MARIGNY-LE-CHÂTEL (10350), SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY (10100), actuellement mises en valeur par Mme DUPRE Dominique. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202204151229 - 10220112, est complet à la date du 04/05/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. CLYTI Alexandre demeurant à PARIS 9E ARRONDISSEMENT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 199,6100 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 ZT 32	85.7800
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 YL 7	22.6200
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 OF 397	40.0300
10100 SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY	000 YA 27	4.2362
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 ZT 36	46.9400



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202205031479-001 - 10220114  
LRAR n° :

**La Préfète**  
à

Madame Annabelle MILESI  
19 rue des Casseux

10140 BOSSANCOURT

TROYES, le 11/05/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202205031479-001 - 10220114  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 04/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.0592 ha à FONTAINE (10200) Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202205031479-001 - 10220114, est complet à la date du 07/05/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4. mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme Annabelle MILESI demeurant à BOSSANCOURT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.0592 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 FONTAINE	000 0D 837	0.0592



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT.  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202205081555 - 10220115  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**La Préfète**  
à

SCEA DES PARCHEMINS  
9 rue des parchemins

10240 POUGY

TROYES, le 17/05/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202205081555 - 10220115  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 08/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 49.8439 ha à MAGNICOURT (10240), MOLINS-SUR-AUBE (10500), POUGY (10240). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202205081555 - 10220115, est complet à la date du 08/09/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : la SCEA DES PARCHEMINS demeurant à POUGY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 49.8439 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10240 POUGY	000 0A 374	0.4972
10240 POUGY	000 ZD 29	0.2104
10240 POUGY	000 ZD 29 (J)	0.2104
10240 POUGY	000 ZD 29 (K)	0.3923
10240 POUGY	000 ZD 31	0.8129
10240 POUGY	000 ZD 31 (J)	0.8129
10240 POUGY	000 ZD 31 (K)	0.0803
10240 POUGY	000 ZE 40	3.9634
10240 POUGY	000 ZE 40 (J)	3.9634
10240 POUGY	000 ZE 40 (K)	0.2640
10240 POUGY	000 ZE 12	0.9687
10240 POUGY	000 ZE 13	0.2817
10240 POUGY	000 ZH 71 (J)	0.1249
10240 POUGY	000 ZH 71 (K)	0.0624
10240 POUGY	000 ZI 5	4.1819
10240 POUGY	000 ZI 5 (J)	4.1819
10240 POUGY	000 ZI 5 (K)	7.7808
10240 POUGY	000 ZI 5 (L)	0.4883
10240 POUGY	000 ZI 6	0.5353
10240 POUGY	000 ZI 6 (J)	0.5353
10240 POUGY	000 ZI 6 (K)	0.9519
10240 MAGNICOURT	000 ZB 12	4.8570
10240 MAGNICOURT	000 ZD 16	0.9020
10240 MAGNICOURT	000 ZD 16 (J)	0.9020
10240 MAGNICOURT	000 ZD 16 (K)	0.9020
10240 MAGNICOURT	000 ZE 30 (A)	0.4400
10240 MAGNICOURT	000 ZN 54	0.4021
10240 MAGNICOURT	000 ZK 6	0.9632
10240 MAGNICOURT	000 ZK 7	0.2708
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 0E 204	1.8023
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 0F 241	0.2412
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 0F 245	0.4260
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZE 27	2.9250
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZE 27 (J)	2.9250
10500 MOLINS-SUR-AUBE	000 ZE 27 (K)	0.5850



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 10220117  
LRAR n° :

**La Préfète**  
à

EARL DE LA FERRÉE  
8 rue de l'Eglise

10800 SAINT THIBAUT

TROYES, le 11/05/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 10220117  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé le 07/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 31.3276 ha à Bréviandes (10450), Saint-Léger-près-Troyes (10800), Buchères (10800) actuellement mises en valeur par Monsieur Martial MESLIER. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10220117, est complet à la date du 07/05/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

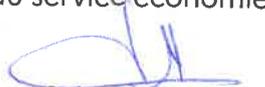
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

  
Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL DE LA FERRÉE demeurant à SAINT-THIBAULT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 31.3276 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10450 BREVIANDES	000 ZH 0032	7.0478
10450 BREVIANDES	000 ZH 0038	0.9616
10450 BREVIANDES	000 ZA 0122	0.1680
10450 BREVIANDES	000 ZA 0123	1.8532
10450 BREVIANDES	000 ZA 0088	0.9898
10450 BREVIANDES	000 ZD 0062	1.3168
10450 BREVIANDES	000 ZA 0015	6.6391
10450 BREVIANDES	000 ZA 0014	0.4039
10450 BREVIANDES	000 ZA 0008	3.7873
10450 BREVIANDES	000 ZA 0005	1.1913
10450 BREVIANDES	000 ZA 0010	1.5900
10450 BREVIANDES	000 ZA 0006	2.2204
10450 BREVIANDES	000 ZA 0121	0.6100
10450 BREVIANDES	000 ZA 0092	1.0000
10800 SAINT LEGER PRES TROYES	000 ZC 0078	1.1000
10800 BUCHERES	000 ZH 0022	0.4484



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202205051524 - 10220120  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**La Préfète  
à**

Mdame DELINE-MANNOURY Liana  
2 rue du Bois

10250 NEUVILLE SUR SEINE

TROYES, le 16/05/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202205051524 - 10220120  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 11/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.3298 ha à GYÉ-SUR-SEINE (10250), NEUVILLE-SUR-SEINE (10250), actuellement mises en valeur par l'EARL VIGNOBLE DU VERGER. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202205051524 - 10220120, est complet à la date du 16/05/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme DELINE-MANNOURY Liana demeurant à NEUVILLE-SUR-SEINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.3298 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10250 GYÉ-SUR-SEINE	000 ZP 309	0.8649
10250 GYÉ-SUR-SEINE	000 ZP 335	0.0299
10250 NEUVILLE-SUR-SEINE	000 ZM 14	0.2740
10250 NEUVILLE-SUR-SEINE	000 ZM 15	0.1610



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202205121620 - 10220121  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**La Préfète**

à

EARL DU GROS BUISSON  
11 rue Haute

10500 LA ROTHIERE

TROYES, le 23/05/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202205121620 - 10220121  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 12/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.0580 ha à LA ROTHIERE (10500), actuellement mises en valeur par madame DELAINE Jacqueline. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202205121620 - 10220121, est complet à la date du 12/05/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

  
Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL DU GROS BUISSON demeurant à LA ROTHIERE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.0580 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10500 LA ROTHIERE	000 ZE 28	1.0580



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202203160812 - 10220122  
LRAR n° :

**La Préfète**  
à

SAS DES DEUX SOEURS  
5 chemin de Jolain

10110 CHERVEY

TROYES, le 17/05/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202203160812 - 10220122  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 12/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.1000 ha à CHERVEY (10110), actuellement mises en valeur par M. Claude SIMONNOT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202203160812 - 10220122, est complet à la date du 12/05/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : la SAS DES DEUX SOEURS demeurant à CHERVEY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1000 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10110 CHERVEY	000 ZN 318	0.1000



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202205141649 - 10220123  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**La Préfète  
à**

EARL REMY DIDIER  
9 rue Pasteur

10410 SAINT PARRÉS AUX TERTRES

TROYES, le 17/05/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202205141649 - 10220123  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 14/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7.1801 ha à MONTAULIN (10270), actuellement mises en valeur par M. CAREL Michel, Mme LALLEMANT Hélène. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202205141649 - 10220123, est complet à la date du 14/05/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL REMY DIDIER demeurant à SAINT-PARRES-AUX-TERTRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 7.1801 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10270 MONTAULIN	000 ZS 32	1.0534
10270 MONTAULIN	000 ZS 33	1.5198
10270 MONTAULIN	000 AE 8	2.8969
10270 MONTAULIN	000 AE 93	1.3910
10270 MONTAULIN	000 AE 67	0.3190



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202205141647 - 10220124  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**La Préfète  
à**

Madame BOUVRY Delphine  
6 Grande Rue

10140 UNIENVILLE

TROYES, le 23/05/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202205141647 - 10220124  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 15/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 98.3853 ha à BRIENNE-LA-VIEILLE (10500), DIENVILLE (10500), LA ROTHIERE (10500), PETIT-MESNIL (10500), actuellement mises en valeur par Mme SERVAIS Jacqueline. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202205141647 - 10220124, est complet à la date du 15/05/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

  
Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme BOUVRY Delphine demeurant à UNIENVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 98.3853 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10500 DIENVILLE	000 ZE 171	0.3312
10500 DIENVILLE	000 ZE 183	1.1352
10500 DIENVILLE	000 ZK 8	0.6940
10500 DIENVILLE	000 ZM 69	0.1129
10500 DIENVILLE	000 ZM 70	0.1147
10500 DIENVILLE	000 ZM 78	0.0867
10500 DIENVILLE	000 ZM 80	0.1916
10500 DIENVILLE	000 ZM 81	0.2416
10500 DIENVILLE	000 ZM 68	0.8621
10500 DIENVILLE	000 ZM 100	0.7013
10500 DIENVILLE	000 ZM 92	0.3615
10500 DIENVILLE	000 ZM 108	0.1751
10500 DIENVILLE	000 ZN 5	0.4953
10500 DIENVILLE	000 ZN 6	2.8990
10500 DIENVILLE	000 ZN 7	0.9715
10500 DIENVILLE	000 ZN 14	0.2180
10500 DIENVILLE	000 ZN 15	0.3659
10500 DIENVILLE	000 ZP 11	3.0385
10500 DIENVILLE	000 ZP 24	1.8671
10500 DIENVILLE	000 ZP 28	2.0954
10500 DIENVILLE	000 ZR 24	3.4212
10500 DIENVILLE	000 ZR 25	4.4997
10500 DIENVILLE	000 ZT 2	0.4371
10500 LA ROTHÈRE	000 ZE 24	3.8880
10500 LA ROTHÈRE	000 ZE 25	2.0560
10500 LA ROTHÈRE	000 ZE 26	1.9950
10500 LA ROTHÈRE	000 ZE 28	1.0580
10500 LA ROTHÈRE	000 ZE 29	0.3840
10500 LA ROTHÈRE	000 ZE 31	4.5400
10500 LA ROTHÈRE	000 ZE 51 (A)	3.9868
10500 LA ROTHÈRE	000 ZE 51 (B)	2.9340
10500 LA ROTHÈRE	000 ZE 54	3.5877
10500 LA ROTHÈRE	000 ZE 41	1.1470
10500 LA ROTHÈRE	000 ZI 1	4.3880
10500 LA ROTHÈRE	000 ZI 2	0.6210
10500 LA ROTHÈRE	000 ZI 7	6.1870
10500 LA ROTHÈRE	000 ZI 8	2.7540

10500 LA ROTHIERE	000 ZK 1	0.3080
10500 LA ROTHIERE	000 ZK 28	12.3640
10500 LA ROTHIERE	000 ZK 29	5.1160
10500 LA ROTHIERE	000 ZK 27	3.5660
10500 LA ROTHIERE	000 ZK 42	2.8060
10500 LA ROTHIERE	000 ZK 63	0.3094
10500 PETIT-MESNIL	000 AH 41	2.7983
10500 PETIT-MESNIL	000 ZA 19	0.4400
10500 PETIT-MESNIL	000 ZB 21	2.5970
10500 BRIENNE-LA-VIEILLE	000 ZL 47	0.0681
10500 BRIENNE-LA-VIEILLE	000 ZL 48	0.7059
10500 BRIENNE-LA-VIEILLE	000 ZL 71	2.2704
10500 BRIENNE-LA-VIEILLE	000 ZL 72	0.1931



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202204071080 - 10220125  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**La Préfète**

à

Monsieur MARTENS Lionel  
6 Grande Rue

10140 UNIENVILLE

TROYES, le 23/05/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202204071080 - 10220125  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 15/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 98.3853 ha à BRIENNE-LA-VIEILLE (10500), DIENVILLE (10500), LA ROTHIERE (10500), PETIT-MESNIL (10500), actuellement mises en valeur par Mme SERVAIS Jacqueline. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202205141647 - 10220124, est complet à la date du 15/05/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

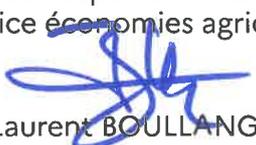
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

  
Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. Martens Lionel demeurant à UNIENVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 98.3853 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10500 LA ROTHIERE	000 ZK 42	2.8060
10500 LA ROTHIERE	000 ZK 63	0.3094
10500 LA ROTHIERE	000 ZK 1	0.3080
10500 LA ROTHIERE	000 ZK 28	12.3640
10500 LA ROTHIERE	000 ZK 29	5.1160
10500 LA ROTHIERE	000 ZK 27	3.5660
10500 LA ROTHIERE	000 ZE 24	3.8880
10500 LA ROTHIERE	000 ZE 25	2.0560
10500 LA ROTHIERE	000 ZE 26	1.9950
10500 LA ROTHIERE	000 ZE 28	1.0580
10500 LA ROTHIERE	000 ZE 31	4.5400
10500 LA ROTHIERE	000 ZE 51 (A)	3.9868
10500 LA ROTHIERE	000 ZE 41	1.1470
10500 LA ROTHIERE	000 ZE 51 (B)	2.9340
10500 LA ROTHIERE	000 ZE 54	3.5877
10500 LA ROTHIERE	000 ZE 29	0.3840
10500 LA ROTHIERE	000 ZI 1	4.3880
10500 LA ROTHIERE	000 ZI 2	0.6210
10500 LA ROTHIERE	000 ZI 7	6.1870
10500 LA ROTHIERE	000 ZI 8	2.7540
10500 DIENVILLE	000 ZP 11	3.0385
10500 DIENVILLE	000 ZP 24	1.8671
10500 DIENVILLE	000 ZP 28	2.0954
10500 DIENVILLE	000 ZR 24	3.4212
10500 DIENVILLE	000 ZR 25	4.4997
10500 DIENVILLE	000 ZE 171	0.3312
10500 DIENVILLE	000 ZE 183	1.1352
10500 DIENVILLE	000 ZT 2	0.4371
10500 DIENVILLE	000 ZN 5	0.4953
10500 DIENVILLE	000 ZN 6	2.8990
10500 DIENVILLE	000 ZN 7	0.9715
10500 DIENVILLE	000 ZN 14	0.2180
10500 DIENVILLE	000 ZN 15	0.3659
10500 DIENVILLE	000 ZM 78	0.0867
10500 DIENVILLE	000 ZM 80	0.1916
10500 DIENVILLE	000 ZM 81	0.2416
10500 DIENVILLE	000 ZM 100	0.7013

10500 DIENVILLE	000 ZM 92	0.3615
10500 DIENVILLE	000 ZK 8	0.6940
10500 BRIENNE-LA-VIEILLE	000 ZL 47	0.0681
10500 BRIENNE-LA-VIEILLE	000 ZL 48	0.7059
10500 BRIENNE-LA-VIEILLE	000 ZL 71	2.2704
10500 BRIENNE-LA-VIEILLE	000 ZL 72	0.1931
10500 PETIT-MESNIL	000 ZB 21	2.5970
10500 PETIT-MESNIL	000 AH 41	2.7983
10500 DIENVILLE	000 ZM 68	0.8621
10500 DIENVILLE	000 ZM 69	0.1129
10500 DIENVILLE	000 ZM 70	0.1147
10500 DIENVILLE	000 ZM 108	0.1751
10500 PETIT-MESNIL	000 ZA 19	0.4400



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202205091564 - 10220126  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**La Préfète  
à**

**EARL FERME DE SAINTE MARIE  
Ferme de Sainte Marie**

**10290 POUY SUR VANNES**

TROYES, le 17/05/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202205091564 - 10220126  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 16/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 26.2056 ha à POUY-SUR-VANNES (10290), actuellement mises en valeur par le GFA MONPER. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202205091564 - 10220126, est complet à la date du 16/05/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/09/2022, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL FERME DE SAINTE MARIE demeurant à POUY-SUR-VANNES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 26.2056 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10290 POUY-SUR-VANNES	000 ZC 27	4.3893
10290 POUY-SUR-VANNES	000 ZI 41	2.9984
10290 POUY-SUR-VANNES	000 ZC 12	4.8012
10290 POUY-SUR-VANNES	000 ZC 13	0.5081
10290 POUY-SUR-VANNES	000 ZK 13	6.1338
10290 POUY-SUR-VANNES	000 ZI 19	0.8734
10290 POUY-SUR-VANNES	000 ZE 33	5.0663
10290 POUY-SUR-VANNES	000 ZE 34	1.2261
10290 POUY-SUR-VANNES	000 ZE 35	0.2090



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202205171697 10220127  
LRAR n° :

**La Préfète**

à

GFA ASÉLIE  
3 rue de la Fontenelle

10200 MEURVILLE

TROYES, le 23/05/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202205171697 - 10220127  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 17/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.5442 ha à COUVIGNON (10200), MEURVILLE (10200), actuellement mises en valeur par Madame ETIENNE Line. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202205171697 - 10220127, est complet à la date du 17/05/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

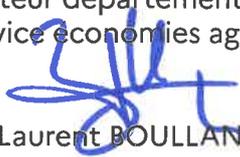
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

  
Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : le GFA Asélie demeurant à MEURVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.5442 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 MEURVILLE	000 0F 1087	0.1973
10200 COUVIGNON	000 0D 755	0.1383
10200 COUVIGNON	000 0D 2078	0.0136
10200 COUVIGNON	000 0D 2082	0.0351
10200 COUVIGNON	000 0D 2091	0.0011
10200 COUVIGNON	000 0D 2093	0.0134
10200 COUVIGNON	000 0D 2097	0.0021
10200 COUVIGNON	000 0D 2099	0.0124
10200 COUVIGNON	000 0D 2076	0.0007
10200 COUVIGNON	000 0D 2089	0.0368
10200 COUVIGNON	000 0D 2081	0.0190
10200 COUVIGNON	000 0D 2085	0.0533
10200 COUVIGNON	000 0D 2088	0.0211



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202205171690 - 10220128  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**La Préfète  
à**

EARL THIEBLEMONT PERE ET FILS  
2 rue des Ponts

10150 SAINTE MAURE

TROYES, le 23/05/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202205171690 - 10220128  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 18/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 15.3200 ha à SAINTE-MAURE (10150), actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA TRAVERSIERE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202205171690 - 10220128, est complet à la date du 18/05/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

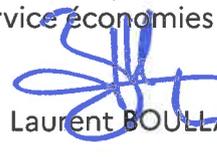
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

  
Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL THIEBLEMONT PERE ET FILS demeurant à SAINTE-MAURE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 15.3200 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10150 SAINTE-MAURE	000 ZA 6	15.3200



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

**COPIE**

**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le 02/05/2022

réf. : 51 21 405

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**La directrice départementale des Territoires,**

à

SCEV VIGNOBLE P & B  
CHEMIN DE VRILLY  
51100 REIMS

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 02/11/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la constitution de la société SCEV VIGNOBLE P & B qui mettra en valeur :  
-3ha 83a 83ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de VERNEUIL (51) ; VANDIERES (51) ; CHATILLON SUR MARNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30/03/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 405**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 30/07/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 02/05/2022

réf. : 51 22 007  
Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**La directrice départementale des Territoires,**

à

REMY HATON CAILLEZ  
4 QUAI DE VERDUN  
51480 DAMERY

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 07/01/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface, en tant qu'associé exploitant au sein de la SCEV CHAMPAGNE CAILLEZ GROSJEAN ET FILS qui met en valeur :  
-1ha 78a 13ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de VAUCIENNES (51) ; DAMERY (51)

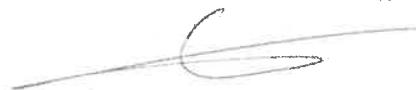
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/03/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 007**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/07/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,



Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 02/05/2022

réf. : 51 22 014

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**La directrice départementale des Territoires,**

à

YANNICK LARCHER  
8 RUE DU FORT ROCHER  
51270 MONTMORT LUCY

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 11/01/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :  
-0ha 43a 93ca de vignes  
situées sur la (es) commune(s) de BLANCS COTEAUX (51)

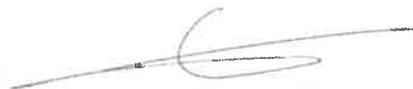
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 014**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

**COPIE**

**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le 08/04/2022

réf. : 51 22 062

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**La directrice départementale des Territoires,**

à

SA CHAMPAGNE DANIEL DUMONT  
11 RUE GAMBETTA  
51500 RILLY LA MONTAGNE

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé le 11/02/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-2ha 76a 00ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de RILLY LA MONTAGNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/03/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 062**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/07/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE.

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 02/05/2022

réf. : 51 22 074  
Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**La directrice départementale des Territoires,**

à

EARL DAVID PEREIRA DA PONTE  
11 RUE DE L'ÉGLISE  
51700 TROISSY

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23/02/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la constitution de la société EARL DAVID PEREIRA DA PONTE sur :  
-5ha 77a 37ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de TROISSY (51) ; MAREUIL LE PORT (51) ; GLAND (02)

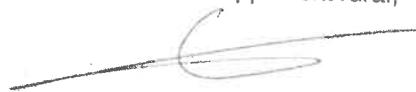
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 074**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 6/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,



Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 19/04/2022

réf. : 51 22 078  
Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DE LA LOGE  
LA LOGE TURBANNE  
51530 MOUSSY

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/02/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-3ha 53a 47ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de CUIS (51)

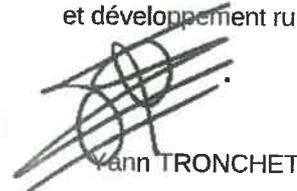
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 078**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 13/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint au Chef du service économie agricole  
et développement rural,



Yann TRONCHET



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le 19/04/2022

réf. : 51 22 079

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

HERAULT MARIANNE  
6 RUE DU CLOS DU MOULIN  
51700 VERNEUIL

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26/02/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :

-0ha 22a 99ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de MAREUIL LE PORT (51) ; TRELOU SUR MARNE (02).

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 079**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint au Chef du service économie agricole  
et développement rural,



Yann TRONCHET



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le 19/04/2022

réf. : 51 22 089

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**La directrice départementale des Territoires,**

à

MEYEL BERNARDON CARINE  
6 RUE DE L'EGLISE  
51500 ECUEIL

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 06/03/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-1ha 31a 00ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de FAVEROLLES ET COEMY (51) ; ECUEIL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 089**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 13/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint au Chef du service économie agricole  
et développement rural,



Yann TRONCHET



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le 25/04/2022

réf. : 51 22 109

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**COPIE**

**La directrice départementale des Territoires,**

à

SCEA DURDON BOUVAL  
11 RUE DE VERDUN  
51700 VINCELLES

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17/03/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-Oha 17a 94ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de VERNEUIL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **20/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 109**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 20/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COPIE**

**Direction départementale des territoires**

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 18/05/2022

réf. : 51 22 119

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**La directrice départementale des Territoires,**

à

SANLIS CELINE  
25 GRANDE RUE  
51320 HUMBAUVILLE

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28/03/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée, sans apport de surface, en tant qu'associée-exploitante, au sein du GAEC DU RHUE, qui met en valeur :

-234ha 31a 28ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de SOMPUIS (51) ; ST UTIN (51) ; ST OUVEN DOMPROT (51) ; PONTION (51) ; LE MEIX TIERCELIN (51) ; MARGERIE HANCOURT (51) ; HUMBAUVILLE (51) ; BRUSSON (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **02/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 119**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 2/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

réf. : 51 22 120

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44



**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le 19/04/2022

**La directrice départementale des Territoires,**

à

SCEV KONRAT  
6 RUE DES PERVENCHES  
51700 CHATILLON SUR MARNE

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29/03/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la constitution de la société SCEV KONRAT sur :  
-4ha 29a 80ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de CHATILLON SUR MARNE (51)

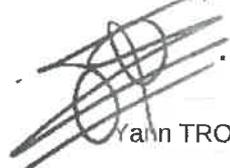
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/03/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 120**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/07/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint au Chef du service économie agricole  
et développement rural,

  
Yann TRONCHET



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

**Direction départementale des territoires**

**COPIE**

Châlons-en-Champagne, le 19/04/2022

réf. : 51 22 121

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA DE BONCOURT  
17 RUE NOTRE DAME  
51800 SIVRY ANTE

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28/03/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-13ha 78a 00ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de CHATRICES (51).

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/03/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 121**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/07/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint au Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Yann TRONCHET

Châlons-en-Champagne, le 19/04/2022

réf. : 51 22 125  
Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

DUBOUCH MAXIME  
179 RUE LOUIS DUPONT  
51480 CUMIERES

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :  
-0ha 17a 80ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de HAUTVILLERS (51) ; DAMERY (51) ; BOURSAULT (51)

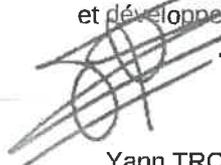
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 125**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 4/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint au Chef du service économie agricole  
et développement rural,



Yann TRONCHET



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le 25/04/2022

réf. : 51 22 126

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**COPIE**

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA DES DEUX MARIE  
2 RUELLE DES BAS  
51320 BREBAN

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 05/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-7ha 39a 60ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de BREBAN (51) ; DAMPIERRE (10)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **20/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 126**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 20/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 19/04/2022

réf. : 51 22 127  
Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**La directrice départementale des Territoires,**

à

SCEA DU CRICOUCOU  
3 RUE DE CHAMPAGNE  
51240 VITRY LA VILLE

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 01/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-4ha 38a 47ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de ECLAIRES (51)

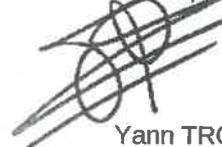
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **01/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51.22.127**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 1/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint au Chef du service économie agricole  
et développement rural,



Yann TRONCHET



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le 19/04/2022

réf. : 51 22 128

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**La directrice départementale des Territoires,**

à

SCEV MARCOULT MICHEL PERE & FILS  
12 RUE DE QUEUDES  
51120 BARBONNE-FAYEL

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 31/03/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-44ha 76a 11ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de FONTAINE DENIS NUISY (51) ; BARBONNE FAYEL (51) ; ALLEMANCHE LAUNAY ET SOYER (51)

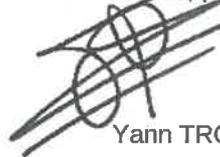
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **31/03/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 128**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 31/07/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint au Chef du service économie agricole  
et développement rural,



Yann TRONCHET



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

**Direction départementale des territoires**

**COPIE**

Châlons-en-Champagne, le 08/06/2022

réf. : 51 22 129

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

BERTHEREAU STEPHANE  
52 RUE ROBERT GILMERT  
51190 LE MESNIL SUR OGER

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 31/03/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :

-0ha 79a 46ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de BLANCS COTEAUX (51) ; VILLENEUVE RENNEVILLE CHEVIGNY (51) ; LE MESNIL SUR OGER (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 129**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le 19/04/2022

réf. : 51 22 130

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**La directrice départementale des Territoires,**

à

SCEA VER EECKE GUILLAUME  
7 RUE DE LA CRAYERE  
51260 GRANGES SUR AUBE

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-18ha 47a 47ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de ST JUST SAUVAGE (51)

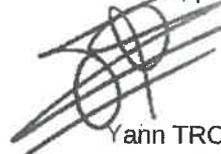
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 130**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 4/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint au Chef du service économie agricole  
et développement rural,



Yann TRONCHET



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le 19/04/2022

réf. : 51 22 131

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**La directrice départementale des Territoires,**

à

PIQUET-GARNESSON Flore  
21 RUE DE LA POSTE  
51230 FAUX-FRESNAY

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface dans la SCEA des BUCHETTES, qui met en valeur :

-89ha 18a 59ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de REUVES (51) ; OYES (51) ; FAUX FRESNAY (51) ; BROUSSY LE GRAND (51)

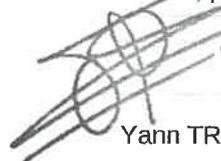
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 131**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 4/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint au Chef du service économie agricole  
et développement rural,



Yann TRONCHET



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le 19/04/2022

réf. : 51 22 132

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**La directrice départementale des Territoires,**

à

SCEA LE PUIITS  
7 BIS RUE ROYER COLLARD  
51320 SOMPUIS

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-77ha 64a 01ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de SOMPUIS (51)

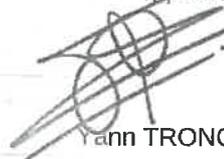
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 132**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 4/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées:

L'adjoint au Chef du service économie agricole  
et développement rural,



Yann TRONCHET



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

**Direction départementale des territoires**

**COPIE**

Châlons-en-Champagne, le 19/04/2022

réf. : 51 22 133

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

VIE ELISE  
5 CHEMIN DES BLEUETS  
51240 BREUVERY SUR COOLE

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 06/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-41ha 90a 10ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de MARSON (51)

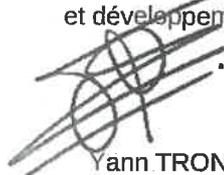
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 133**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 6/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint au Chef du service économie agricole  
et développement rural,

  
Yann TRONCHET



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

COPIE

**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le 19/04/2022

réf. : 51 22 134

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

BERTHIER ANTHONY  
19 RUE DE PARADIS  
51260 CLESLES

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 07/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-21ha 35a 00ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de ST JUST SAUVAGE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **07/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 134**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 7/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint au Chef du service économie agricole  
et développement rural,

  
Yann TRONCHET

Châlons-en-Champagne, le 19/04/2022

réf. : 51 22 135

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL AUX GRAINS DES VENTS  
17 RUE DE LA FOSSE ARGENTIER  
51260 ALLEMANCHE LAUNAY SOYER

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 08/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la constitution de la société EARL AUX GRAINS DES VENTS sur :

-133ha 41a 22ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de ST QUENTIN LE VERGER (51) ; QUEUDES (51) ; FONTAINE DENIS NUISY (51) ; LA CHAPELLE LASSON (51) ; LA CELLE SOUS CHANTEMERLE (51) ; BAUEMENT (51) ; BAGNEUX (51) ; ALLEMANCHE LAUNAY ET SOYER (51)

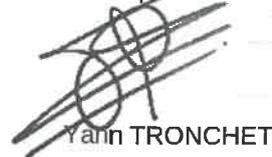
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 135**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 8/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint au Chef du service économie agricole  
et développement rural,



Yann TRONCHET



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le 25/04/2022

réf. : 51 22 136

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**COPIE**

**La directrice départementale des Territoires,**

à

OUY EMELYNE  
10 RUE DES CARELLES  
51160 AY CHAMPAGNE

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 08/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :  
-0ha 13a 73ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de AY CHAMPAGNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 136**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 08/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le 25/04/2022

réf. : 51 22 137

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**COPIE**

La directrice départementale des Territoires,

à

OUY EMMANUELLE  
63 RUE DU DOCTEUR THOMAS  
51100 REIMS

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 08/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :  
-0ha 13a 72ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de AY CHAMPAGNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 137**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 08/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 02/05/2022

réf. : 51 22 138

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**La directrice départementale des Territoires,**

à

EARL JEAUNAUX-ROBIN  
1 RUE DE BANNAY  
51270 TALUS SAINT PRIX

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 08/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

agrandissement  
Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :  
-1ha 47a 26ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de CHAMBRECY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 138**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

**COPIE**

**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le 18/05/2022

réf. : 51 22 140

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**La directrice départementale des Territoires,**

à

BRUNEAU ELOISE  
2 RUE CHABAUD  
51100 REIMS

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :  
-0ha 02a 36ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de LE MESNIL SUR OGER (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 140**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le 18/05/2022

réf. : 51 22 141

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@mame.gouv.fr](mailto:ddt-cds@mame.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**La directrice départementale des Territoires,**

à

SCEA LES CROISEES  
11 RUE DE LA REPUBLIQUE  
51220 BERMERICOURT

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 11/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-6ha 44a 04ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de ST THIERRY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 141**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 5/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,



Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 02/05/2022

réf. : 51 22 142

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**La directrice départementale des Territoires,**

à

SCEA LES THOMAS  
7 RUE DE CHALONS  
51150 AMBONNAY

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 11/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la constitution de la société SCEA LES THOMAS, sur :  
-3ha 56a 92ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de VILLERS MARMERY (51) ; VERZY (51) ; AMBONNAY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51.22.142**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le 25/04/2022

réf. : 51 22 143

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marnegouv.fr](mailto:ddt-cds@marnegouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**COPIE**

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEV DU GRADON  
MANOIR DE MONTFLAMBERT - 25 ROUTE DE  
MONTFLAMBERT  
51160 MUTIGNY

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 11/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-0ha 23a 06ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de GRAUVES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **11/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 143**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 11/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le 25/04/2022

réf. : 51 22 144

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**COPIE**

La directrice départementale des Territoires,

à

SARL MIGNON SIGNATURE  
4 LA BOULONNERIE  
51700 FESTIGNY

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 11/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la constitution de la société SARL MIGNON SIGNATURE, sur :

-7ha 25a 36ca de terres

-5ha 99a 11ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de LEUVRIGNY (51) ; FESTIGNY (51) ; LE BREUIL (51) ; VALLEES EN CHAMPAGNE (02)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **11/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 144**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 11/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le 25/04/2022

réf. : 51 22 145

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**COPIE**

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DE MACLAUNAY  
12 RUE PAUL LEROY-MACLAUNAY  
51210 MONTMIRAIL

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 12/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-32ha 21a 48ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de MONTMIRAIL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 145**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 12/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le 25/04/2022

réf. : 51 22 146

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**COPIE**

**La directrice départementale des Territoires,**

à

SCEA LHEUREUX HERVEUX  
36 RUE HAUT MONTIER  
51290 BRANDONVILLERS

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé le 12/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-39ha 54a 54ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de ST CHERON (51) ; LES RIVIERES HENRUEL (51) ; CHATELRAOULD ST LOUVENT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 146**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 12/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le 25/04/2022

réf. : 51 22 147

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**COPIE**

**La directrice départementale des Territoires,**

à

EARL LEHERLE-COURJAN  
15 RUE DE LA SUPERBE  
51230 ANGLUZELLES-ET-COURCELLES

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 12/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-29ha 16a 42ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de SOMME VESLE (51) ; COURTISOLS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 147**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 12/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le 25/04/2022

réf. : 51 22 148

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**COPIE**

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA JULIEN VALENTIN  
LE MOULIN  
51240 DAMPIERRE SUR MOIVRE

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 13/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-159ha 07a 35ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de ST JEAN SUR MOIVRE (51) ; DAMPIERRE SUR MOIVRE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 148**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 13/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le 25/04/2022

réf. : 51 22 149

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**COPIE**

**La directrice départementale des Territoires,**

à :

EARL BBY  
5 RUE DE L'ESPERANCE  
51400 SEPT-SAULX

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 14/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-0ha 46a 75ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de VERZY (51) ; VERZENAY (51) ; MAILLY CHAMPAGNE (51) ; LUDES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 149**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le 25/04/2022

réf. : 51 22 151

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**COPIE**

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DU BUISSONNET  
4 ROUTE DE VAUDEMANGE  
51400 LIVRY-LOUVERCY

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 15/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-30ha 12a 36ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de ST HILAIRE LE GRAND (51) ; BUSSY LE CHATEAU (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 151**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le 25/04/2022

réf. : 51 22 152

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**COPIE**

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL BOURNAISON  
2 ROUTE DE VAUDEMANGE  
51400 LIVRY LOUVERCY

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 14/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-20ha 25a 55ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de ST HILAIRE LE GRAND (51) ; BUSSY LE CHATEAU (51) ;  
AUBERIVE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 152**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le 25/04/2022

réf. : 51 22 153

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

FRANCOIS ULYSSE  
5 RUE NEUVE POPINCOURT  
75011 PARIS

**COPIE**

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 15/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée, sans apport de surface, en tant qu'associé-exploitant, au sein de la SCEA L'ODYSSÉE, qui met en valeur :

-80ha 84a 36ca de terres

-0ha 50a 81ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de NESLE LA REPOSTE (51) ; LES ESSARTS LE VICOMTE (51) ; BROYES (51) ; VILLENAUXE LA GRANDE (10)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 153**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le 25/04/2022

réf. : 51 22 154

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**COPIE**

La directrice départementale des Territoires,

à

GAIGNAIRES RENAUD  
10 RUE DE LA PASSE  
51110 HEURTREGIVILLE

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 15/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation à l'exploitation SCEA FERME SAINT HUBERT, qui met en valeur :

-108ha 21a 85ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de SELLES (51) ; ST MASMES (51) ; EPOYE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 154**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 25/04/2022

réf. : 51 22 155

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**COPIE**

La directrice départementale des Territoires,

à

MARTIN VANESSA  
74 RUE DES ORMEAUX  
51270 CHAMPAUBERT

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 15/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface, en tant qu'associée-exploitante, au sein de l'EARL MARTIN PICARD, qui met en valeur :

-205ha 80a 23ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de REUVES (51) ; OYES (51) ; FEREBRIANGES (51) ; LES ESSARTS LE VICOMTE (51) ; ESCARDES (51) ; CONGY (51) ; CHATILLON SUR MORIN (51) ; CHAMPAUBERT (51) ; BAYE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 155**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le 25/04/2022

réf. : 51 22 156

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**COPIE**

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL MARTIN PICARD  
74 RUE DES ORMEAUX  
51270 CHAMPAUBERT

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 15/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-13ha 34a 09ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de MONTMORT LUCY (51) ; FEREBRIANGES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 156**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le 25/04/2022

réf. : 51 22 157

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**COPIE**

La directrice départementale des Territoires,

à

HOUMONT PATRICK  
4 AVENUE DE L'EUROPE  
51100 REIMS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 19/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :  
-0ha 08a 00ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de MONTBRE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **19/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 157**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 19/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 02/05/2022

réf. : 51 22 158

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**La directrice départementale des Territoires,**

à

BERTHIER SEBASTIEN  
3 ALLEE JEAN MOULIN  
51530 MARDEUIL

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 19/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-Oha 67a 00ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de CORMOYEUX (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 158**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 02/05/2022

réf. : 51 22 160  
Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**La directrice départementale des Territoires,**

à

WAGLER JACQUES  
9 FAUBOURG DE CHAUDEFONTAINE  
51800 SAINTE MENEHOULD

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 19/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :  
-37ha 61a 28ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de STE MENEHOULD (51) ; BRAUX STE COHIERE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **19/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 160**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 19/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,



Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 02/05/2022

réf. : 51 22 161  
Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [dlt-cds@marne.gouv.fr](mailto:dlt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**La directrice départementale des Territoires,**

à

SCEV CLAIRE TRIQUENOT  
29 RUE FONTAINE MAIRE DE ROY - VERTUS  
51130 BLANCS COTEAUX

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 19/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la constitution de la société SCEV CLAIRE TRIQUENOT sur :  
-9ha 46a 00ca de terres  
-2ha 95a 03ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de VERT TOULON (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **19/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 161**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Jè vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 19/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,



Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 02/05/2022

réf. : 51 22 164  
Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DES ROUGIERES  
FERME D'EVRY  
02130 DRAVEGNY

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 31/03/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-30ha 99a 77ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de SERZY ET PRIN (51) ; SAVIGNY SUR ARDRES (51) ; LAGERY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **31/03/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 164**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 31/07/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

**COPIE**

**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le 02/05/2022

réf. : 51 22 168  
Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**La directrice départementale des Territoires,**

à

VAN LUCHENE-CHARLES CELINE  
4 HAMEAU DE HAUTE-FONTAINE  
51290 AMBRIERES

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :  
-59ha 16a 03ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de SAPIGNICOURT (51) ; HAUTEVILLE (51) ; AMBRIERES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 168**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

**COPIE**

**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le 02/05/2022

réf. : 51 22 169  
Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [dlt-cds@marne.gouv.fr](mailto:dlt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**La directrice départementale des Territoires,**

à

MOLET NICOLAS  
38 RUE LEON D'ANGLEMONT DE TASSIGNY  
51100 REIMS

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

## **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :  
-0ha 15a 86ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de DAMERY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 169**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE

  
**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*



**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le 02/05/2022

réf. : 51 22 172  
Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**La directrice départementale des Territoires,**

à

WEBER CEDRIC  
43 RUE SAINT JEAN  
51240 CHEPY

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-44ha 30a 36ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de COURTISOLS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 172**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,



Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 02/05/2022

réf. : 51 22 173  
Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**La directrice départementale des Territoires,**

à

EARL DU PICOTIN  
16 RUE DES TROIS FONTAINES  
51130 GIVRY LES LOISY

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-0ha 09a 90ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de GIVRY LES LOISY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 173**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

  
Landry VILLIERE

réf. : 51 22 174  
Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [dlt-cds@marne.gouv.fr](mailto:dlt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**COPIE**

Châlons-en-Champagne, le 02/05/2022

**La directrice départementale des Territoires,**

à

FORGET MATHILDE  
15 RUE DES OSERAIES  
51110 WARMERIVILLE

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation à l'exploitation SCEV FORGET-FAVEREAUX, qui met en valeur :

-1ha 36a 49ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de VILLERS ALLERAND (51) ; LUDES (51) ; CHIGNY LES ROSES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 174**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,



Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 02/05/2022

réf. : 51 22 175  
Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**La directrice départementale des Territoires,**

à

EARL COQUIN  
2 BIS GRANDE RUE  
10240 NOGENT-SUR-AUBE

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

## **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-9ha 94a 50ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de COURDEMANGES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 175**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 18/05/2022

réf. : 51 22 178

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

VATEL GAUTHIER  
4 RUE DE LA FONTAINE  
51700 PASSY GRIGNY

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 27/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-Oha 25a 03ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de VANDIERES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **27/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 178**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 27/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,



Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 18/05/2022

réf. : 51 22 179

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@mame.gouv.fr](mailto:ddt-cds@mame.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**La directrice départementale des Territoires,**

à

EARL DE L'ORMOIE  
2 BIS RUE DE L'ORMOIE  
51340 SCRUPPT

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-23ha 05a 96ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de SCRUPPT (51) ; ST VRAIN (51) ; HEILTZ LE HUTIER (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/04/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 179**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/08/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,



Landry VILLIERE

 COPIE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le 18/05/2022

réf. : 51 22 181

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**La directrice départementale des Territoires,**

à

VATEL GAUTHIER  
4 RUE DE LA FONTAINE  
51700 PASSY GRIGNY

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 02/05/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-Oha 40a 30ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de VERNEUIL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **02/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 181**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 2/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,



Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 18/05/2022

réf. : 51 22 187

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**La directrice départementale des Territoires,**

à

ADNOT BENJAMIN  
31 RUE DU VILLAGE  
51120 CHARLEVILLE

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 02/05/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-59ha 97a 67ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de CORFELIX (51) ; CHARLEVILLE (51) ; BOISSY LE REPOS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **02/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 187**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 2/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,



Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 18/05/2022

réf. : 51 22 188

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**La directrice départementale des Territoires,**

à

SCEA DU BUISSON BLANC  
6 IMPASSE DU BAS COURTILS  
51310 NEUVY

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03/05/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-1ha 50a 00ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de BROUSSY LE PETIT (51)

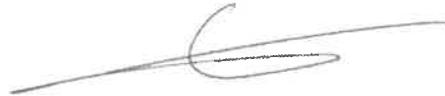
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **03/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 188**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 3/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

**COPIE**

**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le 18/05/2022

réf. : 51 22 189

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddi-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddi-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

HENRY LESLIE  
67 RUE BASSE  
51460 SOMME VESLE

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03/05/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface, en tant qu'associée exploitante, au sein de l'EARL J. PHILIPPE HENRY, qui met en valeur :  
-208ha 89a 15ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de SOMME VESLE (51) ; HERPONT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **03/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 189**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 3/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 18/05/2022

réf. : 51 22 190  
Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA DES HORIZONS  
FERME DE LA MALMAISON  
51290 GIGNY BUSSY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04/05/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-14ha 86a 00ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de GIGNY BUSSY (51)

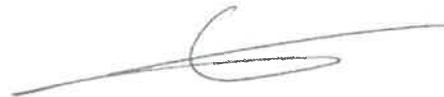
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 190**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 4/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

**COPIE**

**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le 18/05/2022

réf. : 51 22 192

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

RAMEZ LOUIS  
10 IMPASSE SAINT VINCENT - VERTUS  
51130 BLANCS COTEAUX

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04/05/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuelle sur :  
-Oha 04a 10ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de BLANCS COTEAUX (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 192**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 4/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE

Service *Économie Agricole et Développement Rural*  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 18/05/2022

réf. : 51 22 194

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

OUDIN ALEXANDRE  
60 RUE DE LA GARE  
51260 ANGLURE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04/05/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation à l'exploitation EARL PIERRE DURAND qui met en valeur :

-140ha 60a 13ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de THAAS (51) ; ST SATURNIN (51) ; FAUX FRESNAY (51) ; ANGLUZELLES ET COURCELLES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 194**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 4/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service *Économie Agricole et Développement Rural*  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 18/05/2022

réf. : 51 22 197

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

RAMEZ MAXENCE  
10 IMPASSE SAINT VINCENT - VERTUS  
51130 BLANCS COTEAUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04/05/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :  
-0ha 04à 00ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de BLANCS COTEAUX (51)

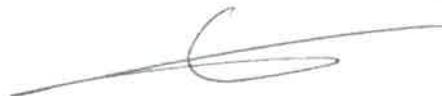
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 197**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 4/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

**COPIE**

**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le 18/05/2022

réf. : 51 22 200

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL GREGOIRE COLLIGNON  
14 ROUTE NATIONALE  
51150 ATHIS

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 05/05/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-0ha 86a 00ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de ATHIS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 200**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 5/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE

Le directeur départemental,

à

GAEC St HUBERT  
3 rue Cote LAURENT  
PIERREFONTAINE  
52 160 PERROGNEY LES FONTAINES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 6 juillet 2021

---  
Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210064

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 05 /07/2021** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **2,5551 ha** mise en valeur **M. Claudon Jean-Marie** sises à :

Baissey:

- (parcelles BO 749, BO 755, BO 756) propriété de Mme CLAUDON Brigitte,

L'opération prévue est un agrandissement. Les parcelles étaient déclarées par M. Claudon Jean-Marie.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**

Le directeur départemental,

à

EARL LES IRIS

5 rue du Gué

52 320 MARBEVILLE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 27 juillet 2021

---  
Affaire suivie par : Sandrine Diot  
Tél. : 03 51 55 60 08  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210072

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 12/07/2021** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **87,7994 ha** mises en valeur par l'EARL des Iris, sises à :

- Colombey les deux églises, (parcelle YC 03) propriété de la commune de Colombey-les-deux-Églises, (parcelles WA 01 et WA 22) propriété de M. MULTIER Pierre, (parcelle YC 04) propriété de M. POE Patrice,
- Marbéville, (parcelles D 207 et ZB 44) propriété de Mmes Laporte Marielle et Vanina, (parcelles ZE 79, ZA 07, ZB 110, ZD 11, ZE 19, ZH 02, ZH 03) propriété de M. MULTIER Pierre, (parcelles ZE 47 et ZE 48) propriété de Mme Millard Marie-Christine, (parcelles C 457, C 577, ZA 04, ZA 18, ZD 07, ZH 01) propriété de M. POE Patrice, (parcelles ZB 04 et D 40) propriété de Mme Laporte Paule,
- Mirbel, (parcelle ZE 22) propriété de Mmes Laporte Marielle et Vanina.

L'opération prévue est une première installation dans la société sans apport de surface.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**

Le directeur départemental,

à

EARL Christian PELIGRI et Filles

60 RN 19

52330 COLOMBEY LES DEUX ÉGLISES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

---  
Affaire suivie par : Sandrine Diot  
Tél. : 03 51 55 60 08  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 11 août 2021

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210074

**ACCUSE de RÉCEPTION Modificatif**

**Date de réception du dossier complet : le 19/07/2021** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **8,4822 ha** sises :

Dans l'Aube

Dolancourt:

- (parcelles ZD 107, ZD 108, ZH 26 pour partie, ZD 63), propriété de Christian et Sylvie PELIGRI,

Arsonval :

- (parcelle WE 24) propriété de Laure PELIGRI

Proverville :

- (parcelles B 522, B 523, B 526, B 592 pour partie, B 593 pour partie, B 594) propriété de Christian et Sylvie PELIGRI,
- (parcelles B 444, B 591, B 592 pour partie, B 593 pour partie) propriété de Laure PELIGRI,

Baroville :

- (parcelle ZM 23) propriété de Claire MONTREUIL,
- (parcelle ZO 106) propriété de Christian et Sylvie PELIGRI,

Bergère :

- (parcelle ZD 30) propriété de Claire MONTREUIL,

#### Dans la Haute-Marne

Colombey-Les-Deux-Eglises :

- (parcelles 18 ZS 09, 18 ZS 20, 18 ZR 22, 18 ZD 07) propriété de Christian et Sylvie PELIGRI,
- (parcelles 18 ZD 03, 18 ZD 04) propriété de Claude HADET,
- (parcelles 18 ZD 26, 18 ZD 06) propriété de Colette MERGER,
- (parcelle 18 ZD 09) propriété de Marie-Claude RICAULT,
- (parcelle 18 ZS 33) propriété de Madeleine MULTIER-MAIGROT,
- (parcelle 18 ZS 34) propriété de Jacqueline FOURRIER-MAIGROT,
- (parcelle 18 ZS 35) propriété d'Annick PERES-MAIGROT,

#### Dans la Marne

Vindey :

- (parcelles AH 349, AH 350, AH 351) propriété de Nicole VERLET.

Les surfaces étaient exploitées par l'EARL Christian Peligri, Laure Peligri et Claire Montreuil ,  
L'opération prévue est la création de l'EARL Christian PELIGRI et Filles, et l'apport des terres exploitées par Laure Peligri et Claire Montreuil

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**

Le directeur départemental,

à

Mme PEACE (Péligri) Marion

60 RN 19

52 330 COLOMBEY LES DEUX ÉGLISES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

---  
Affaire suivie par : Sandrine Diot  
Tél. : 03 51 55 60 08  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 3 août 2021

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210075

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 19/07/2021** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **4,3071 ha** sises :

Dans l'Aube

- Dolancourt, (parcelle ZH 26 pour partie, propriété de Christian et Sylvie PELIGRI), mise en valeur par l'EARL PELIGRI Christian et Marion PEACE,
- Bergères, (parcelle ZH 37, propriété de Christian et Sylvie PELIGRI), (parcelle ZH 40, propriété de Marion PEACE), mise en valeur par l'EARL PELIGRI Christian,
- Proverville, (parcelles B 450, propriété de Christian et Sylvie PELIGRI), mise en valeur par l'EARL PELIGRI Christian,
- Rouvres-les-Vignes (parcelle ZH 58, propriété de Marion PEACE), mise en valeur par l'EARL PELIGRI Christian,

## Dans la Haute-Marne

- Colombey-Les-Deux-Eglises (parcelles 18 ZD 13, 18 ZD 14, propriété de Christian et Sylvie PELIGRI), (parcelle 18 ZR 44, propriété de M et Mme RICAULT-SONZOGNY), mise en valeur par Marion PEACE, (parcelle 18 ZD 47, propriété de Marie-Pierre RICAULT), (parcelle 18 ZS 15, propriété de Lucienne PIOT, (parcelle 18 ZS 31, propriété Robert MERGER), (parcelle 18 ZS 30, propriété d'Angélique MERGER), (parcelle 18 ZS 32) propriété d'André MERGER, (parcelle 18 ZD 48, propriété de Christian et Sylvie PELIGRI), mise en valeur par l'EARL PELIGRI Christian,
- Rizaucourt-Buchey, (parcelle ZK 15, propriété de Christian et Sylvie PELIGRI), mise en valeur par l'EARL PELIGRI Christian,

## Dans la Marne

- Saudoy (parcelles ZK 222, ZK 223, propriété de Marion PEACE), (parcelles AC 248, AC 250, propriété de Christian et Sylvie PELIGRI), mise en valeur par l'EARL PELIGRI Christian,

L'opération prévue est un agrandissement.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**

Le directeur départemental,

à

GAEC PHILIPPE  
20 Grande Rue  
52 170 NARCY

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 8 juillet 2021

---  
Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210086

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 06 /07/2021** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **41,0278 ha** sises à :

Narcy :

- (parcelles ZN 35, ZO 71, ZS 05, AA 27, AA 67, ZO 73, ZS 09, ZS 10) propriété de M. LONGUEVILLE Philippe

Cousances les Forges :

- (parcelles ZO 50, ZO 141, ZO 196) propriété de M. LONGUEVILLE Philippe

L'opération prévue est un agrandissement. Les parcelles étaient déclarées par M. LONGUEVILLE Philippe.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région

dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**

Le directeur départemental,

à

GAEC BONHOMME

26 rue de Pisseloup

52 330 COLOMBEY-LES-DEUX- EGLISES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 20 juillet 2021

---  
Affaire suivie par : Sandrine Diot  
Tél. : 03 51 55 60 08  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210091

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 15/07/2021** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **11,08 ha mise en valeur par Mme Bernadette Consigny**, sise à Colombey-les-deux-Eglises (parcelle ZK 15) propriété de Consigny Yves, (parcelle ZK 17) propriété de Boesh Régine.

L'opération prévue est un agrandissement

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai,

des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**

Le directeur départemental,  
à  
EARL FLOQUET

16 rue du Général de GAULLE

**52330 COLOMBEY LES DEUX ÉGLISES**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 10 mai 2022

---

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210146

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 25/04/2022** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **164,7087 ha** sises à :

Colombey Les Deux Eglises :

- (parcelle AH 60), propriété du Groupement Agricole de Fête Madame
- (parcelle ZP 08), propriété de l'Institut Charles de GAULLE
- (parcelles ZH 20, ZI 18, ZK 07, ZK 18, 18 ZL 12, 18 ZL 19, ZK 06 et ZK 31), propriété de M.

BABOUOT Didier

- (parcelles ZI 02, ZI 04, ZI 05 et ZP 31), propriété de M. BABOUOT Pascal
- (parcelle ZK 32), propriété de Mme BOURG-DIMEY Janine
- (parcelle ZI 03), propriété de M. BABOUOT Didier
- (parcelle 49 ZE 22), propriété de M. GAUTHIER Luc
- (parcelle 49 ZE 21), propriété de M.GAUTHIER Serge

- (parcelle 49 ZE 23), propriété de Mme GAUTHIER Pascale
- (parcelle ZP 32 **en partie**), propriété de Mme LAMOUSSE Simone
- (parcelles ZP 02 et ZP 03), propriété de Mme RUOTTE Josette, épouse DUTERNE
- (parcelle ZK 04), propriété de M. BORKEL José

L'opération prévue est une constitution de société,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**

Le directeur départemental,

à  
SCEA DE LA RENNE  
M. OLIVIER Guillaume

3, Chemin de Morin

52330 MONTHERIES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 04 mai 2022

---  
Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210147

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 29/03/2022** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **191,3419 ha** sises à :

Anneville La Prairie :

- (parcelles YB 24 et YB 26), propriété de M.HENRISSAT Grégory et Mme Sandra BERTHET
- (parcelles YB 27, ZA 28, ZA 29 et ZE 08), Nue propriétaire Martine BUSOLINI et Usufruitière Gabrielle THIVET
- (parcelle YB 28), propriété de Mme DENIZOT Thérèse

Autreville Sur La Renne :

- (parcelles 451 YE 14, 451 YE 15, 451 YC 32 et YT 01), propriété de M. HENRISSAT Grégory et Mme Sandra BERTHET

Lavilleneuve au Roi :

- (parcelles YR 09, YS 02, YS 03 et YS 04), propriété de M. HENRISSAT Grégory et Mme Sandra BERTHET
- (parcelle YR 01), propriété de l'indivision POIRIER André, Gilbert, M. SWETT Robert et Mme VERNIER Angèle
- (parcelle YR 02), propriété de l'indivision, M. HENRISSAT Claude, HENRISSAT Michel et de Mme OLIVAIN Nicole
- (parcelles YR 05 et YS 05), propriété de l'indivision HENRISSAT Claude et Martine HENRISSAT Michel et Martine
- (parcelles AB 147 et AB 151), propriété de M. HENRISSAT Michel
- (parcelle YO 13), propriété de la Commune de Lavilleneuve au Roi
- (parcelle YR 09), propriété de Mme BUSOLINI Martine

Montheries :

- (parcelle ZC 24), propriété de la Commune de Montheries

L'opération prévue est une modification du contrôle de la société,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**

Le directeur départemental,

à  
M. AUBRIOT Lucas

3 BIS route de St Dizier

**52100 VILLIERS EN LIEU**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 20 avril 2022

---  
Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220007

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 11/03/2022** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **283,5793 ha** sises à :

Bettancourt La Ferree :

- (parcelle OB 153), propriété de la Commune de Bettancourt La Ferrée
- (parcelle OB 230), propriété du GFA MEUNIER Michel
- (parcelle OB 51), propriété de la Société MCSR
- (parcelles OB 18, OB 19, OB 20, OB 22, OB 23, OB 35, OB 36, OB 37, OB 38, OB 40 OB 41, OB 42,

OB 44, OB 55, OB 57, OB 60, OB 62, OB 116, OB 121, OB 123, OB 124, OB 125, OB 126, OB 127, OB 128, OB 129, OB 131, OB 132, OB 133, OB 134, OB 135, OB 139, OB 140, OB 141, OB 143, OB 144, OB 145, OB 146, OB 147, OB 148, OB 154, OB 155, OB 156, OB 157, OB 158, OB 159, OB 160, OB 161, OB 162, OB 176, OB 177,

OB 189, OB 190, OB 191, OB 192, OB 193, OB 194, OB 195, OB 196, OB 197, OB 221, OB 222, OB 223, OB 224, OB 225, OB 228, OB 229, OB 231, OB 232, OB 233, OB 234, OB 235, OB 236, OB 237, OB 238, OB 239, OB 240, OB 241, OB 242, OB 285, OB 286, OB 348, OB 350, OB 352, OB 354, OB 356, OB 358, OB 360, OB 362, OB 364, OB 368, OB 370, OB 372, OB 374, OB 376, OB 378, OB 380, OB 461, OB 733, OB 735, OB 737, OB 739, OB 743, OB 744, OB 790, OB 791, OB 793, OC 397, OC 399, OC 400, OC 402, OC 403, OC 405, OC 406, OC 407, OC 413, OC 414, OC 416, OC 417, OC 418, OC 430, OC 431, OC 432, OC 433, OC 434, OC 435, OC 436, OC 437, OC 438, OC 439, OC 440, OC 441, OC 449, OC 450, OC 451, OC 452, OC 453, OC 454, OC 455, OC 459, OB 46, OC 505, OC 867, OC 962, OC 963, AI 09, AI 11, AI 13, AI 14, AI 15, AI 16, AI 17, AI 18, AI 19, AI 20, AI 21, AI 22, AI 26, AI 29, AI 31 et AI 92), propriété du GFA MEUNIER Michel

- (parcelle AI 28), propriété de M. CAUSSIN Luc
- (parcelle OC 415), propriété de M. GUILLOT Anatole
- (parcelle OC 419), propriété de M. GODIN Louis
- (parcelle AI 12), propriété de Mme GODIN Anna
- (parcelle OB 152), propriété de M. GRASCH Alphonse
- (parcelles OB 25, OB 243, OB 245, OB 247, OB 252, AI 03, AI 07, AI 27 et AK 52), propriété de Mme GRASCH Christiane
- (parcelle OB 114), propriété de M. MEUNIER Savinien
- (parcelles OB 247 et OB 252), propriété de M. MEUNIER Jean-Marie
- (parcelle OC 396), propriété de M. ROUGET Philippe
- (parcelle AI 30), propriété de M. ROUGET Jean-Luc
- (parcelle OB 21, OB 61, OB 94, OB 246 et OB 366), propriété de Mme VALLEE Monique

Eclaron Braucourt :

- (parcelle ZA 24), propriété de la Commune ECLARON BRAUCOURT
- (parcelle ZE 63), propriété de ATC France
- (parcelle AC 124), propriété de M. AUBRIOT Jean-Marie
- (parcelles OX 89, OX 215, OY 270, ZE 64, ZE 04 et OY 268), propriété de M. BOILLOT François

François

➤ (parcelles ZA 20, ZB 18, ZH 04, ZH 18, 950 YE 11 et ZA 19), propriété de Mme BOILLOT Lucile

- (parcelle OY 269), propriété de M. BOILLOT Pascal
- (parcelle ZC 17 en partie), propriété de M.GALLOIS Paul
- (parcelle OY 264), propriété de M. LAURENT Dominique
- (parcelles ZA 18 et 950 YE 08), propriété de Mme PIETREMENT Lucette

Villiers En Lieu :

- (parcelles OB 501, OB 508, OB 510 et OB 595), propriété de la Commune de Villiers En Lieu
- (parcelle OB 760), propriété du Centre Hospitalier de SAINT DIZIER
- (parcelles OA 620 et OA 527), propriété de M. DE CHATELET
- (parcelles OA 321, OA 322, OA 323, OA 325, OA 326, OA 327 et OA 900), propriété du GAEC DE LA CROUEE
  - (parcelles OA 219, OA 222, OA 223, OA 225, OA 281, OA 282, OA 283, OA 289, OA 291, OA 292, OA 293, OA 294, OA 296, OA 299, OA 300, OA 30, OA 308, OA 332, OA 335, OA 340, OA 341, OA 342, OA 343, OA 345, OA 570, OA 770, OB 25, OB 48, OB 521, OB 523, OB 524, OB 525, OB 526, OB 632, OA 220, OA 284, OA 302, OA 601, OB 396, OB 397, OB 402, OB 594, OB 598, OB 600, OB 601, OB 602, OB 603, OB 604, OB 605, OB 606, OB 607, OB 608, OB 612, OB 635, OB 713 et AC 364), propriété de M.AUBRIOT Jean-Marie
    - (parcelle AC 152), propriété de M. AUBRIOT Laurent
    - (parcelles OA 616, OB 10, OB 11, OB 19, OB 20, OB 23, OB 26, OB 27, OB 155, OB 157, OB 261, OB 379, OB 385, OB 388, OB 395, OB 401, OB 404, OB 421, OB 422, OB 447, OB 500, OB 511, OB 547, OB 552, OB 559, OB 563, OB 566, OB 567, OB 570, OB 571, OB 572, OB 574, OB 577, OB 578, OB 579 OB 596, OB 640, OB 647, OB 669, OB 670, OB 672, OB 727, OB 761, OB 871 et OB 880), propriété de M. AUBRIOT Bertrand
    - (parcelles OA 475, OA 477, OA 478, OA 490, OA 491, OA 493, OA 494, OA 495, OA 497, OA 652, OA 828, OA 830, OA 832, OA 834 et AC 130), propriété de M. AUBRIOT Romain
    - (parcelle AA 281), propriété de M. BOUSSEL Gsérard
    - (parcelles OA 319, OA 677 et OB 599), propriété de M. BELLARD Georges
    - (parcelles OA 221, OA 250, OA 305, OA 309, OA 310, OA 311, OA 314, OA 315, OA 316, OA 318, OA 337, OA 339, OA 344, OA 369, OA 379, OA 387, OA 407, OA 555, OA 578, OA 579, OA 580, OA 665, OA 582, OA 815, OB 02, OB 12, OB 49, OB 51, OB 66, OB 327, OB 509, OB 562, OB 568, OB 575, OB 597, OB 634, OB 636, OB 712, OB 715 et OB 716), propriété de M.DRUGE Jean-Marie
    - (parcelles OA 76, OA 295, OA 306, OA 307, OA 312, OA 313, OA 320, OA 476, OA 492, OA 678, OB 18, OB 145, OB 258, OB 259, OB 263, OB 354, OB 391, OB 393, OB 394, OB 684, OB 745, OB 750, OB 752, OB 753 et OB 754), propriété de Mme GRAFE Paulette
    - (parcelles OA 15, OA 16, OA 17, OA 18, OA 96, OA 324, OA 334, OA 336, OA 381, OA 392, OA 393 OA 394, OA 410, OA 480, OA 621, OA 622, OB 24, OB 28, OB 105, OB 148, OB 172, OB 173, OB 434 OB 436, OB 545, OB 648, OB 649, OB 650, OB 651, OB 652, OB 653, OB 654, OB 655, AB 146 et AB 147), propriété de Mme LESOEUR Anne-Elisabeth
      - (parcelle OA 614), propriété de Mme LESOEUR Anne-Elisabeth
      - (parcelle OA 08), propriété de Mme NEY Corinne
      - (parcelle OB 22), propriété de M. PAUTRAT Jean-Louis

- (parcelle OB 382), propriété de M.PIERRET Jean-Claude
- (parcelles OA 81, OA 242, OA 243, OA 444, OA 487, OA 586, OA 662, OA 663, OA 902, OB 17, OB 30, OB 47, OB 70, OB 80, OB 301, OB 304, OB 307, OB 329, OB 418, OB 433, OB 439, OB 689, OB 691 et OB 940), propriété de M.SARCELET Sylvain
- (parcelle AA 282), propriété de M. VINCENT Jordan

Ancerville :

- (parcelle ZA 01), propriété du GAEC DE LA HAIE

L'opération prévue est une installation

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**

Le directeur départemental,

à  
EARL DUBOS  
6 Route de Busson

**52700 REYNEL**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 11 mars 2022

---  
Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220022

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 03/03/2022** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **126,92 ha** sises à :

Reynel :

- (parcelles ZD 10, ZD 12, ZD 15, ZD 18, ZD 03, ZD 13, ZD 16, ZD 11, ZD 14, ZD 17 et ZE 03), propriété de M. DUBOS Stephane
- (parcelles ZD 38, ZE 05, ZE 04 et ZM 23), propriété du GFA du Val Des Fontaines
- (parcelles ZD 09, ZD 26, ZD 29, ZH 79, ZH 83 et ZM 22), propriété de M. MARNAT Fernand
- (parcelles ZD 04, ZD 05 et ZD 06), propriété de Mme BICHEBOIS Martine
- (parcelle ZM 18), propriété de M. DESNOUVEAUX Gérard

L'opération prévue est un agrandissement

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**

Le directeur départemental,

à  
SCEA LES ROSSIGNOLS  
2, rue de la Protte

**52210 ARC EN BARROIS**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 29 mars 2022

---  
Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220028

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 16/03/2022** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **3,6050 ha** sises à :

Arc En Barrois :

- (parcelle OE 440 et OE 361), propriété de Mme VERBRIGGHE Laetitia

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**

Le directeur départemental,  
à

M. RALLET Florent  
6 Bis Impasse du Tilleul

**52700 CIREY LES MAREILLES**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 15 mars 2022

---

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220038

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 04/03/2022** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **31,8102 ha** sises à :

Rolampont:

- (parcelles 270 ZK 16, 270 ZK 09, 270 ZK 10, 270 Zk 19, 270 ZK 24, 270 ZK 17 et ZL 24), propriété de M. GAUTHIER Bernard

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai,

des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**

Le directeur départemental,

à  
Monsieur CHARDON Thomas  
6 rue du Grillot

**21520 MONTIGNY SUR AUBE**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 14 avril 2022

---  
Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220042

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 08/04/2022** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **621,1813 ha** sises à :

Gevrolles :

- (parcelles ZW 01, ZX 28 et ZV 09), propriété de Mme Catherine JOUANNETEAU
- 

Latrecey Ormoy :

- (parcelles 0B 660, 0B 661, 0B 662, 0B 663, 0B 669, 0B 670, 0B 671, 0B 673, 0B 674, 0B 678, 0B 679, 0B 681, 0B 685 et 368 0B 372), propriété de Mme Catherine JOUANNETEAU
- (parcelles 0F 589, 0F 741, 0N 23, 0B 690, 0B 699, 0B 700, 0B 701 et ZX 11), propriété de Mme Anne-Marie MOURGEON
- (parcelles 0F 745, 0F 746, 0F 750, 0F 767, 0F 768 et 0F 771), propriété de M. Philippe CHARDON

- (parcelles 0N 01, 0N 02 et 0N 22), propriété de M. Fabrice CHARDON
- (parcelles 0B 692, 0B 691 et YA 07), propriété de M. Charles CHARDON
- (parcelle ZX 22), propriété de M. Eric MARECHAL

Boudreville :

- (parcelles ZH 57 et ZH 72), propriété de Mme Anne-Marie MOURGEON

Veuxhaulles sur aube :

- (parcelles AK 21, AK 23, ZS 03, ZS 08, ZS 12, ZS 15, ZO 02, ZO 03 et ZR 01), propriété de Mme Anne-Marie MOURGEON
- (parcelles ZM 02 et ZO 08), propriété de M. Philippe CHARDON
- (parcelles ZM 03, ZO 04 et ZO 05), propriété de Mme Madeleine LEGENDRE
- (parcelles ZM 04, ZM 33, ZM 01 et ZR 02), propriété de M. Fabrice CHARDON
- (parcelle ZO 06), propriété de Mme Elisabeth DAUBIGNARD
- (parcelles ZO 14, ZO 15, ZO 16, ZO 17 et ZO 18), propriété de M. Jean Luc MARECHAL
- (parcelles ZO 13 et ZS 04), propriété de M. Eric MARECHAL
- (parcelles ZM 34 et ZO 01), propriété de Mme Sylvie GRENECHE
- (parcelle ZO 07), propriété de M. Charles CHARDON

Montigny sur Aube :

- (parcelle ZP 04), propriété de la Commune de Montigny Sur Aube
- (parcelles ZT 43 et ZW 52), propriété de M. Philippe CHARDON
- (parcelles ZV 30, ZW 50, ZX 03, ZX 06, ZX 09, ZV 29 et ZW 53), propriété de M. Fabrice CHARDON
- (parcelle ZV 27), propriété de Mme Estelle DEREPAIS
- (parcelles ZT 44 et ZV 31), propriété de M. Charles CHARDON
- (parcelles ZT 42, ZV 33 et ZW 51), propriété de Mme Madeleine LEGENDRE
- (parcelles ZX 17 et ZZ 02), propriété de Mme Laurence BAILLY
- (parcelles ZT 41, ZV 35, ZX 10, ZX 16 et ZX 32), propriété de Mme Sylvie GRENECHE
- (parcelles ZP 05, ZP 06, ZS 21, ZT 45 et ZX 22), propriété de M. Claude GENTY

L'opération prévue est une participation à une autre exploitation,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**

Le directeur départemental,  
à

EARL FURIOT  
7 Bis rue des Trincombelles

52300 BLECOURT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 3 mai 2022

---

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220044

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 20/04/2022** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **154,4962 ha** sises à :

Ambonville:

- (parcelle ZI 27), propriété du Groupement Forestier d'Ambonville
- (parcelles ZI 07 et ZI 08), propriété de M. CONSIGNY Michel

Lescheres/Blaiseron :

- (parcelles ZN 54 et ZN 55), propriété de M. CONSIGNY Michel
- (parcelles ZM 29 et ZM 30), propriété de M. CONSIGNY François
- (parcelles ZM 53, ZM 12, ZK 31 et ZK 32), propriété de M. LEGOT Julien

Blécourt :

- (parcelles ZE 08, ZH 21, ZM 49, ZL 32 et ZL 34), propriété de Mme CONSIGNY Chantal
- (parcelle ZH 20), propriété de M. LEGOT Julien

Rouécourt :

- (parcelles ZA 21 et ZA 23), propriété de Mme CONSIGNY Ghislain
- (parcelles ZE 05, ZE 06, ZE 04, OD 1500, OD 1499, ZB 21, ZB 19, ZD 07, ZB 15 et ZB 16), propriété de M. CONSIGNY François
- (parcelle ZB 08), propriété de M. LEGOT Julien
- (parcelle ZD 06), propriété de M. ARCHAMBAUX Didier

Cerisières :

- (parcelles OC 308 et OC 309), propriété de Mme CONSIGNY Ghislaine

Rouvroy sur Marne :

- (parcelle ZB 06), propriété de Mme CONSIGNY Chantal

L'opération prévue est une constitution de société,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**

Le directeur départemental,

à  
GAEC DE VAIVRE  
Ferme de Vaivrechien  
Bussières Les Belmont

**52500 CHAMPSEVRAINE**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 25 avril 2022

---  
Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220046

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 20/04/2022** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **173,2859 ha** sises à :

Belmont :

- (parcelles ZA 66 (J), ZA 66 (K), ZA 67 (J), ZA 67 (K) et ZA 68), propriété de M. PETIT Guy,

Champsevraine :

- (parcelles OG 527, OG 529, OG 531, YB 12, YB 32 (A), YB 32 (B), YB 33, ZA 36 (AJ), ZA 36 (AK), ZA 36 (B), ZA 55, ZA 57, ZA 58, ZB 01, ZB 02, ZB 36 ( J), ZB 36 ( k), ZB 4, ZC 10, ZC 14, ZC 15, ZC 16, ZD 101, ZD 97, ZD 98 ( BJ), ZD 98 (BK), ZE 11, ZE 12, ZI 54 (J), ZI 54 (k), ZI 54 (L), ZI 55, ZK 29 (J), ZK 29 (K), ZK 29 (L), ZK 29 (M), ZK 04, ZK 05 (J), ZK 05 (K), ZK 06 (AJ), ZK 06 (AK), ZK 06 (BJ), ZK 06 (BK), ZK 07 (AJ), ZK 07 (AK), ZK 07 (B), ZK 07 (C), ZK 08 (AJ), ZK 08 (AK), ZK 08 (B), ZK 08 (C), ZK 09 (AJ), ZK 09 (AK), ZK 09 (B), ZK 09 (C), ZL 65, ZL 66, ZL 67, ZL 71 (J), ZL 71 (K), ZL 72 (K), ZL 72 (L), ZL 73 (BJ), ZL 73 (BK), ZL 74, ZN 22 (B), ZN 22 (D), ZN 25, ZN 26, ZB 06 et ZA 56), propriété de M. PETIT Guy,

- (parcelles ZB 5, ZB 03, ZK 10 (AJ), ZK 10 (AK), ZK 10 (B), ZK 10 (D), ZK 03(J), ZK 03(K), ZL 68 (J), ZL 68 (K), ZL 70 (J), ZL 70 (K), ZM 12, ZM 13 (J), ZM 13 (K), ZM 13 (L), ZM 14 (J), ZM 14 (K), ZM 14 (L), ZM 15 (J), ZM 15 (K), ZM 15 (L), ZM 16 (J), ZM 16 (K), ZM 16 (L), ZM 17 (J), ZM 17 (K), ZM 17 (L), ZM 18 (J), ZM 18 (K), ZM 19 (J), ZM 19 (K), ZM 19 (L), ZM 20 (AJ), ZM 20 (AK), ZM 21 (J), ZM 21 (K) et ZM 18 (L) et ZC 12), propriété de Mme PETIT Martine,
- (parcelles ZK 15, ZK 21 (AJ), ZK 21 (AK), ZK 22, ZE 46 (K), ZE 46 (L), ZE 47, ZN 19, ZO 25, ZO 26 (J) et ZO 26 (K)), propriété de Mme Plubel Nicole,
- (parcelles ZI 10, ZI 07 et ZI 08), propriété de Mme BOUVIER Michèle héritière de RICHOUX Nicolas
- (parcelles ZA 35 (BJ), ZA 35 (BK), ZK 01 (BJ), ZK 01 (Bk), ZK 01 (Bl) et ZK 01 (BM)), propriété de Mme VIARDOT Ginette
- (parcelle ZC 13), propriété de Mme GIRARD Véronique
- (parcelle ZI 06), propriété de Mme GRUOT FOURNIER Sophie
- (parcelles ZN 27 et ZN 43), propriété de Mme HUGUET Bernadette

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**

Le directeur départemental,

à

GAEC DE L'LOUDIN  
25, rue principale

**52310 OUDINCOURT**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 26 avril 2022

---  
Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220048

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 22/04/2022** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **26,2211 ha** sises à :

Juzennecourt :

- (parcelle ZC 17), propriété de l'Indivision DARNAULT VinCent

Oudincourt :

- (parcelles ZE 12, ZE 10, ZE 09 et ZD 28), propriété des consorts GREULLET

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région

dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**

Le directeur départemental,

à  
GAEC DES PETITS PRES  
9, grande rue

**52500 GILLEY**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 25 avril 2022

---

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220049

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 08/04/2022** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **35,2390 ha** sises à :

Genevrières

- (parcelles ZI 32, ZI 33, ZK 37, ZK 39, ZK 40, ZK 41, ZK 42), propriété de M. PRUDENT Gérard,
- (parcelles ZK 36, ZK 44, ZK 45), propriété de Mme MAISTRET Chantal

Tornay :

- (parcelle ZB 02), propriété de M. PRUDENT Gérard,

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**

Le directeur départemental,

à  
M. VIRY Frédéric  
37 rue du Mont

**52400 SERQUEUX**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 20 avril 2022

---

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220050

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 12/04/2022** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **16,6093 ha** sises à :

Bourbonne Les Bains :

➤ (parcelles 0E 376, 0E 378, 0E 379, 0E 577, 0E 579, 0E 580, 0E 1499, 0E 375 et 0E 1500), propriété de M. THOUVENOT Jean-Luc

Serqueux :

➤ (parcelles 0G 217, 0G 61, 0G 62, 0G 71, 0G 73, 0G 74, 0G 218, 0G 219, 0G 82, 0G 83 et 0G 84), propriété de M. THOUVENOT Jean-Luc

➤ (parcelle 0G 81), propriété de M. COLLIN Léon

Ces parcelles sont mises en valeur par M. THOUVENOT Jean-Luc

L'opération prévue est une installation,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**

Le directeur départemental,

à  
GAEC DE LOSNE  
Ferme de la Losne

52250 VERSEILLES LE BAS

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 3 mai 2022

---  
Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220052

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 29/04/2022** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **101,9913 ha** sises à :

Rivières Le Bois :

- (parcelles ZA 45, ZA 46), propriété de Mme SEMELET Nicole
- (parcelle ZA 25), propriété de Mme SEMELET Thérèse
- (parcelles ZA 21, ZA 24), propriété de Nu Propriétaire SEMELET Nicole, Usufruitier SEMELET Thérèse
- (parcelle ZB 11), propriété de Nu Propriétaire BRESSON Ginette Usufruitier SEMELET Thérèse
- (parcelles ZB 18, ZB 21, ZB 31, ZB 32), propriété de Nu Propriétaire SEMELET Liliane Usufruitier SEMELET Louis
- (parcelles ZB 16, ZB 17), propriété de Mme SEMELET Liliane
- (parcelle ZB 34), propriété de Mme HEURGUE Françoise
- (parcelles ZA 26, ZB 20, ZB 28, ZB 35), propriété de la Mairie de Rivières Le Bois

- (parcelles ZB 24, ZB 33, ZA 11, ZB 25, ZA 07), propriété de M. Régis GUICHARD

Les Loges :

- (parcelles YA 03, 0D 114, YA 05, YA 18), propriété de M. Régis GUICHARD

Violo :

- (parcelles ZC 08, YA 08, YA 02, YA 06), propriété de M. Régis GUICHARD

Chalindrey :

- (parcelle ZK 39), propriété de M. Régis GUICHARD

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**

Le directeur départemental,  
à  
**EARL DE LA PRIOLEE**  
72, rue de l'Europe

**52100 PERTHES**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 14 juin 2022

---  
Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220072

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 22/04/2022** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **28,0682 ha** sises à :

**Perthes :**

- (parcelles ZB 42 et ZC 24), propriété de Mme GERARD Patricia
- (parcelles AA 05, ZB 31, ZB 32, ZB 33), propriété de Mme GILLET Anne-Marie
- (parcelle ZB 26), propriété de Mme GRAY Florence
- (parcelles ZB 26 et ZB 28), propriété de Mme LEROUX Patrick

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 14 mars 2022

Le directeur départemental

à

Madame Monsieur BOULANGER Guillaume et  
Camille  
GAEC DES MAQUINS

27 rue de la prairie

54170 SAULXURES LES VANNES

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

mail : [clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A 187 783 6843 7**

**Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0125**

**ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17 décembre 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L. 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de l'exploitation sociétaire GAEC DES MAQUINS, d'une surface de 11 ha 17 a 41 ca de terres situées sur les communes de SERANVILLE-54830 (parcelle ZA 013-039-040) et de VALLOIS-54830 (parcelles A 039-451 – ZE 014-016-017-027) et exploitées précédemment par le GAEC DU BOIRET – MM. MALGLAIVE Christian et Daniel – 8 rue de la jus à VALLOIS-54830.

**Votre dossier a été enregistré complet au 11 mars 2022, sous le n° 54-21-0125.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11 juillet 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation,  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

  
Christophe COFFIGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 31 mars 2022

Le directeur départemental

à

Madame CHOLLOT Caroline

14 chemin d'Anthelupt

54370 DEUXVILLE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

[clémentine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clémentine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A 187 783 6595 5**

**Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0029**

PJ :

**ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 4 mars 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation, sans capacité professionnelle, au sein de la SCEA ECURIE DU ROUGY, d'une surface de **32 ha 47 a 84 ca** de terres situées sur les communes de **FROLOIS-54160** (parcelles AC 003-004 – AD 020-043-056-152-153-154 – AE 180-314-330-343-345-348-349 – AH 004-011-012-061-138 – AI 004-145-355 – AK 034-544 – AL 001 – ZA 006-009 – ZB 067-074-075 – ZD 013-014-028-064 – ZE 007-008-018-019-028-056-057-058-060-064 – ZH 017-018-019-059) et **PULLIGNY-54160** (parcelles A 213 – E 283-533) et exploitées antérieurement par la SCEA ECURIE DU ROUGY -M. CHOLLOT Denis- 54 rue Saint Martin à FROLOIS-54160.

**Votre dossier a été enregistré complet au 29 mars 2022, sous le n° 54-22-0029.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29 juillet 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

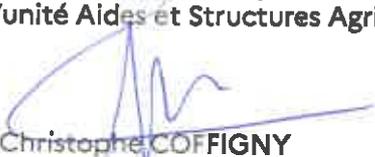
Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles



Christophe COFFIGNY



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 1<sup>er</sup> avril 2022

Le directeur départemental

à

Monsieur ROTA Ralph

1 chemin du Chaud Four

54260 CHARENCY-VEZIN

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A 187 783 6597 9**

Objet : **Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0041**

PJ :

## **ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 23 mars 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel, sans capacité professionnelle, d'une surface de **5 ha 65 a 73 ca** de terres situées sur la commune de **CHARENCY-VEZIN-54260** (parcelles ZB 084-085-191) et exploitées antérieurement par M. MONTLIBERT François – 4 rue du Milieu à THONNE-LE-THIL-55600.

**Votre dossier a été enregistré complet au 23 mars 2022, sous le n° 54-22-0041.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23 juillet 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse postale :

DDT de Meurthe-et-Moselle

C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :

du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :

Place des Ducs de Bar à Nancy

Tél : 03.83.91.40.00

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles



Christophe COFFIGNY



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 8 avril 2022

Le directeur départemental

à

Messieurs Madame GERARD Christophe -  
Sophie et Thibaut  
EARL DE LA LISIERE

Chemin de Baslieux

54620 BOISMONT

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A 187 783 6599 3**

**Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0042**

PJ :

**ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 23 mars 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation de M. Thibaut GERARD au sein de l'EARL DE LA LISIERE, d'une surface de **164 ha 80 a 64 ca** de terres situées sur les communes de **BAZAILLES-54620** (parcelles ZA 001 - ZD 002-007-043-045-046-047-048-049) – **BOISMONT-54620** ZA 017-018-022-023-024 – ZB 001-002-006-013-017-018-019-023-042-048 – ZC 037-038-039 – ZD 024-025-026-075-087-091(partie)-092-093) – **JOPPECOURT-54620** (parcelles ZA 023-024 – ZD 005-019) – **MERCY-LE-BAS-54960** (parcelle ZC 002) – **MERCY-LE-HAUT-54560** (parcelle ZA 011) – **PIERREPONT-54620** (parcelles YA 002-003-004) et exploitées antérieurement par Monsieur FRANCOIS Henri – 3 rue de la Jeunesse à BOISMONT-54620.

**Votre dossier a été enregistré complet au 23 mars 2022, sous le n° 54-22-0042.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23 juillet 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Duucs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles



Christophe COFFIGNY



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 09 mai 2022

Le directeur départemental  
à  
Monsieur THOUVENIN Philippe  
2 chemin du breuil  
54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN  
tél : 03 83 91 40 77  
[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A 187 783 6861 1**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0043

**ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 23 mars 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de votre exploitation individuelle, d'une surface de **89 ha 57 a 83 ca** de terres situées sur la commune de **RICHARDMENIL-54630** (parcelles AR 001-004) et exploitées antérieurement par la SCEA DE LUDRES -M. CHONE Pierre- Ferme du chateau à LUDRES-54710.

**Votre dossier a été enregistré complet au 05 mai 2022, sous le n° 54-22-0043.**

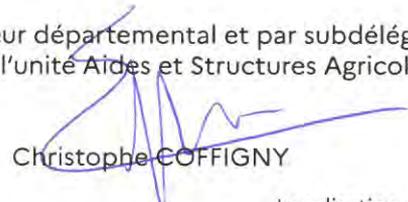
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05 septembre 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

  
Christophe COFFIGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN  
tél : 03 83 91 40 77  
[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A 187 783 6860 4**

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 09 mai 2022

Le directeur départemental  
à  
Monsieur MELLE Benoit

4 rue d'Ogéville

54450 BURIVILLE

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0044

## **ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 25 mars 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation au sein de la SCEA LE HAUT DU SENTIER, d'une surface de **48 ha 06 a 01 ca** de terres situées sur les communes de **BLEMEREY-54450** (parcelles ZB 016-017-018) – **FREMENIL-54450** (parcelles ZD 144-145-146-147) – **HERBEVILLER-54450** (parcelles B 452-477-478 – E 047 – ZA 007-026-077-084-086-092 – ZB 033-165-166-167-168-169 – ZH 008-032) et **SAINT MARTIN-54450** (parcelles ZE 037-038-039-040-041 – ZI 072-074-075-076) et exploitées antérieurement par le GAEC DE LANNOY – VALLEE Marie-Noëlle et Charles – 12 bis rue Saint Martin à HERBEVILLER-54450.

**Votre dossier a été enregistré complet au 14 avril 2022, sous le n° 54-22-0044.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14 août 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

  
Christophe COFFIGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 8 avril 2022

Le directeur départemental

à

Madame DUMONT Fabienne

1 Voie de Liverdun

54820 MARBACHE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A 188 182 8070 5**

**Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0047**

PJ :

**ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 6 avril 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée au sein de la SCEA DE LA BREVILLE, sans capacité professionnelle, d'une surface de **36 ha 71 a 60 ca** de terres situées sur la commune de **MARBACHE-54820** (parcelles AB 054-186-190-212-347-351-411-415-420-429-486-487-491-498-499-500-501-502-703-705-707-709 – AC 002-004-005-009-010-011-012-013-014-016-017-018-019-027-030-031-032-062-063-064-065-066-068-069-070-073-074-075-076-077-079-087-089-090-092-094-095-096-097-099-100-101-102-104-105-106-108-109-110-111-119(partie)-120-121-122-123-124-126-127-128-129-130-131-132-133-134-136-137-149-151-152-154-157-158-159-160-161-162-163-164-165-166-167-169-170-171-172-173-174-175-176-177-178-179-180-186-187-189-190-191-192-193-194-195-196-197-198-199-200-201-202-203-204-205-206-207-208-209-210-211-212-213-214-215-216-218 – AD 008-010-021-022-026-029-055-061-091-119-122-153-157-230-280-341-343-365-371-375-401-402-405-406-411-412-413-414 – AE 035-044-051-052-097-196-256-276-308-309 - AH 193 – AM 035-038-040-041-099-101 – AS 015-016-017-018-019-027-028-029-030-031-032-033 – AT 052-067-068-069-074-075-078-079-087-104) et exploitées antérieurement par la SCEA DE LA BREVILLE – 1 Voie de Liverdun à MARBACHE-54820.

**Votre dossier a été enregistré complet au 6 avril 2022, sous le n° 54-22-0047.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 6 août 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles



Christophe COFFIGNY



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 13 avril 2022

Le directeur départemental

à

Monsieur DEVAUX Marc  
SCEA DES GUIMONTS

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM-VIGNERON  
tél : 03 83 91 40 77  
mail : [clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

1 chemin rural de St Pierremont  
54750 TRIÈUX

**LR avec AR n° 1A 187 783 6865 9**

**Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0048**

## **ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 30 mars 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L. 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de l'exploitation sociétaire SCEA DES GUIMONTS, d'une surface de 1 ha 51 a 30 ca de terres situées sur les communes de AVRIL-54150 (parcelle ZM 010(partie)) et de TRIÈUX-54750 (parcelle ZA 034).

**Votre dossier a été enregistré complet au 12 avril 2022, sous le n° 54-22-0048.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12 août 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation,  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

  
Christophe COFFIGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 8 avril 2022

Le directeur départemental

à

Monsieur LEMBERT Sébastien

8 Bis Grande Rue

54260 VILLERS-LE-ROND

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A 188 934 8386 2**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0051

PJ :

**ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 4 avril 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation au sein de la SCEA LEMBERT (en cours de création), sans capacité professionnelle, d'une surface de **42 ha 68 a 27 ca** de terres situées sur les communes de **COLMEY-FLABEUVILLE-54260** (parcelle ZA 023) – **OTHE-54260** (parcelles ZB 005-011-013) – **PETIT-FAILLY-54260** (parcelle ZC 020) – **REMOIVILLE-55600** (parcelle ZE 007) – **VELOSNES-55600** (parcelle ZC 036) – **VILLERS-LE-ROND-54260** (parcelles ZI 003(partie)-054 – ZK 026) et **VITTARVILLE-55150** (parcelle ZE 012) et exploitées antérieurement par la SCEA SAINT DENIS -Monsieur LEMBERT Stéphane- 1 place de la Mairie à VILLERS-LE-ROND-54260.

**Votre dossier a été enregistré complet au 4 avril 2022, sous le n° 54-22-0051.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 4 août 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles



Christophe COFFIGNY



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 12 avril 2022  
Le directeur départemental  
à  
Monsieur WEBER Hugues  
Ferme Neuf Moulin  
54700 VILCEY-SUR-TREY

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN  
tél : 03 83 91 40 77  
[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A 188 934 8388 6**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0052

PJ :

## **ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 4 avril 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de l'exploitation individuelle, d'une surface de **23 ha 49 a 98 ca** de terres situées sur les communes de **ARRY-57680** (parcelles Section 2 n° 047-203) et **VITTONVILLE-54700** (parcelles ZA 027-046) et exploitées antérieurement par Monsieur BELLO Denis – 22 Grande Rue à ARRY-57680.

**Votre dossier a été enregistré complet au 4 avril 2022, sous le n° 54-22-0052**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 4 août 2022 vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles



Christophe COFFIGNY



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 13 avril 2022

Le directeur départemental  
à

Monsieur BONNAVENTURE Michael  
EARL DES TOURNESOLS

1 bis rue de la Sauxl

54113 GYE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

mail : [clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A 187 783 6864 2**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0053

**ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 06 avril 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L. 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire l'EARL DES TOURNESOLS, d'une surface de **39 ha 92 a 12 ca** de terres situées sur les communes de **ANDILLY-54200** (parcelles ZC 008(partie) – ZE 053-054-066), **FRANCHEVILLE-54200** (parcelles ZC 019-020-023-024-025-026-027-028), **JAILLON-54200** (parcelles ZB 020-054 – ZD 011-055 – ZE 012 – ZH 048), **MAIZIERES-54550** (parcelles ZA 472-478-480) et **VITERNE-54123** (parcelle ZH 005).

**Votre dossier a été enregistré complet au 06 avril 2022, sous le n° 54-22-0053.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06 août 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation,  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Christophe COFFIGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN  
tél : 03 83 91 40 77  
[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A 189 738 7951 6**

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 09 mai 2022

Le directeur départemental  
à  
Monsieur PIERLOT Maxence

1 rue de Preny

54530 PAGNY SUR MOSELLE

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0054

**ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 08 avril 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation au sein du GAEC DE LA RAYEE (transformation prévue en SCEA), sans capacité professionnelle, d'une surface de **156 ha 79 a 36 ca** de terres situées sur les communes de **CHAMPEY-54700** (parcelle B 049) – **PAGNY SUR MOSELLE-54450** (parcelles A 109-110-111-112-113-114-115-116-117-118-119-120-121-122-124-131-132-133-134-135-136-137-151-152-153-154-155-156-157-158-159-160-161-162-163-164-165-166-167-168-170-171-172-177-190-192-193-194-195-198-199-200-201-202-203-204-205-289-290-319 – AA 217-224-225-226-228-316-317-318-319-323 – AC 306-308-311-399-417-426-427-757 – AD 009-010-016-017-018-019-021-022-023-025-041-050-055-084 – AH 038-040-042(partie)-045-046-047-048-049-050-051-068-069-070-072-073-074-075-076-077-118-120-140(partie) – YA 010-011-012-020-021-022-063 – YB 024-025-026-028-086-087-088) – **PRENY-54530** (parcelles ZP 009-014 – ZR 014-023-026-027) – **VANDIERES-54121** (parcelles ZB 002(partie)-004-005-006-010-011-014-017-019-026 – ZC 002(partie) – ZL 001-017-035-038-092-093 – ZO 007-010-011 – ZP 034-035) et **VITTONVILLE-54700** (parcelles B 108-109-110-113-114-115-149-150-151-152-153-154-155-156-157-159-161-167-175) et exploitées antérieurement par le GAEC DE LA RAYEE – PIERLOT Arnaud et Jean-Louis – 17 rue Anatole France à PAGNY SUR MOSELLE-54530.

**Votre dossier a été enregistré complet au 29 avril 2022, sous le n° 54-22-0054.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29 août 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles



Christophe COFFIGNY



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 09 mai 2022

Le directeur départemental  
à

Monsieur THIERY Jérôme  
EARL DU BIEZ DU MOULIN

1 route d'Embermenil

54450 VEHO

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON  
tél : 03 83 91 40 77

mail : [clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A 189 738 7950 9**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0056

## **ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 11 avril 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L. 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire l'EARL DU BIEZ DU MOULIN, d'une surface de **90 ha 37 a 67 ca** de terres situées sur la commune de **VEHO-54450** (parcelles ZA 009-021(partie) - ZD 003-004-005-008-009-026-027 - ZE 012 - ZH 018-019 - ZK 001(partie)-002-037-052(partie)) et exploitées précédemment par Madame THIERY Marie-Madeleine – 23 rue Abbé Grégoire à VEHO-54450.

**Votre dossier a été enregistré complet au 11 avril 2022, sous le n° 54-22-0056.**

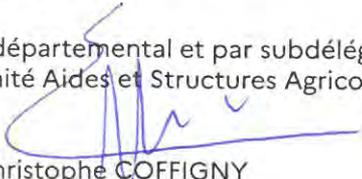
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11 août 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation,  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

  
Christophe COFFIGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 26 avril 2022

Le directeur départemental  
à

Monsieur Madame HESSE Pierre et Pascale  
EARL LE CHATELET

38 grande rue

54370 ATHIENVILLE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

mail : [clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A 187 783 6863 5**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0058

## **ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22 avril 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L. 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire l'EARL LE CHATELET, d'une surface de **6 ha 00 a 80 ca** de terres situées sur la commune de **BEZANGE LA GRANDE-54370** (parcelles ZI 029-030-031-032-033-034) et exploitées antérieurement par Monsieur SIMONIN Christian – 6 rue du château à SERRES-54370.

**Votre dossier a été enregistré complet au 22 avril 2022, sous le n° 54-22-0058.**

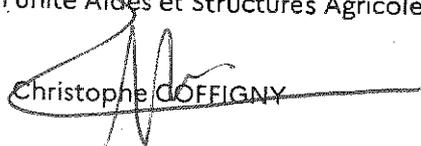
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22 août 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation,  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

  
Christophe COFFIGNY

Adresse postale :

DDT de Meurthe-et-Moselle

C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :

du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

et sur rendez-vous

Localisation du service :

Place des Duucs de Bar à Nancy

Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 09 mai 2022

Le directeur départemental

à

Messieurs LOMBARD Thierry et Philippe  
GAEC DE MARIVAUX

39 Place de l'Eglise

54380 BEZAUMONT

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

mail : [clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A 189 738 7949 3**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0059

## **ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé le 28 avril 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L. 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire GAEC DE MARIVAUX par l'entrée de Monsieur LOMBARD Jean avec apport de foncier, d'une surface de **83 ha 04 a 57 ca** de terres situées sur la commune de **MAMEY-54470** (parcelles ZB 005-019 – ZC 021-022 – ZD 003-012-103 – ZE 003 – XA 260) et exploitées précédemment par Monsieur LOMBARD Jean – 68 route de Landremont à BEZAUMONT-54380.

**Votre dossier a été enregistré complet au 28 avril 2022, sous le n° 54-22-0059.**

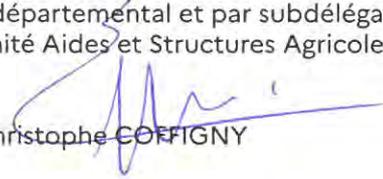
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28 août 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation,  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

  
Christophe COFFIGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 09 mai 2022

Le directeur départemental

à

Messieurs POIROT Philippe, TOURTELLE Loic  
et GUYON Maxime  
GAEC DE LA CLE

Route de Baccarat

54290 FROVILLE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

mail : [clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A 189 738 7948 6**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0060

## **ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé le 02 mai 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L. 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire GAEC DE LA CLE, d'une surface de **9 ha 84 a 97 ca** de terres situées sur la commune de **LOREY-54290** (parcelles D 136-146-147-387 - ZD 028-029-030-032) et exploitées précédemment par Madame TOURTELLE Blandine – 54 rue du Mont à VILLACOURT-54290.

**Votre dossier a été enregistré complet au 02 mai 2022, sous le n° 54-22-0060.**

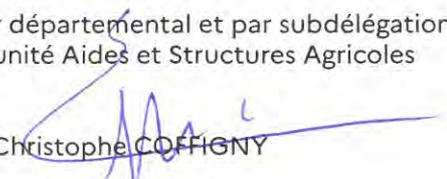
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02 septembre 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation,  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

  
Christophe COFFIGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 19 mai 2022

Le directeur départemental  
à  
Madame MALGLAIVE Pascale

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN  
tél : 03 83 91 40 77  
[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

3 ancienne route de Vallois

54830 SERANVILLE

**LR avec AR n° 1A 189 738 7945 5**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0064

**ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 12 mai 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation au sein de la SCEA DES ALOUETTES, sans capacité professionnelle, d'une surface de **120 ha 39 a 59 ca** de terres situées sur les communes de **CROISMARE-54300** (parcelle ZD 006) – **GERBEVILLER-54830** (parcelles ZB 026-027) – **MATTEXEY-54830** (parcelle ZE 009) – **MOYEN-54118** (parcelles D 390 – ZL 010 – ZM 045 – ZR 065) – **SERANVILLE-54830** (parcelles A 051 – ZA 005-011-014-025-026-062 – ZB 020-023-025-034 – ZC 014-017-068 – ZD 010-017(partie)-023) et **VALLOIS-54830** (parcelles B 026-027-036-039-054-055-056-057-060-061-452-455-456-506-512-516-521-544-545-546-547-548-550-551-556-557-558-579-580-582-583-584-585-586-587-588-589-800-801-859-860-861-862-863-864-865-866-867-869-870-871-872-893-936 – C 253 – D 001-043-044-046-047-048-049-050-051-052-073-080-101-222-313-314-368-372-373-374-387-388-389-569-570-586-587 – ZB 001-002-007-008-009-010-012-013-014-018-019-020-027-029-040-041-044-046-047-048-049-050-053-054-055-058 – ZC 005-006-007-014-015-021-025-033-085 – ZD 007-008-024-025-052-053-056-057-060-061-066-067-068-069-070-071-072-073 – ZE 001-002-011-012-013-025(partie)-026-029-030) et exploitées antérieurement par le GAEC DU BOIRET -Messieurs MALGLAIVE Christian et Daniel- 8 rue de la jus à VALLOIS-54830.

**Votre dossier a été enregistré complet au 12 mai 2022, sous le n° 54-22-0064.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00

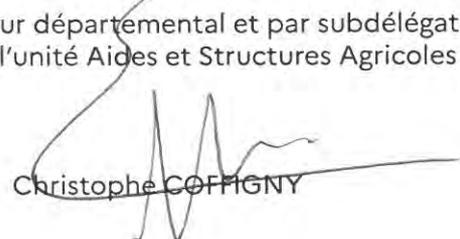
A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12 septembre 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles



Christophe COFFIGNY



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 04 mai 2022

Le Directeur départemental des territoires  
à  
Monsieur MAIRE Julien  
1 Chemin de Touteloup  
55500 MENAUCOURT

**LR avec AR n° : 2C 162 493 6332 5**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220033**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 31/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 179 ha 41 a 30 ca situées sur les communes de CHANTERAINNE (et MORLAINCOURT) 19 ha 39 a 82 ca (parcelles C01-02-04-05-12-15-16-19-20-21-22-25-51-201-203-347-369p-370-371-372-374-375-376-377-380-381-382-383-385-388-389-390-391-392-498p-499p-524p-549-550-556-557 - AB12-14-18-22-23-24-32-36-37-127 - ZH51-52-56-61-62-64-65-66-67-68-70-72-73-76), GIVRAUVAL 39 ha 09 a 47 ca (parcelles A671-1538p - ZE21p-22p-23-24-25-26-37p-66-67), LONGEAUX 8 ha 60 a 64 ca (parcelles ZE04-05-06-07-08-09-10-36-38-53), MENAUCOURT 86 ha 22 a 15 ca (parcelles A62-70-181-187-191-388-398-480-482-484-485-499-500-501-502-543-544-545-546-547-548-549-551-552-553-554-555-556-557-558-567-568-569-570-571-572-573-574-575-576-577-578-579-580-581-582-583-584-585-586-587-588-590-592-593-594-595-596-598-600-602-603-604-605-606-607-608-610-612-623-645-646-647-671-674-680-686-811-930-931-932-934-1049-1050-1051-1052-1053-1054-1058-1063-1065-1069-1070-1079-1083-1084-1085-1088-1089-1123-1130-1142-1143-1144-1148-1154-1178-1181-1186-1192-1200-1202-1204-1209-1213-1214-1215-1216-1217-1218-1219-1220-1221-1222-1227-1228-1229-1230-1231-1232-1233-1252-1253-1257-1326-1327-1340-1342-1343-1344-1345-1346-1347-1348-1349-1350-1351-1352-1353-1354-1355-1356-1357-1358-1359-1360-1361-1362-1376-1377-1384-1385-1386-1396-1407-1431-1433-1434-1436-1437-1438-1439-1440-1441-1442-1443-1444-1445-1446-1447-1448-1449-1457-1458-1459-1460-1468-1469-1473-1474-1490-1493-1494-1496-1498-1506-1517-1518-1519-1520-1521-1522-1524-1525-1526-1527-1528-1529-1531-1532-1533-1534-1535-1537-1538-1539-1540-1546-1557-1562-1569-1574-1596-1598-1601-1602-1617-1622-1623-1639-1648-1656-1664-1686-1690-1692-1693-1694-1695-1696-1697-1703-1719-1773-1774-1775-1776-1778-1779-1780-1781-1782-1846-1868-1870-1872-1873-1874-1875-1887-1901-1902-1903-1904-1905-1936-1961-1963-1964-1986-1988-1990-1991-2026-2051-2052-2093-2095-2096-2097-2098-2099-2119-2120-2121-2122-2123-2124-2125-2126-2128-2132-2139-2154-2177-2178-2179-2193-2209-2212-2217-2221-2224-2225-2246-2247-2250-2345-2347-2349 - B16-113-114-115-116-117-118-120-121-122-123-124-126-129-138-139-153-200-240-243-245-251-252-253-259-261-266-267-268-272-274-278-292-361-377-480-481-494-496-505-510-511-512-513-514-515-517-521-522-523-524-537-538-539-540-541-542-545-558-564-568-571-576-579-580-581-583-584-585-606-607-608-609-610p-644-649-650-651-652-653-655-668-669-670-686-689-694-699-702-703-704-712p-861-959-960-961-964-965-967-990-991-993-996-998-999-1001-1002-1003-1004-1005-1006-1026-1055-1057-1130-1238-1255p-1262-1264-1265-1272-1293-1327-1347-1348-1350-1351-1352p-1398-1399-1402-1481-1486-1527-1544-1630-1645-1652-1841-1885-1886-1890-1921-1976-1997-1998-2034 - C93-96-97-109-131-134-141-149-180-183-199-208-239-308-345-400-485-489-490-491-495-590-610-629-659-665-682-685-686-689-691-747-748-964-975-978-989-991-1002-1004-1099-1116-1201-1222-1224-1227-

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

1228-1230-1231-1234-1235-1236-1237-1240-1245-1246-1247-1248-1255-1257-1258-1260-1261-1268-1269-1275-1276-1278-1282-1288-1310-1311-1312-1319-1323-1324-1329-1333-1334-1335-1341-1344-1347-1348-1349-1358-1363-1387-1389-1390-1394-1395-1400-1405-1407-1408-1415-1418-1419-1421-1433-1461-1464-1466-1471-1486-1487-1506-1519-1524-1526-1531-1532-1534-1543-1545-1579-1637-1766 – YA01-02-03 – YB03 – YD12-15), NAIX AUX FORGES 1 ha 43 a 81 ca (parcelles A1344-1378-1415-1453-1490-1501-1526-1668-1684-1694-1695-1715-1812-1813-1815-1819-2265-2278) et NANTOIS 24 ha 65 a 41 ca (parcelles ZA29-30 – ZB24-25-35-36-37-38-39 – ZC17-19-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31) actuellement mises en valeur par Monsieur LALLEMENT Sylvain.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle, votre installation avec les aides et avec apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au **04/05/2022** sous le numéro **55220033**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

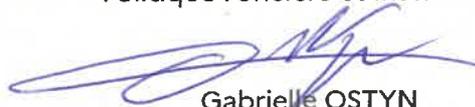
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **04/09/2022**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 05 mai 2022

Le Directeur départemental des territoires  
à  
Monsieur HOMAND Mickaël  
9 Rue Jules Marchand  
88630 SOULOSSE SOUS SAINT ELOPHE

**LR avec AR n° : 2C 162 493 6326 4**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220042**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 28/03/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 99 ha 42 a 38 ca situées sur les communes de BRIXEY AUX CHANOINES 63 ha 00 a 72 ca (parcelles ZA17-18-75-76-77 – ZC01-02-21p-31-32-33-34-36-83 – ZD01-02-44-50-51-110p – ZH60p-61-80), GOUSSAINCOURT 0 ha 94 a 98 ca (parcelle ZH60), GREUX (88) 8 ha 89 a 60 ca (parcelles ZA23-66), MAXEY SUR MEUSE (88) 12 ha 93 a 78 ca (parcelles ZA01-02p-46-162 – ZB18-19-23 – ZD30-31p) et SAUVIGNY 13 ha 63 a 30 ca (parcelles ZD03-04p-05p-06p-07p-08p – ZE30p) actuellement mises en valeur par le GAEC DU CHEVILLOT.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, avec les aides, en reprenant l'exploitation du GAEC DU CHEVILLOT (parents).

Votre dossier, enregistré complet au **05/05/2022** sous le numéro **55220042**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/09/2022, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33  
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Direction Départementale des Territoires de la Meuse  
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 04 mai 2022

Le Directeur départemental des territoires  
à  
Monsieur DUPUIS Pierre  
1 Grande Rue  
55700 LUZY SAINT MARTIN

LR avec AR n° : 2C 162 493 6325 7

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220045**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 25/02/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 149 ha 35 a 79 ca situées sur les communes de MOUZAY 3 ha 05 a 70 ca (parcelle ZA39) et STENAY 146 ha 30 a 09 ca (parcelles C21-22-28 – AD30 – AL31-33-107-182p – AM13-14-103 – AN64-144-145-375 – AO03 – AP72 – AT177-185 – ZC46-59 – ZD10-37-44-45-54-57-58-59-65-72-79 – ZE11-16-30-55 – ZH03-62-110p – ZI01-02-03-06-07-08-11p-16-103-158 – ZO63 – ZP04-05-18 – ZR48-49-59p) actuellement mises en valeur par l'EARLU DES REMPARTS.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, avec les aides en reprenant l'exploitation de l'EARLU DES REMPARTS.

Votre dossier, enregistré complet au **23/03/2022** sous le numéro **55220045**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/07/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

  
Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand-Est - Recueil des actes administratifs du 30 septembre 2022



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 23 mai 2022

Le Directeur départemental des territoires  
à  
SCEA DES DEUX BOULEAUX  
21 Rue de la Violette  
55400 MOGEVILLE

LR avec AR n° : 1A 125 185 8946 5

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220053

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 16/03/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 15 ha 87 a 24 ca situées sur les communes de MAUCOURT SUR ORNE 11 ha 17 a 81 ca (parcelles A85 – Y51-72) et MOGEVILLE 4 ha 69 a 43 ca (parcelle ZA134) qui étaient mises en valeur par l'EARLU DU BOURG.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **16/03/2022** sous le numéro **55220053**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/07/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand-Est - Recueil des actes administratifs du 30 septembre 2022



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 24 mai 2022

Le Directeur départemental des territoires  
à  
GAEC DU BATAUCHAMP  
22 Grande Rue  
55210 BENEY EN WOEVRE

LR avec AR n° : 1A 125 185 8962 5

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220057

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 21/03/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 153 ha 41 a 40 ca situées sur les communes de VIEVILLE EN HAYE (54) 62 ha 78 a 35 ca (parcelles D01p-03-05-06 – ZA17-18-19-29 – ZB05-06-07-29 – ZC17-24-25-26-54-55p-65-71 – ZD06-15-33-35-36 – ZE20-22-24-25 – ZH28-29-51-52), VILCEY SUR TREY (54) 0 ha 41 a 60 ca (parcelle ZA17) et WOEL 90 ha 21 a 45 ca (parcelles ZA16-53 – ZK08-12-24-27 – ZM12-16 – ZN25-29-30-31) actuellement mises en valeur par l'EARL DU HECH (54).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation, l'installation avec les aides de Monsieur LARDE Jean Philippe, avec apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au **21/03/2022** sous le numéro **55220057**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/07/2022, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

  
Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand-Est - Recueil des actes administratifs du 30 septembre 2022



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 30 mai 2022

Le Directeur départemental des territoires  
à  
SCEA DES 4 VENTS  
5 Chemin Derrière Les Jardins  
55220 SOUILLY

LR avec AR n° : 1A 125 185 8926 7

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220063

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 23/03/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 68 ha 46 a 27 ca situées sur les communes de SENONCOURT LES MAUJOUY 66 ha 96 a 87 ca (parcelles ZA12-18-25-38-39-45-46-47-51-58-59 – ZB25p-32-33 – ZC51-80 – ZD37-44-45-50-51-52-63-64-75-78-106 – ZE55-58-59) et SOUILLY 1 ha 49 a 40 ca (parcelle ZE10) actuellement mises en valeur par l'EARL LES RENAUEY.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **30/03/2022** sous le numéro **55220063**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/07/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 30 mai 2022

Le Directeur départemental des territoires  
à  
GAEC DE LA BLANCHE TERRE  
1 Chemin de la Blanche Terre  
55000 LES HAUTS DE CHEE

LR avec AR n° : 1A 125 185 8925 0

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220067**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 01/04/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 52 ha 38 a 89 ca situées sur les communes de LES HAUTS DE CHEE 51 ha 63 a 64 ca (parcelles ZI05-07p-29p – ZK01-02 – ZL16-21-35p) et REMBERCOURT SOMMAISNE 0 ha 75 a 25 ca (parcelle ZO51) actuellement mises en valeur par l'EARLU MENUSIER DENIS.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **01/04/2022** sous le numéro **55220067**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/08/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand-Est - Recueil des actes administratifs du 30 septembre 2022



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 21 juin 2022

Le Directeur départemental des territoires  
à  
Mesdames HABLOT Mathilde et HABLOT Julie  
(EARL DE PRAOUILLY)  
Ferme de Praouilly Vieille  
55700 POUILLY SUR MEUSE

LR avec AR n° : 1A 125 185 8960 1

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220070

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Mesdames,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 19/04/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 155 ha 82 a 79 ca situées sur les communes de BEAUMONT EN ARGONNE (08) 17 ha 98 a 84 ca (parcelles ZA21-22 – ZB58-59), LA FERTE SUR CHIERS (08) 4 ha 06 a 30 ca (parcelle ZA15), LETANNE (08) 12 ha 23 a 65 ca (parcelles ZD06p-07p – ZE70-71), OLIZY SUR CHIERS 10 ha 87 a 20 ca (parcelles ZA66 – ZC21-45 – ZD25-26) et POUILLY SUR MEUSE 110 ha 66 a 80 ca (parcelles AD01-02-03-04-06-07p-09-12-13-15-16-17-18-19-21 – ZA48p – ZC27 – ZE10-11) actuellement mises en valeur par l'EARL DE PRAOUILLY.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration au sein de l'EARL DE PRAOUILLY, sans capacité professionnelle, sans apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au **19/04/2022** sous le numéro **55220070**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/08/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33  
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Direction Départementale des Territoires de la Meuse  
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 22 juin 2022

Le Directeur départemental des territoires  
à  
SCEA LONGUEVILLE  
1Bis Hameau de Chatillon  
55230 PILLON

LR avec AR n° : 1A 125 185 8996 0

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220073

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 04/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 11 ha 31 a 16 ca situées sur la commune de ROUVROIS SUR OTHAIN (parcelles ZP14-15) actuellement mises en valeur par Madame HILLE Claudine.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **04/05/2022** sous le numéro **55220073**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/09/2022, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33  
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Direction Départementale des Territoires de la Meuse  
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 22 juin 2022

Le Directeur départemental des territoires  
à  
SCEA DU CHANEL  
6 Rue de Morlaincourt  
55500 OEY

LR avec AR n° : 1A 125 185 8995 3

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220075

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 26/04/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 13 ha 02 a 72 ca situées sur les communes de BOVIOLLES 1 ha 11 a 60 ca (parcelle ZB01) et CHANTERAINNE (CHENNEVIERES) 11 ha 91 a 12 ca (parcelles 112YA14-17) actuellement mises en valeur par la SCEA DU MOULIN BAS.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **26/04/2022** sous le numéro **55220075**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/08/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33  
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Direction Départementale des Territoires de la Meuse  
14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
Michèle POINOT-SANTERRE  
Service Agriculture / unité foncier  
Tél : 03 88 88 91 59  
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr  
Réf : dossier n°67210017  
PJ : liste des références cadastrales

**EAR LUDWIG**  
**Mme LUDWIG Perrine**  
**59 rue principale**  
**67330 ERNOLSHEIM LES SAVERNE**

Strasbourg, le 8 août 2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET (rectifié)**

Madame,

Vous avez adressé le 9 avril 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres au sein de l'EARL LUDWIG.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL LUDWIG.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13 avril 2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67210017** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 13 août 2022**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

**Demande d'autorisation d'exploiter sans apport ni transfert de foncier**

Numéro de dossier	Commune	Demande	Demandeur
67210017	DOSENHEIM SUR ZINSEL	Entrée de Mme LUDWIG Perrine au sein de l'EARL LUDWIG sans apport ni transfert de foncier	EARL LUDWIG
	ERNOLSHEIM LES SAVERNE		



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
Michèle POINOT-SANTERRE  
Service Agriculture / unité foncier  
Tél : 03 88 88 91 59  
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr  
Réf : dossier n°67220015  
PJ : liste des références cadastrales

**M. KOEHLER Lucas  
9 impasse des aveugles  
67470 TRIMBACH**

Strasbourg, le 31 mars 2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez adressé le 1er mars 2022 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 12ha 15a 02ca sur les communes de Buhl, Trimbach, Wintzenbach, Mothern, Seltz, Stundwiller.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur KOEHLER Raymond à Buhl..

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16 mars 2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67220015** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 16 juillet 2022**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

**LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :**

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67220015	KOEHLER Lucas	BUHL	section 19 parcelle 101	0,72	KOEHLER Raymond	
			section 19 parcelle 102	0,5985		
			section 19 parcelle 103	0,8		
			section 20 parcelle 28	1		
			section 18 parcelle 73	1,2654	KOEHLER Rémi	
		<b>Total BUHL</b>			<b>4,3839</b>	
		MOTHERN	section 32 parcelle 20	0,5196	MOOG Astride	
		<b>Total MOTHERN</b>			<b>0,5196</b>	
		SELTZ	section 46 parcelle 253	0,818	MOOG Astride	
		<b>Total SELTZ</b>			<b>0,818</b>	
		STUNDWILLER	section 4 parcelle 82	1,5854	KOEHLER Paul	
		<b>Total STUNDWILLER</b>			<b>1,5854</b>	
		TRIMBACH	section 3 parcelle 257	1,0315	KOEHLER Paul	
			section 5 parcelle 32	0,5058		
			section 5 parcelle 33	0,9466	KOENIG Véronique	
			section 5 parcelle 242	0,39		
		<b>Total TRIMBACH</b>			<b>2,8739</b>	
		WINTZENBACH	section 23 parcelle 64	0,4583	MOOG Astride	
			section 23 parcelle 65	1,5111		
		<b>Total WINTZENBACH</b>			<b>1,9694</b>	



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
Michèle POINOT-SANTERRE  
Service Agriculture / unité foncier  
Tél : 03 88 88 91 59  
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr  
Réf : dossier n°67220016  
PJ : liste des références cadastrales

**SCEA SEYLER Frères  
Mme IMMIG Anne  
Mme RITZENTHALER Stéphanie  
24 rue principale  
67150 BOLSENHEIM**

Strasbourg, le 28 avril 2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Mesdames,

Vous avez adressé le 24 février 2022 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres au sein de la SCEA SEYLER Frères.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA SEYLER Frères.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **9 avril 2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67220016** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 5 août 2022**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

Demande d'autorisation d'exploiter sans apport ni transfert de foncier

Numéro de dossier	Commune	Demande	Demandeur
67220016	BOLSENHEIM	Entrée de mesdames RITZENTHALER Stéphanie et IMMIG Anne au sein de la SCEA SEYLER Frères sans apport ni transfert de foncier	SCEA SEYLER Frères
	ERSTEIN		
	UTTENHEIM		
	WESTHOUSE		



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
Michèle POINOT-SANTERRE  
Service Agriculture / unité foncier  
Tél : 03 88 88 91 59  
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr  
Réf : dossier n°67220017  
PJ : liste des références cadastrales

**M. HILD Michel  
La Perrière  
18160 LA CELLE-CONDE**

Strasbourg, le 16 mai 2022

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 15 mars 2022 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 12ha 37ca sur la commune de Wasselonne.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL WANGENBERG à Wasselonne.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15 mars 2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67220017** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 15 juillet 2022**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

**LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :**

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67220017	HILD Michel	WASELONNE	section 16 parcelle 42	0,0983	HILD Madeleine
			section 16 parcelle 44	0,0957	
			section 16 parcelle 45	0,0974	
			section 55 parcelle 254	1,807	
			section 55 parcelle 255	3,942	
			section 55 parcelle 256	4,1675	
			section 55 parcelle 247	0,2364	
			section 55 parcelle 248	0,1548	
			section 55 parcelle 249	0,4344	
section 55 parcelle 363	0,9702				
<b>Total WASELONNE</b>			<b>12,0037</b>		



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
Michèle POINOT-SANTERRE  
Service Agriculture / unité foncier  
Tél : 03 88 88 91 59  
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr  
Réf : dossier n°67220019  
PJ : liste des références cadastrales

**Mme ROUX Barbara  
16 rue de Pechelbronn  
67250 SOULTZ-SOUS-FORÊTS**

Strasbourg, le 28 avril 2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez adressé le 26 mars 2022 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 9ha 10a 37ca sur la commune de Betschdorf.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par EBERT Alfred à Betschdorf.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25 avril 2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67220019** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 25 août 2022**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

**LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :**

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67220019	ROUX Barbara	BETSCHDORF	section 7 parcelle 310	0,7802	BITZ Jeannine
			section 16 parcelle 94	0,7541	BREHM Anne-Louise
			section 4 parcelle 37	0,1067	EBERT Alfred
			section 7 parcelle 98	0,3733	
			section 7 parcelle 204	0,4783	
			section 7 parcelle 205	0,526	
			section 7 parcelle 206	0,1323	
			section 16 parcelle 49	0,0949	
			section 16 parcelle 50	1,6515	
			section 7 parcelle 143	0,7938	
			section 7 parcelle 236	0,6723	
			section 11 parcelle 231	0,1352	
			section 11 parcelle 232	0,8529	
			section 16 parcelle 95	0,4694	EBERT René
			section 7 parcelle 132	0,2432	ROUX Barbara
			section 7 parcelle 133	0,134	
			section 7 parcelle 134	0,5139	
			section 7 parcelle 207	0,3917	SCHNEIDER Othon
		<b>Total BETSCHDORF</b>			<b>9.1037</b>



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
Michèle POINOT-SANTERRE  
Service Agriculture / unité foncier  
Tél : 03 88 88 91 59  
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr  
Réf : dossier n°67220021  
PJ : liste des références cadastrales

**M. NIESS Joël  
29 rue des tilleuls  
67250 SURBOURG**

Strasbourg, le 28 avril 2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez adressé le 5 avril 2022 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 30ha 88a 59ca sur les communes de Hoffen, Hunspach, Seebach et Wissembourg.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M.NIESS Nicole à Seebach.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 5 avril 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67220021** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 5 août 2022**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

**LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :**

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67220021	NIESS Joel	HOFFEN	section 16 parcelle 314	0,1043	RUBY Nicole	
			section 16 parcelle 315	0,4927		
		<b>Total HOFFEN</b>			<b>0,597</b>	
		HUNSPACH	section 24 parcelle 91	0,4898	NIESS Bernard	
			section 24 parcelle 92	0,1029		
			section 24 parcelle 93	0,4547		
			section 24 parcelle 102	0,8045	ROEHRIG Lydie	
			section 24 parcelle 101	0,6565		
			section 23 parcelle 82	0,5032	RUBY Alfred	
			section 24 parcelle 197	1,3244		
			section 24 parcelle 198	0,2	RUBY Nicole	
			section 24 parcelle 13	0,4613		
			section 24 parcelle 94	0,4823		
		section 24 parcelle 199	1,2056	WAGNER René		
		<b>Total HUNSPACH</b>			<b>6,5852</b>	
		SEEBACH	section 19 parcelle 49	0,2158	ANSTAETT Lydie	
			section 19 parcelle 50	0,2602		
			section 19 parcelle 51	0,1788		
			section 19 parcelle 52	0,4131		
			section 19 parcelle 406	0,5791	BECKER Eric	
			section 21 parcelle 103	0,5001		
			section 3 parcelle 188	0,7041	BUCKENMEYER Angèle	
			section 3 parcelle 189	0,1137		
			section 11 parcelle 258	0,3826	CORNEILLE Michel	
			section 19 parcelle 170	1,1043	DERRENDINGER Georges	
			section 19 parcelle 404	0,3255	FISCHER Gérard	
			section 10 parcelle 17	0,08	LORTZ Barbe	
			section 10 parcelle 18	0,3976	NIESS Bernard	
			section 13 parcelle 147	0,1569		
			section 13 parcelle 148	0,415		
			section 13 parcelle 258	0,2839		
			section 18 parcelle 258	0,6472		
			section 18 parcelle 392	0,0384		
			section 19 parcelle 53	0,3086		
			section 19 parcelle 405	0,2188		
			section 19 parcelle 407	0,1982		
			section 20 parcelle 29	1,1042		
			section 20 parcelle 193	0,0465		
			section 20 parcelle 194	0,0482		
			section 20 parcelle 195	0,2302		
			section 20 parcelle 254	0,2706		
			section 20 parcelle 255	0,2661		
			section 20 parcelle 256	0,0524		
			section 21 parcelle 107	0,271		
			section 21 parcelle 108	0,357		
			section 21 parcelle 149	0,1418		
			section 21 parcelle 330	1,0334		
section 3 parcelle 373	0,1034					
section 3 parcelle 374	0,1158					
section 3 parcelle 377	0,1069					
section 3 parcelle 378	0,1141					
section 18 parcelle 316	0,3399					
section 11 parcelle 19	0,248	NIESS Michel				

67220021	SEEBACH	section 11 parcelle 229	0,6554	NIESS Michel	
		section 11 parcelle 230	0,2185		
		section 11 parcelle 259	0,1346		
		section 19 parcelle 56	0,4671		
		section 19 parcelle 92	0,3624		
		section 21 parcelle 104	0,9038	ROTT Cornelia	
		section 13 parcelle 263	0,1868	ROTT Damien	
		section 2 parcelle 175	0,3786	RUBY Nicole	
		<b>Total SEEBACH</b>		<b>15,6786</b>	
		WISSEMBOURG	NIESS Joël	section 7/8 parcelle 147	0,2087
	section 7 parcelle 230			0,4004	BECKER Marc
	section 7 parcelle 231			0,258	
	section 7/8 parcelle 120			0,0871	DURST Georges
	section 7/8 parcelle 123			0,142	GRAB Madeleine
	section 7/8 parcelle 146			0,1037	HELLER Georges
	section 7/8 parcelle 148			0,094	LANDRY Stella
	section 7/8 parcelle 82			0,2258	
	section 7 parcelle 238			0,7136	
	section 7 parcelle 239			1,1617	
	NIESS Bernard		section 7 parcelle 240	0,25	
			section 7 parcelle 241	0,2482	
			section 7 parcelle 242	0,273	
			section 7 parcelle 243	0,484	
			section 7/8 parcelle 118	0,0792	
			section 7/8 parcelle 119	0,0815	
			section 7/8 parcelle 140	0,0988	
			section 7/8 parcelle 141	0,0942	
			section 7/8 parcelle 142	0,0926	
			section 7/8 parcelle 143	0,0856	
			section 7/8 parcelle 144	0,0892	
			section 7/8 parcelle 145	0,106	
			section 7/8 parcelle 105	0,3558	
section 7/8 parcelle 106			0,1628		
section 7/8 parcelle 107			0,7208	NIESS Michel	
section 7/8 parcelle 108			0,977		
section 7/8 parcelle 109	0,3314				
<b>Total WISSEMBOURG</b>		<b>7,9251</b>			



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
Michèle POINOT-SANTERRE  
Service Agriculture / unité foncier  
Tél : 03 88 88 91 59  
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr  
Réf : dossier n°67220022  
PJ : liste des références cadastrales

**M. HEINTZELMANN Mickaël**  
**562 rue du Château de Bagnac**  
**67470 WINTZENBACH**

Strasbourg, le 28 avril 2022

### **ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez adressé le 13 avril 2022 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 12ha 01a 11ca sur les communes de Niederlauterbach, Schaffhouse Pres Seltz, Wintzenbach.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme HEINTZELMANN Bernadette à Wintzenbach..

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13 avril 2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67220022** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 13 août 2022**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

**LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :**

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire		
67220022	HEINTZELMANN Mickaël	NIEDERLAUTERBACH	section 42 parcelle 62	0,1956	HEINTZELMANN Bernard		
			section 42 parcelle 63	0,09			
			section 42 parcelle 64	0,0875			
			section 42 parcelle 65	0,2237	MOOG Astride		
		<b>Total NIEDERLAUTERBACH</b>			<b>0,5968</b>		
		SCHAFFHOUSE PRES SELTZ	section 10 parcelle 1	0,2478	HEINTZELMANN Joseph		
		<b>Total SCHAFFHOUSE PRES SELTZ</b>			<b>0,2478</b>		
		WINTZENBACH	section 22 parcelle 107	0,7061	HEINTZELMANN Armand		
			section 23 parcelle 46	0,3867			
			section 23 parcelle 90	0,1127			
			section 27 parcelle 6	1,109			
			section 28 parcelle 21	0,8108			
			section 28 parcelle 125	1,0547			
			section 22 parcelle 39	0,869	HEINTZELMANN Bernard		
			section 24 parcelle 2	0,7571			
			section 28 parcelle 138	0,8474			
			section 28 parcelle 139	0,2767	HEINTZELMANN Joseph		
			section 22 parcelle 37	1,5218			
			section 22 parcelle 54	0,8018			
			section 26 parcelle 19	0,9888			
section 27 parcelle 140	0,9239						
<b>Total WINTZENBACH</b>			<b>11,1665</b>				



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
Michèle POINOT-SANTERRE  
Service Agriculture / unité foncier  
Tél : 03 88 88 91 59  
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr  
Réf : dossier n°67220024  
PJ : liste des références cadastrales

**M. HALFTERMEYER Romain  
Route de Cosswiler  
67310 ROMANSWILLER**

Strasbourg, le 28 avril 2022

### **ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez adressé le 14 avril 2022 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 18ha 20a 50ca sur les communes de Romanswiller, Wangen, Wasselonne et Westhoffen.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. HALFTERMEYER Martin à Romanswiller.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14 avril 2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67220024** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 14 août 2022**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

**LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :**

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67220024	HALFTERMEYER Romain	ROMANSWILLER	section A parcelle 245	0,1114	BLATTMER Philippe	
			section A parcelle 250	0,1271		
			section A parcelle 187	0,135	Commune de Romanswiller	
			section A parcelle 1004	0,0411	FISCHBACH Yvette	
			section A parcelle 255	0,115	FREYERMUTH Hortense	
			section A parcelle 257	0,2429		
			section A parcelle 886	0,0858		
			section A parcelle 961	0,1172		
			section A parcelle 900	0,0689	GONNOT Alain	
			section A parcelle 901	0,0881		
			section A parcelle 267	0,092	HALFTERMEYER Martin	
			section A parcelle 320	0,0914		
			section A parcelle 322	0,1951		
			section A parcelle 324	0,104		
			section A parcelle 673	0,125		
			section A parcelle 732	0,1524		
			section A parcelle 971	0,0914		
			section B parcelle 157	0,239		
			section C parcelle 312	0,113		
			section C parcelle 313	0,1135		
			section C parcelle 1268	0,2086		
			section C parcelle 1269	0,1589		
			section D parcelle 3	0,143		
			section A parcelle 180	0,112		HALFTERMEYER Martine
			section A parcelle 181	0,111		
			section A parcelle 183	0,108		
			section A parcelle 184	0,164		
			section A parcelle 186	0,093		
			section A parcelle 199	0,1423		
			section A parcelle 260	0,087		
			section A parcelle 261	0,1336		
			section A parcelle 445	0,0702		
			section A parcelle 449	0,1266		
			section A parcelle 450	0,0839		
			section A parcelle 451	0,1051		
			section A parcelle 468	0,3626		
			section A parcelle 670	0,24		
			section A parcelle 672	0,124		
			section A parcelle 733	0,0763		
			section A parcelle 734	0,0784		
			section A parcelle 740	0,1137		
			section A parcelle 741	0,1527		
section A parcelle 797	0,0434					
section A parcelle 814	0,1203					
section A parcelle 815	0,1203					
section A parcelle 867	0,0633					
section A parcelle 868	0,0658					
section A parcelle 872	0,1389					
section A parcelle 898	0,1285					
section A parcelle 899	0,0727					
section A parcelle 902	0,0793					
section A parcelle 957	0,112					
section A parcelle 962	0,087					

67220024	HALFTERMEYER Romain	ROMANSWILLER	section B parcelle 356	0,144	HALFTERMEYER Martine	
			section B parcelle 389	0,2385		
			section B parcelle 731	0,076		
			section B parcelle 732	0,0814		
			section B parcelle 996	0,0946		
			section C parcelle 676	0,149		
			section C parcelle 680	0,167		
			section C parcelle 681	0,081		
			section C parcelle 867	0,128		
			section C parcelle 960	0,263		
			section C parcelle 961	0,138		
			section C parcelle 962	0,1335		
			section C parcelle 963	0,263		
			section C parcelle 1018	0,1065		
			section C parcelle 1035	0,156		
			section C parcelle 1036	0,391		
			section C parcelle 1039	0,177		
			section C parcelle 1270	0,1545		
			section C parcelle 1271	0,2112		
			section C parcelle 1272	0,1056		
			section C parcelle 1273	0,2118		
			section C parcelle 1274	0,1054		
			section C parcelle 1391	0,1065		
			section C parcelle 1726	0,0644		
			section C parcelle 1727	0,0273		
			section C parcelle 1728	0,1222		
			section C parcelle 1729	0,0613		
			section C parcelle 1730	0,0978		
			section C parcelle 1731	0,0552		
			section C parcelle 1732	0,0977		
			section C parcelle 1733	0,0553		
			section C parcelle 1734	0,0707		
			section C parcelle 1735	0,0398		
			section D parcelle 1	0,153		
			section D parcelle 2	0,145		
			section D parcelle 508	0,13		
			section E parcelle 56	0,0374		
			section A parcelle 874	0,1106		
			section A parcelle 875	0,1436		
			section A parcelle 245	0,143		HELBOURG Régine
			section A parcelle 447	0,0742		HENTZLER Christa
			section A parcelle 798	0,0517		
section A parcelle 896	0,0673					
section A parcelle 897	0,0876	IMBS Claude				
section A parcelle 873	0,0718	MORGENROTH Robert				
section A parcelle 185	0,108	PAULI Brigitte				
section A parcelle 253	0,1099					
section A parcelle 254	0,1159	SCHIBLER Bernard				
section A parcelle 200	0,1417					
section A parcelle 202	0,1406	SCHIBLER Cécile				
section A parcelle 252	0,1092	SCHIBLER Gérard				
section C parcelle 311	0,292	STOLLESTEIMER Régine				
section E parcelle 610	0,28	STRAUB Robert				
section A parcelle 617	0,629					
section A parcelle 669	0,169	WINNINGER Joseph				
section A parcelle 251	0,1323					

67220024	HALFTERMEYER Romain	ROMANSWILLER	section	A	parcelle	671	0,081	WOLF Franck	
		<b>Total ROMANSWILLER</b>						<b>14,3737</b>	
			section	C	parcelle	387	0,0355	GISS	
			section	C	parcelle	1140	0,0355		
			section	A	parcelle	2044	0,0445	HALFTERMEYER Martin	
			section	A	parcelle	3283	0,0469		
			section	A	parcelle	3284	0,0025		
			section	C	parcelle	75	0,162		
			section	C	parcelle	193	0,0359		
			section	C	parcelle	388	0,04		
			section	C	parcelle	917	0,051		
			section	A	parcelle	31	0,0665		
			section	A	parcelle	481	0,1		
			section	A	parcelle	532	0,0975		
			section	A	parcelle	329	0,0455	HALFTERMEYER Martine	
			section	A	parcelle	1997	0,0511		
			section	A	parcelle	2506	0,0812		
			section	A	parcelle	3281	0,0432		
			section	A	parcelle	3282	0,0022		
			section	A	parcelle	3293	0,0535		
			section	A	parcelle	3294	0,0014		
			section	C	parcelle	76	0,039		
			section	C	parcelle	79	0,1334		
			section	C	parcelle	188	0,0526		
			section	C	parcelle	189	0,0585		
			section	C	parcelle	190	0,0595		
			section	C	parcelle	194	0,0314		
			section	C	parcelle	195	0,0314		
			section	C	parcelle	196	0,0314		
			section	C	parcelle	540	0,032		
			section	C	parcelle	541	0,038		
			section	C	parcelle	565	0,031		
			section	C	parcelle	566	0,0344		
			section	C	parcelle	567	0,046		
			section	C	parcelle	568	0,037		
			section	C	parcelle	569	0,0364		
			section	C	parcelle	570	0,0368		
			section	C	parcelle	954	0,04		
			section	C	parcelle	956	0,114		
			section	C	parcelle	960	0,114		
			section	C	parcelle	976	0,042		
			section	C	parcelle	977	0,046		
	section	C	parcelle	1128	0,0359				
	section	C	parcelle	1171	0,046				
	section	C	parcelle	1376	0,0705				
	section	C	parcelle	1378	0,0708				
	section	1	parcelle	218	0,2782				
	section	1	parcelle	219	0,165				
	<b>Total WANGEN</b>						<b>2,7471</b>		
	WASSELONNE	section	46	parcelle	120	0,2504	HALFTERMEYER Martine		
	<b>Total WASSELONNE</b>						<b>0,2504</b>		
	WESTHOFFEN	section	11	parcelle	40	0,1261	HALFTERMEYER Martin		
		section	11	parcelle	41	0,0593			
		section	11	parcelle	521	0,0463			
		section	11	parcelle	522	0,1021			
		section	11	parcelle	523	0,0475			

67220024	HALFTERMEYER Romain	WESTHOFFEN	section 11	parcelle 524	0,1053	HALFTERMEYER Martin
			section 11	parcelle 525	0,0538	
			section 11	parcelle 526	0,1308	
			section 11	parcelle 31	0,0129	HALFTERMEYER Martine
			section 11	parcelle 32	0,0123	
			section 11	parcelle 527	0,0276	
			section 11	parcelle 528	0,0373	
			section 11	parcelle 529	0,0239	
			section 11	parcelle 530	0,0486	
			<b>Total WESTHOFFEN</b>			



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
Michèle POINOT-SANTERRE  
Service Agriculture / unité foncier  
Tél : 03 88 88 91 59  
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr  
Réf : dossier n°67220025  
PJ : liste des références cadastrales

**M. DECK Lucas  
23a rue du moulin  
67630 SCHEIBENHARD**

Strasbourg, le 16 mai 2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez adressé le 29 avril 2022 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 16ha 73a 60ca sur les communes de Lauterbourg, Niederlauterbach, Scheibenhard.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par DECK Francis à Scheibenhard.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29 avril 2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67220025** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 29 août 2022**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

**LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :**

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67220025	DECK Lucas	LAUTERBOURG	section 20 parcelle 254	0,174	RAUSCHER Florent, Pierre, Joseph
		<b>Total LAUTERBOURG</b>		<b>0,174</b>	
		NIEDERLAUTERBACH	section 37 parcelle 70	0,2426	Commune de Niederlauterbach
			section 37 parcelle 71	0,6628	DECK Théodore
			section 37 parcelle 89	1,2193	
			section 37 parcelle 73	0,1686	WAGNER Léo
			section 37 parcelle 74	0,2113	
			section 37 parcelle 99	0,4514	ZELMEL Emmy
		<b>Total NIEDERLAUTERBACH</b>		<b>2,956</b>	
		SCHEIBENHARD	section 13 parcelle 35	0,5007	DECK Francis
			section 13 parcelle 458	0,1345	
			section 15 parcelle 63	0,063	
			section 12 parcelle 205	0,1579	
			section 13 parcelle 21	0,2454	
			section 13 parcelle 120	0,1121	
			section 13 parcelle 264	0,0436	
			section 13 parcelle 266	0,1323	
			section 13 parcelle 25	0,2616	
			section 13 parcelle 24	0,116	
			section 15 parcelle 179	0,0477	
			section 15 parcelle 170	0,0954	
			section 12 parcelle 199	0,3924	
			section 12 parcelle 200	0,4691	
			section 12 parcelle 211	0,1773	
			section 12 parcelle 212	0,1425	DECK Théodore
			section 12 parcelle 213	0,103	
			section 12 parcelle 214	0,0844	
			section 13 parcelle 28	0,2073	FRENCKLE Hildegarde
			section 13 parcelle 27	0,0478	HALFF Henri
			section 13 parcelle 26	0,1491	HEINRICH Joséphine
			section 15 parcelle 180	0,4401	HEMBERGER Thérèse
			section 12 parcelle 206	0,1235	KIEFFER Marie
			section 12 parcelle 61	0,1778	MODRY Daniel
			section 12 parcelle 62	0,2236	MOOG Bernard
			section 15 parcelle 184	0,5675	MULLER Carmen
			section 13 parcelle 29	0,3801	MULLER Robert
			section 13 parcelle 143	0,1166	MULLERHOFF Anne
			section 14 parcelle 110	0,1467	
			section 15 parcelle 106	0,3453	NOLD Rita
			section 12 parcelle 155	1,1206	RAUSCHER Florent, Pierre, Joseph
			section 15 parcelle 183	0,1838	
			section 12 parcelle 185	0,5445	
		section 12 parcelle 63	0,8575	RAUSCHER Othon	
		section 15 parcelle 181	0,874		
		section 15 parcelle 182	0,2004		
		section 13 parcelle 54	0,3912	RAUSCHER Walter	
		section 12 parcelle 344	0,1996	SCHMALTZ Rosa	
section 12 parcelle 203	0,2802	SCHMITT Adolf			
section 15 parcelle 36	0,168	WAGNER Léo			

67220025	DECK Lucas	SCHEIBENHARD	section 15	parcelle 34	0,4383	WAGNER Léo
			section 15	parcelle 35	0,172	
			section 15	parcelle 57	0,068	
			section 15	parcelle 37	0,2	WAGNER Lothar
			section 15	parcelle 38	0,0532	
			section 15	parcelle 39	0,134	
			section 15	parcelle 40	0,1327	
			section 15	parcelle 41	0,1699	
			section 15	parcelle 31	0,0869	WAGNER Maria
			section 15	parcelle 32	0,0959	
			section 15	parcelle 30	0,24	WAGNER Viktor
			section 13	parcelle 2	0,0567	WAGNER Walter
			section 15	parcelle 27	0,195	WASSMUTH Irène
			section 12	parcelle 207	0,3504	WESCHLER Adolf
			<b>Total</b>			
<b>SCHEIBENHARD</b>						



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
Michèle POINOT-SANTERRE  
Service Agriculture / unité foncier  
Tél : 03 88 88 91 59  
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr  
Réf : dossier n°67220027  
PJ : liste des références cadastrales

**Mme LANGENFELD Annabelle  
12 rue des Malgrés Nous  
67540 OSTWALD**

Strasbourg, le 16 mai 2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez adressé le 25 avril 2022 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 12ha 24a 76ca sur les communes de Knoersheim, Westhouse Marmoutier.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par LANGENFELD Aimé à Knoersheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25 avril 2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67220027** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 25 août 2022**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

**LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :**

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire			
67220027	LANGENFELD Annabelle	KNOERSHEIM	section 2 parcelle 87	0,1126	Commune de Knoersheim			
			section 3 parcelle 466	0,4635				
			section 2 parcelle 372	0,3301	HEITMANN Léon			
			section 3 parcelle 195	0,246				
			section 2 parcelle 84	0,1304	LANGENFELD Aimé			
			section 2 parcelle 85	0,1704				
			section 2 parcelle 86	0,1016				
			section 1 parcelle 43	0,0967				
			section 2 parcelle 77	0,6422				
			section 2 parcelle 83	1,0694				
			section 2 parcelle 88	0,3015				
			section 2 parcelle 120	0,1617				
			section 2 parcelle 121	0,2236				
			section 2 parcelle 122	0,2863				
			section 2 parcelle 158	0,4147				
			section 2 parcelle 162	0,2498				
			section 2 parcelle 175	0,1483				
			section 2 parcelle 190	0,1347				
			section 2 parcelle 191	0,1861				
			section 3 parcelle 122	0,2152				
			section 3 parcelle 127	0,1054				
			section 3 parcelle 134	0,6348				
			section 3 parcelle 186	0,386				
			section 3 parcelle 194	0,3609				
			section 3 parcelle 423	0,0656				
			section 3 parcelle 424	0,4345				
			section 3 parcelle 539	0,2866				
			section 4 parcelle 69	0,1982				
			section 2 parcelle 30	0,4798				
			section 2 parcelle 31	0,326				
			section 2 parcelle 32	0,2556				
			section 2 parcelle 33	0,1923				
			section 2 parcelle 34	0,0665				
			section 2 parcelle 374	0,336		LANGENFELD Pierre		
			section 3 parcelle 35	0,4824		MALLOT Paulette		
			section 3 parcelle 534	0,2603				
			section 3 parcelle 32	0,2044	SCHMITT Odile			
			section 3 parcelle 33	0,3778				
			section 3 parcelle 533	0,1604				
			<b>Total KNOERSHEIM</b>				<b>11,2983</b>	
			WESTHOUSE MARMOUTIER		section 3 parcelle 216	0,329	LANGENFELD Aimé	
					section 2 parcelle 178	0,1682	SCHMITT Jean	
section 2 parcelle 179	0,2382							
section 2 parcelle 229	0,2139							
<b>Total WESTHOUSE MARMOUTIER</b>				<b>0,9493</b>				



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

**RECUEIL DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

**Contrôle des structures – Demandes d'autorisation d'exploiter**

**I - Décisions expresses : 16 arrêtés préfectoraux**

**II - Position formelle de l'administration : 32 courriers**

**Nombre total de fichiers : 48 fichiers**

**Le 30 septembre 2022**

## **I - Décisions expresses : 16 arrêtés préfectoraux**

08220066	DENIS BENOIT	88220019	EARL DE LA MAILLY
08220072	LEROY NICOLAS	88220025	GAEC DE CHITEL
55220049	VARINOT VINCENT	88220037	GAEC DES PRAIRIES
55220054	GAEC DE LA VOLGA	88220047	GAEC DES TILLEULS
55220058	EARL GINI	88220058	GAEC DE BLANFONTAINE
55220065	EARL DE GIRONVILLE	88220064	GAEC AU BUISSON DU PLOU
55220084	EARL DU MOULIN BAS	88220071	GAEC DU HAUT DE CHAUME
55220098	EARL MUNIER 55	88220072	GAEC DU HAUT DE CHAUME

## **II - Position formelle de l'administration (rescrit et attestation) : 32 courriers**

08220137	TRISTANT LOIC	10220199	AVOT ALINE
08220151	FISSE CORENTIN	10220202	EARL DES MONTS DE CULOISON
08220160	NIZET MICHEL	51220250	LEROY HUGO
08220162	EARL DES MONTS	51220269	RODIER MADELINE
08220164	GENTILS ESTELLE	51220272	ROLLET EMILE
08220167	HUBERT NICOLAS	51220288	GERARD ROMAIN
08220168	FOSSEPREZ JEAN-CHARLES	51220292	MATHIEU EDOUARD
08220171	LACAILLE NICOLAS	51220293	MATHIEU LEOPOLDINE
08220172	SOUDANT LUCAS	51220335	FRICAULT GERARD
08220173	DEHOUCHE FABRICE	52220082	LESEUR ADRIEN
08220175	LOUIS CHEYEN	55220099	ETIENNE JULIEN
08220176	MORAND GAETAN	55220107	WAROT SAMUEL
08220177	DAVESNE IGOR	55220123	LETURC MYRIAM
08220178	ROUSSEAU ROMAIN	55220133	RICHALET ANTOINE
10220178	CHRETIEN PAUL-ANTOINE	67210130	EARL ROHMER
10220196	SCEA DU MOULIN A VENT	88220084	BLAUDEZ BENOIT



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/066**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2019/345 du 12 juin 2019, portant composition de la section spécialisée "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes.
- Vu l'avis formulé par la section spécialisée «structures et économie des exploitations» de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Ardennes en date du 8 septembre 2022 ;

#### CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 3 mai 2022 présentée par le M. DENIS Benoît, dont le siège d'exploitation est situé à Auge ;
- que M. DENIS Benoît, 26 ans est exploitant à titre individuel et secondaire ;
- que la demande de M. DENIS Benoît porte sur 108,46 hectares sur les communes de Fligny, Auge, Bossus-les-Rumigny et Signy-le-Petit, communes situées en région naturelle A du schéma directeur régional des exploitations agricoles Grand Est (SDREA Grand Est), article 4-b, dont le seuil de contrôle est fixé à 140 hectares. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (unité de travail annuel). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA ;
- que M. DENIS Benoît exploite actuellement 23,02 hectares et n'emploie aucun salarié ;
- que la reprise des 108,46 hectares porterait la surface exploitée par M. DENIS Benoît à 131,48 hectares et lui permettrait de devenir exploitant à titre principal ;
- que M. DENIS Benoît ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle fixées par voie réglementaire ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- que M. DENIS Benoît comptabilise 1 unité de travail annuel selon l'annexe 5 du SDREA Grand Est ;
- que le ratio SAU/UTA (surface agricole utile) après opération est de 131,48 ha/UTA ;
- qu'en conséquence la demande de M. DENIS Benoît correspond à une opération d'agrandissement située entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. Elle relève de la priorité 2 selon l'article 3 du SDREA Grand Est ;

#### Considérant :

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie des communes de Fligny, Auge, Bossus-les-Rumigny et Signy-le-Petit I et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes, du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2022 ;
- la demande concurrente partielle du GAEC FERME DU POIRIER, déposée le 23 juin 2022 dans le délai légal de publicité et réputée complète ;
- la demande concurrente de Mme Aude BOUXIN déposée le 29 juin 2022 incomplète et non complétée au 31 juillet 2022, qui de ce fait n'a pas été retenue ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

Considérant la situation du GAEC FERME DU POIRIER :

- que le GAEC DU POIRIER, est composé de M. MAZOUNI Ali, 39 ans, et de Mme MAZOUNI Émilie, 37 ans, tous deux exploitants à titre principal sur une surface de 81,51 hectares ;
- que la demande du GAEC FERME DU POIRIER porte sur 12,37 hectares situés sur la commune de Fligny en concurrence du dossier déposé par M. DENIS Benoît ;
- que le GAEC DU POIRIER exploite actuellement 81,51 hectares ;
- que la surface totale exploitée par le GAEC DU POIRIER après reprise serait de 93,88 hectares et de ce fait serait inférieure au seuil de contrôle ;
- que la mise en valeur des biens objet de la demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter, en effet M. et Mme MAZOUNI remplissent les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle selon l'article L331-2 -3° point a du code rural et de la pêche maritime et ne disposent pas de revenus extra-agricoles supérieurs à 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- que le ratio SAU (surface agricole utile)/UTA après opération est de 46,94 ha/UTA ;
- qu'en conséquence la demande du GAEC DU POIRIER correspond à une opération d'agrandissement inférieur au seuil de dimension économique viable pour la région naturelle A. Elle relève de la priorité 1 selon l'article 3 du SDREA Grand Est ;

Considérant

- que la demande de M. DENIS Benoît relève d'un rang de priorité inférieur à celle du GAEC DU POIRIER ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

M. DENIS Benoît n'est pas autorisé à exploiter une surface de 12,37 hectares sur la commune de Fligny (YB 33-36-37-38-39).

### **Article 2**

M. DENIS Benoît est autorisé à exploiter une surface de 96,09 hectares sur les communes de Fligny (parcelle A 197), Auge (parcelles : ZD 4- ZD 7- ZD 8- ZD 9- ZD 10- ZD 11- A 219 J- ZA 5- ZA 6- ZA 7- ZA 8- A 203 et A 220 J), Bossus-les-Rumigny (parcelles : ZB 3- ZC 30- ZE 7- ZC 29- ZC 6 et ZC 7), Signy-le-Petit (parcelles : ZH 39- ZH 24 et ZH 40 A).

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Fligny, Auge, Bossus-les-Rumigny et Signy-le-Petit dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19 septembre 2022

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/072**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2019/345 du 12 juin 2019, portant composition de la section spécialisée "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes.
- Vu l'avis formulé par la section spécialisée «structures et économie des exploitations» de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Ardennes en date du 8 septembre 2022 ;

Considérant :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 25 avril 2022 présentée par le M. LEROY Nicolas, dont le siège d'exploitation est situé à Viel-Saint-Rémy ;
- que M. LEROY Nicolas, 45 ans est exploitant à titre individuel et principal ;
- que la demande de M. LEROY Nicolas porte sur 9,68 hectares sur la commune d'Issancourt et Rumel, commune située en région naturelle A du schéma directeur régional des exploitations agricoles Grand Est (SDREA Grand Est), article 4-b, dont le seuil de contrôle est fixé à 140 hectares. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (unité de travail annuel). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA ;
- que M. LEROY Nicolas exploite 159,31 hectares et n'emploie aucun salarié ;
- que la reprise des 9,68 hectares porterait la surface exploitée par M. LEROY Nicolas à 168,99 hectares et de ce fait constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil de contrôle ;
- que les parcelles demandées sont situées à plus de 15 km du siège d'exploitation ;
- pour ces motifs que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- que M. LEROY Nicolas comptabilise 1 unité de travail annuel selon l'annexe 5 du SDREA Grand Est ;
- que le ratio SAU/UTA (surface agricole utile) après opération est de 168,99 ha/UTA ;
- qu'en conséquence la demande de M. LEROY Nicolas correspond à une opération d'agrandissement située entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. Elle relève de la priorité 2 selon l'article 3 du SDREA Grand Est ;

Considérant :

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de la commune d'Issancourt et Rumel et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes, du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2022 ;
- la demande concurrente de M. MATHIEU Jean-Rémy, déposée le 16 juin 2022 dans le délai légal de publicité et réputée complète ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

Considérant la situation de M. MATHIEU Jean-Rémy :

- que M. MATHIEU Jean-Rémy, 41 ans, est exploitant à titre individuel et principal sur une surface de 91,04 hectares ;
- que la demande de M. MATHIEU Jean-Rémy porte sur 9,68 hectares situés sur la commune d'Issancourt et Rumel en concurrence du dossier déposé par M. LEROY Nicolas ;
- que M. MATHIEU Jean-Rémy remplit les conditions d'expérience professionnelle selon l'article L331-2 -3° point a du code rural et de la pêche maritime ;
- que M. MATHIEU Jean-Rémy ne dispose pas de revenus extra-agricoles supérieurs à 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- que la surface totale exploitée par M. MATHIEU Jean-Rémy après reprise serait de 100,72 hectares et de ce fait serait inférieure au seuil de contrôle ;
- que la mise en valeur des biens objet de la demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- que le ratio SAU (surface agricole utile)/UTA après opération est de 100,72 ha/UTA ;
- qu'en conséquence la demande de M. MATHIEU Jean-Rémy correspond à une opération d'agrandissement inférieur au seuil de dimension économique viable pour la région naturelle A. Elle relève de la priorité 1 selon l'article 3 du SDREA Grand Est ;

Considérant

- que la demande de M. LEROY Nicolas relève d'un rang de priorité inférieur à celle de M. MATHIEU Jean-Rémy ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

M. LEROY Nicolas n'est pas autorisé à exploiter une surface de 9,68 hectares sur la commune d'Issancourt et Rumel (parcelles : AH 87-88-89-94-96 et 106).

### **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie d'Issancourt et Rumel dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19 septembre 2022

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 55220049**

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 9120-2022-DDT-SEA du 03 août 2022, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse ;
- Vu l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 31/08/2022.

## CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. VARINOT Vincent et enregistrée le 10/03/2022 et l'arrêté de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 10/09/2022.
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de LES HAUTS DE CHEE du 16/05/2022 au 16/06/2022 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 16/05/2022 au 16/06/2022.
- la demande concurrente totale déposée par l'EARL SOURCE DE LA CHEE en date du 07/06/2022 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, non soumise à autorisation préalable d'exploiter et confirmée par rescrit en date du 13/07/2022.
- la demande concurrente totale déposée par l'EARL MUNIER 55 en date du 08/06/2022 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence.
- les demandes portent sur des surfaces situées dans la région naturelle A de l'annexe 1 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Grand Est. Le seuil de contrôle est de 140 ha. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

CONSIDÉRANT la situation du demandeur, M. VARINOT Vincent :

M. VARINOT Vincent souhaite s'installer en exploitation individuelle, à titre secondaire et a 45 ans. Son exploitation comptabilise donc 0,5 UTA.

M. VARINOT Vincent exploitera une surface après projet de 17,4269 ha.

Le ratio SAU/UTA est égal à 34,85.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation non aidée à titre secondaire. La surface de l'exploitation est inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 2** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation du concurrent, l'EARL SOURCE DE LA CHEE :

M. LIENARD Patrice est le seul associé exploitant de l'EARL SOURCE DE LA CHEE. Il est agriculteur à titre principal et a 47 ans. L'EARL comptabilise donc 1 UTA.

L'EARL SOURCE DE LA CHEE exploite une surface de 111,60 ha avant l'opération. L'agrandissement porte sur 17,4269 ha. La surface après projet est donc de 129,0269 ha.

Le ratio SAU/UTA est égal à 129,03 ha.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation située entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 2** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation du concurrent, l'EARL MUNIER 55 :

M. MUNIER Jean est associé exploitant de l'EARL MUNIER 55. Il est agriculteur à titre principal et a atteint l'âge légal de la retraite. M. MUNIER Thomas est associé exploitant de l'EARL MUNIER 55. Il est agriculteur à titre principal et a 31 ans. L'EARL comptabilise donc 1,01 UTA.

L'EARL MUNIER 55 exploite une surface de 204,91 ha avant l'opération. L'agrandissement porte sur 17,4269 ha. La surface après projet est donc de 222,3369 ha.

Le ratio SAU/UTA est égal à 220,14 ha.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation située entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 2** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

Les demandes de M. VARINOT Vincent, de l'EARL SOURCE DE LA CHEE et de l'EARL MUNIER 55 relèvent du **même rang de priorité** au regard du SDREA GE.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées.

CONSIDÉRANT que la demande de M. VARINOT Vincent justifie des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA :

- Le ratio SAU/UTA (34,85 ha/UTA) de M. VARINOT Vincent est le plus faible.
- Les biens objets de la demande sont des biens de famille, jusqu'au 3<sup>ème</sup> degré. Mme VARINOT Reine, propriétaire (usufruitière) des surfaces demandées, est la mère de M. VARINOT Vincent. M. VARINOT Vincent est nu-propriétaire des surfaces demandées.

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL SOURCE DE LA CHEE et de l'EARL MUNIER 55 justifient toutes les 2 des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA :

- L'exploitation comporte un chef d'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite.

- L'exploitation présente un nombre minimal de ruminants à hauteur de 10 UGB ( 14,33 UGB pour EARL MUNIER 55 et 95,64 UGB pour l'EARL SOURCE DE LA CHEE) et certaines parcelles demandées sont déclarées en prairie.
- Le chef d'exploitation répond aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle (cf alinéa I de l'article R 331-2 du CRPM).
- L'exploitation a des moyens suffisants pour assurer son autonomie dans son fonctionnement et dans ses moyens de production.

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL MUNIER 55 justifie des autres critères complémentaires suivants et qu'au vu de l'intérêt des opérations envisagées ceux-ci permettent à l'autorité administrative de départager les demandes concurrentes. :

- M. MUNIER Jean, associé exploitant, a un revenu agricole supérieur au revenu extra-agricole.
- L'EARL MUNIER 55 présente une diversité de productions (grandes cultures – élevage bovin).
- L'EARL MUNIER 55 est engagée dans la certification dans la démarche : Haute Valeur Environnementale Niveau 3.

Par conséquent, il n'est pas nécessaire de poursuivre l'analyse des demandes selon les modalités prévues à l'article 5.3 du SDREA Grand Est.

Le projet d'agrandissement de l'EARL MUNIER 55 est prioritaire sur le projet d'installation à titre secondaire de M. VARINOT Vincent et sur le projet d'agrandissement de l'EARL SOURCE DE LA CHEE, au regard des critères complémentaires de l'article 5 du SDREA Grand Est.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Monsieur VARINOT Vincent **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 17,4269 ha sur les parcelles ZP41-43-45 à LES HAUTS DE CHEE.

### **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;  
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 3**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de LES HAUTS DE CHEE, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 2 septembre 2022

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE

A blue ink signature of Héloïse MAISONNAVE, consisting of a stylized, cursive script.



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 55220054**

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 9120-2022-DDT-SEA du 03 août 2022 portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse ;
- Vu l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 31/08/2022 ;

## CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DE LA VOLGA et enregistrée le 16/03/2022 et l'arrêté de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 16/09/2022.
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de WOEL du 15/06/2022 au 15/07/2022 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/06/2022 au 15/07/2022.
- la demande concurrente déposée par M. HENNEQUIN Bernard en date du 20/06/2022, avec le maintien du rescrit accordé le 28/03/2022, informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles ZI14 et ZO24 sur la commune de WOEL en concurrence.
- les demandes portent sur des surfaces situées dans la région naturelle A de l'annexe 1 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est. Le seuil de contrôle est de 140 ha. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (unité de travail annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

CONSIDÉRANT la situation du demandeur, le GAEC DE LA VOLGA :

M. JAMIN Claude est associé exploitant du GAEC DE LA VOLGA. Il est agriculteur à titre principal et a atteint l'âge légal de la retraite. Mme JAMIN Sylvie est associée exploitante du GAEC DE LA VOLGA. Elle est agricultrice à titre principal et a atteint l'âge légal de la retraite. M. JAMIN Guillaume est associé exploitant du GAEC DE LA VOLGA. Il est agriculteur à titre principal. M. REPLINGER Olivier est associé exploitant du GAEC DE LA VOLGA. Il est agriculteur à titre principal. Ils n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite. Le GAEC DE LA VOLGA n'emploie pas de salarié. Il comptabilise donc 2,02 UTA.

Le GAEC DE LA VOLGA exploite une surface de 349,7210 ha avant l'opération. L'agrandissement porte sur 13,6990 ha. La surface après projet est donc de 363,42 ha.

Le ratio SAU/UTA est égal à 179,91.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation située entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 2** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est,

CONSIDÉRANT la situation du concurrent, M. HENNEQUIN Bernard :

M. HENNEQUIN Bernard est exploitant individuel, à titre principal. Mme HENNEQUIN Frédérique est conjointe collaboratrice à titre principal. M. HENNEQUIN Bernard emploie un salarié âgé de 18 ans à temps plein et un apprenti. Ils n'ont pas atteint l'âge légal de la

retraite Son exploitation comptabilise donc 3 UTA.

M. HENNEQUIN Bernard exploite une surface de 67,96 ha en individuel avant l'opération. L'agrandissement porte sur 35,9510 ha dont 13,6990 ha en concurrence (parcelles Z114 et ZO24 à WOEL). La surface après projet est donc de 103,9110 ha.

Le ratio SAU/UTA est égal à 34,64.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

M. HENNEQUIN Bernard n'est pas soumis à autorisation d'exploiter.

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DE LA VOLGA relève d'un rang de priorité inférieur à celle de M. HENNEQUIN Bernard au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Le GAEC DE LA VOLGA **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 13,6990 ha sur les parcelles Z114 – ZO24 à WOEL.

### **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 3**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la

région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de WOEL dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 5 septembre 2022

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 55220058**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 9120-2022-DDT-SEA du 03 août 2022 portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse ;
- Vu l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 31/08/2022 ;

## CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL GINI et enregistrée le 22/03/2022 et l'arrêté de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 22/09/2022.
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de BRIEULLES SUR MEUSE et LINY DEVANT DUN du 15/06/2022 au 15/07/2022 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/06/2022 au 15/07/2022.
- la demande de son maintien en place déposée par le GAEC DU CHATILLON (preneur en place) en date du 21/06/2022 informant l'administration de son souhait de continuer d'exploiter les parcelles en concurrence.
- les demandes portent sur des surfaces situées dans la région naturelle A de l'annexe 1 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est. Le seuil de contrôle est de 140 ha. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (unité de travail annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

CONSIDÉRANT la situation du demandeur, l'EARL GINI :

M. GINI Emmanuel est le seul associé exploitant de l'EARL GINI. Il est agriculteur à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'EARL GINI emploie un salarié âgé de 60 ans à temps partiel, dont la quotité de travail équivaut à 0,1 UTA. Elle comptabilise donc 1,1 UTA.

L'EARL GINI exploite une surface de 126,03 ha avant l'opération. L'agrandissement porte sur 28,2822 ha. La surface après projet est donc de 154,3122 ha.

Le ratio SAU/UTA est égal à 140,28.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation située entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 2** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est;

CONSIDÉRANT la situation du preneur en place, le GAEC DU CHATILLON :

M. TRASSART Samuel est associé exploitant du GAEC DU CHATILLON. Il est agriculteur à titre principal et a 49 ans. M. TRASSART Stéphane est associé exploitant du GAEC DU CHATILLON. Il est agriculteur à titre principal et a 50 ans. Le GAEC DU CHATILLON emploie un apprenti. Il comptabilise donc 2 UTA.

Le GAEC DU CHATILLON exploite une surface de 343,17 ha.

Le ratio SAU/UTA est égal à 171,59.

Un congé pour reprise a été signifié par acte d'huissier le 02/11/2021 à MM. TRASSART Stéphane et TRASSART Samuel pour libération des terres le 31/12/2023.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas du maintien du preneur en place. La surface de l'exploitation se situe entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

Le GAEC DU CHATILLON est preneur en place jusqu'au 31/12/2023.

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL GINI relève d'un rang de priorité inférieur à celle du GAEC DE CHATILLON au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE:**

### **Article 1**

L'EARL GINI n'est pas autorisée à exploiter une surface de 28,2822 ha sur les parcelles YB10-11 à BRIEULLES SUR MEUSE (6,0850 ha) et C1449 – ZB51 – ZK08 – ZL02-12-13-19-22 à LINY DEVANT DUN (22,1972 ha).

### **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de BRIEULLES SUR MEUSE et LINY DEVANT DUN dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 6 septembre 2022

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 55220065**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 9120-2022-DDT-SEA du 03 août 2022 portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse ;
- Vu l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 31/08/2022 ;

## CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DE GIRONVILLE et enregistrée le 12/05/2022, suite mise en demeure de régulariser sa situation en date du 25/01/2022.
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de APREMONT LA FORET du 15/06/2022 au 15/07/2022 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/06/2022 au 15/07/2022.
- la demande concurrente déposée par la SCEA DE LA TUILERIE en date du 22/06/2022, avec le maintien de l'autorisation préalable d'exploiter accordée le 25/11/2021, informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence.
- les demandes portent sur des surfaces situées dans la région naturelle A de l'annexe 1 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est. Le seuil de contrôle est de 140 ha. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (unité de travail annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

CONSIDÉRANT la situation du demandeur, l'EARL DE GIRONVILLE :

M. NOEL Fabrice est associé exploitant de l'EARL DE GIRONVILLE. Il est agriculteur à titre principal et a 56 ans. M. NOEL Dominique est associé exploitant de l'EARL DE GIRONVILLE. Il est agriculteur à titre principal et a 55 ans. L'EARL DE GIRONVILLE n'emploie pas de salarié. Elle comptabilise donc 2 UTA.

L'EARL DE GIRONVILLE exploite une surface de 583,77 ha avant l'opération. L'agrandissement porte sur 82,99 ha. La surface après projet est donc de 666,76 ha.

Le ratio SAU/UTA est égal à 333,38.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation supérieure au seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 3** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est,

CONSIDÉRANT la situation du concurrent, la SCEA DE LA TUILERIE :

M. BRICE Rémi sera le seul associé exploitant au sein de la SCEA DE LA TUILERIE lors de sa création. Il sera agriculteur à titre principal et a 36 ans. Il n'emploiera pas de salarié. La SCEA DE LA TUILERIE comptabilisera donc 1 UTA.

La SCEA DE LA TUILERIE exploitera une surface après projet de 151,6125 ha dont 82,99 ha en concurrence.

Le ratio SAU/UTA est égal à 151,61.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation à titre principal (aidée ou non aidée) au sein d'une exploitation située entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

La SCEA DE LA TUILERIE bénéficie déjà d'une autorisation d'exploiter délivrée le 25/11/2021.

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement de l'EARL DE GIRONVILLE relève d'un rang de priorité inférieur au projet d'installation de la SCEA DE LA TUILERIE au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE :

### **Article 1**

L'EARL DE GIRONVILLE **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de 82,99 ha sur les parcelles 294ZD13-15-16 – 451C1145-1149-1150 – B685p-692 à APREMONT LA FORET.

### **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de APREMONT LA FORET dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 5 septembre 2022

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 55220084**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 9120-2022-DDT-SEA du 03 août 2022 portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse ;
- Vu l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 31/08/2022 ;

## CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DU MOULIN BAS enregistrée le 18/05/2022, suite mise en demeure de régulariser sa situation en date du 13/04/2022.
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de SIVRY SUR MEUSE et VILOSNES HARAUMONT du 15/06/2022 au 15/07/2022 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/06/2022 au 15/07/2022.
- la demande concurrente déposée par Monsieur CHARLET Marc en date du 24/06/2022 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, non soumise à autorisation préalable d'exploiter et confirmée par rescrit en date du 25/07/2022.
- les demandes portent sur des surfaces situées dans la région naturelle A de l'annexe 1 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est. Le seuil de contrôle est de 140 ha. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (unité de travail annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

CONSIDÉRANT la situation du demandeur, l'EARL DU MOULIN BAS :

M. HENRY Ludovic est le seul associé exploitant de l'EARL DU MOULIN BAS. Il est agriculteur à titre principal et a 42 ans. L'EARL DU MOULIN BAS emploie un salarié âgé de 34 ans à temps plein et un salarié âgé de 28 ans à temps partiel. Elle comptabilise donc 2,25 UTA.

La société exploite une surface de 418,9575 ha avant l'opération. L'agrandissement porte sur 6,2225 ha. La surface après projet est donc de 425,18 ha.

Le ratio SAU/UTA est égal à 188,97.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation située entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 2** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation du concurrent, M. CHARLET Marc :

M. CHARLET Marc est exploitant individuel, à titre principal et a 57 ans. Il n'emploie pas de salarié. Son exploitation comptabilise donc 1 UTA.

M. CHARLET Marc exploite une surface de 90,32 ha en individuel avant l'opération. L'agrandissement porte sur 6,2225 ha. La surface après projet est donc de 96,5425 ha,

Le ratio SAU/UTA est égal à 96,54.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

M. CHARLET Marc bénéficie d'un rescrit en date du 25/07/2022.

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DU MOULIN BAS relève d'un rang de priorité inférieur à celle de Monsieur CHARLET Marc au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE :

### Article 1

L'EARL DU MOULIN BAS **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de 6,2225 ha sur les parcelles YA25p à SIVRY SUR MEUSE (3,3416 ha) et 203ZA54 – 230ZD01 à VILOSNES HARAUMONT (2,8809 ha).

### Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de SIVRY SUR MEUSE et VILOSNES HARAUMONT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 5 septembre 2022

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 55220098**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 9120-2022-DDT-SEA du 03 août 2022, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse ;
- Vu l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 31/08/2022.

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. VARINOT Vincent et enregistrée le 10/03/2022 et l'arrêté de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 10/09/2022.
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de LES HAUTS DE CHEE du 16/05/2022 au 16/06/2022 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 16/05/2022 au 16/06/2022.
- la demande concurrente totale déposée par l'EARL SOURCE DE LA CHEE en date du 07/06/2022 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, non soumise à autorisation préalable d'exploiter et confirmée par rescrit en date du 13/07/2022.
- la demande concurrente totale déposée par l'EARL MUNIER 55 en date du 08/06/2022 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence.
- les demandes portent sur des surfaces situées dans la région naturelle A de l'annexe 1 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Grand Est. Le seuil de contrôle est de 140 ha. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

CONSIDÉRANT la situation du demandeur, M. VARINOT Vincent :

M. VARINOT Vincent souhaite s'installer en exploitation individuelle, à titre secondaire et a 45 ans. Son exploitation comptabilise donc 0,5 UTA.

M. VARINOT Vincent exploitera une surface après projet de 17,4269 ha.

Le ratio SAU/UTA est égal à 34,85.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation non aidée à titre secondaire. La surface de l'exploitation est inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 2** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation du concurrent, l'EARL SOURCE DE LA CHEE :

M. LIENARD Patrice est le seul associé exploitant de l'EARL SOURCE DE LA CHEE. Il est agriculteur à titre principal et a 47 ans. L'EARL comptabilise donc 1 UTA.

L'EARL SOURCE DE LA CHEE exploite une surface de 111,60 ha avant l'opération. L'agrandissement porte sur 17,4269 ha. La surface après projet est donc de 129,0269 ha.

Le ratio SAU/UTA est égal à 129,03 ha.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation située entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 2** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation du concurrent, l'EARL MUNIER 55 :

M. MUNIER Jean est associé exploitant de l'EARL MUNIER 55. Il est agriculteur à titre principal et a atteint l'âge légal de la retraite. M. MUNIER Thomas est associé exploitant de l'EARL MUNIER 55. Il est agriculteur à titre principal et a 31 ans. L'EARL comptabilise donc 1,01 UTA.

L'EARL MUNIER 55 exploite une surface de 204,91 ha avant l'opération. L'agrandissement porte sur 17,4269 ha. La surface après projet est donc de 222,3369 ha.

Le ratio SAU/UTA est égal à 220,14 ha.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation située entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 2** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

Les demandes de M. VARINOT Vincent, de l'EARL SOURCE DE LA CHEE et de l'EARL MUNIER 55 **relèvent du même rang de priorité** au regard du SDREA GÉ.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées.

CONSIDÉRANT que la demande de M. VARINOT Vincent justifie des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA :

- Le ratio SAU/UTA (34,85 ha/UTA) de M. VARINOT Vincent est le plus faible.
- Les biens objets de la demande sont des biens de famille, jusqu'au 3<sup>ème</sup> degré. Mme VARINOT Reine, propriétaire (usufruitière) des surfaces demandées, est la mère de M. VARINOT Vincent. M. VARINOT Vincent est nu-propriétaire des surfaces demandées.

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL SOURCE DE LA CHEE et de l'EARL MUNIER 55 justifient toutes les 2 des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA :

- L'exploitation comporte un chef d'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite.

- L'exploitation présente un nombre minimal de ruminants à hauteur de 10 UGB ( 14,33 UGB pour EARL MUNIER 55 et 95,64 UGB pour l'EARL SOURCE DE LA CHEE) et certaines parcelles demandées sont déclarées en prairie.
- Le chef d'exploitation répond aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle (cf alinéa I de l'article R 331-2 du CRPM).
- L'exploitation a des moyens suffisants pour assurer son autonomie dans son fonctionnement et dans ses moyens de production.

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL MUNIER 55 justifie des autres critères complémentaires suivants et qu'au vu de l'intérêt des opérations envisagées ceux-ci permettent à l'autorité administrative de départager les demandes concurrentes. :

- M. MUNIER Jean, associé exploitant, a un revenu agricole supérieur au revenu extra-agricole.
- L'EARL MUNIER 55 présente une diversité de productions (grandes cultures – élevage bovin).
- L'EARL MUNIER 55 est engagée dans la certification dans la démarche : Haute Valeur Environnementale Niveau 3.

Par conséquent, il n'est pas nécessaire de poursuivre l'analyse des demandes selon les modalités prévues à l'article 5.3 du SDREA Grand Est.

Le projet d'agrandissement de l'EARL MUNIER 55 est prioritaire sur le projet d'installation à titre secondaire de M. VARINOT Vincent et sur le projet d'agrandissement de l'EARL SOURCE DE LA CHEE, au regard des critères complémentaires de l'article 5 du SDREA Grand Est.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE :

### **Article 1**

L'EARL MUNIER 55 **est autorisée** à exploiter une surface de 17,4269 ha sur les parcelles ZP41-43-45 à LES HAUTS DE CHEE.

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de LES HAUTS DE CHEE, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 2 septembre 2022

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88220019**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019 modifié et n° 84/2022/DDT du 28 avril 2022, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges ;
- Vu l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date des 16 juin 2022 et 30 août 2022.

## CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 30 mars 2022 présentée par L'EARL DE LA MAILLY, M. LAVANCIER Olivier de DOMBROT SUR VAIR pour la reprise de 166,02 ha à DOMBROT SUR VAIR, LANEUVEVILLE SOUS CHATENOIS, LONGCHAMP SOUS CHATENOIS, SANDAUCOURT, BELMONT SUR VAIR, AUZAINVILLIERS en vue d'une installation à titre principal non aidée.
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 04/04/2022 au 04/05/2022 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 04/04/2022 au 04/05/2022,
- la demande concurrente déposée par le GAEC DE BLANFONTAINE, Mme LADONNET Marie-Claude, M. LADONNET David de DOMBROT SUR VAIR en date du 28/04/2022, pour la reprise de 2 ha 79, parcelles ZC 30, ZC 31 à DOMBROT SUR VAIR, parcelles en concurrence, en vue d'un agrandissement,
- la prolongation du délai d'instruction de deux mois de la demande d'autorisation d'exploiter 88220019, portée au 30/09/2022,
- les demandes portent sur des surfaces situées **dans la région naturelle A** de l'annexe 1 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est. Le seuil de contrôle est de **140 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **112 ha/UTA** (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de **224 ha/UTA** (Unité de Travail Annuelle).

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

## CONSIDÉRANT la situation de l'EARL de la MAILLY :

- Monsieur LAVANCIER Olivier est le seul associé exploitant à titre principal de la société EARL DE LA MAILLY. Il est agriculteur à titre principal et a 51 ans. La société n'emploie pas de salarié. Elle comptabilise donc 1 UTA.
- L'EARL DE LA MAILLY n'exploite pas de surface avant l'opération. La surface après projet prévue est de 166 ha 02 a.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 166,02 ha.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation à titre principal non aidée. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

## CONSIDÉRANT la situation du GAEC DE BLANFONTAINE :

- Mme LADONNET Marie-Claude (61 ans), M. LADONNET David (34 ans), sont deux associés exploitants à titre principal de la société GAEC DE BLANFONTAINE. La société emploie un salarié (21 ans). Elle comptabilise donc 3 UTA.

- Le GAEC DE BLANFONTAINE exploite une surface de 303 ha 02 ha avant l'opération. L'agrandissement porte sur 2 ha 79 ha. La surface après projet sera donc de 305,81 ha.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 101 ha 93 a.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation située en dessous du seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

Les demandes du GAEC DE BLANFONTAINE et de l'EARL de la MAILLY relèvent du même rang de priorité au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 3 du SDREA, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées.

- **L'EARL DE LA MAILLY** est classé au **rang de priorité N°1** et justifie des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA :

- L'EARL DE LA MAILLY est en cours de conversion à l'agriculture biologique,
- M. Olivier LAVANCIER est agriculteur à titre principal et a 51 ans, il détient un BTS agricole. L'exploitation comporte donc un chef d'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite,
- M. Olivier LAVANCIER a, au regard de son dernier avis d'imposition, un revenu agricole supérieur au revenu non agricole,
- Tous les chefs d'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle (précisé au I de l'article R.331-2 du CRPM),
- M. Olivier LAVANCIER est le preneur en place des parcelles objets de la demande,
- L'EARL DE LA MAILLY dispose de moyens suffisants pour assurer son autonomie dans son fonctionnement et dans ses moyens de production.

- **Le GAEC DE BLANFONTAINE** est classé au **rang de priorité N°1** et justifie des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA :

- le ratio SAU/UTA est le plus faible (101 ha 93/UTA),
- M. LADONNET David est agriculteur à titre principal et a 34 ans, il détient un BTS ACSE agricole. L'exploitation comporte donc un chef d'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite,
- M. LADONNET David a, au regard de son dernier avis d'imposition, un revenu

agricole supérieur au revenu non agricole.

- Tous les chefs d'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle (précisé au I de l'article R.331-2 du CRPM).
- Le GAEC DE BLANFONTAINE dispose de moyens suffisants pour assurer son autonomie dans son fonctionnement et dans ses moyens de production.

L'utilisation de l'ensemble des critères complémentaires justifiés à la date de la décision ne permet pas à l'autorité administrative de départager les demandes concurrentes.

**CONSIDÉRANT** qu'aucun des candidats ne remplit l'un des 2 critères d'appréciation particulier prévus à l'article 5 du même schéma qui le rendrait prioritaire par rapport à l'autre candidat, et qui sont l'installation d'un jeune agriculteur avec DJA, ou une exploitation certifiée ou en cours de conversion à l'agriculture biologique lorsque les terres objets de la demande sont exploitées en agriculture biologique.

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 5 du SDREA, si l'utilisation des deux critères précités ne permet pas d'identifier un dossier prioritaire, alors l'autorité administrative pourra prendre une décision en pondérant un des critères de la liste initiale.

**CONSIDÉRANT** que si l'analyse de la situation des candidats n'a pas permis d'identifier d'éléments justifiant la pondération de l'un de ces critères, l'autorité administrative pourra délivrer plusieurs autorisations d'exploiter, comme le prévoit l'article 3 du SDREA.

**CONSIDÉRANT** que dans le cas présent, aucun élément ne permettant de justifier une pondération des critères, l'autorité administrative décide de délivrer plusieurs autorisations.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

• **ARRÊTE:**

**Article 1**

L'EARL DE LA MAILLY à DOMBROT sur VAIR est autorisée à exploiter une surface de 166 ha 0231 sur la(es) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Surface en ha	Référence cadastrale		Surface de la parcelle
DOMBROT sur VAIR	112,7287	C	232	5,0275
		C	233	0,283
		C	234	0,4389
		ZB	1	10,5277
		ZB	5	12,1912
		ZB	7	0,8618
		ZB	157	1,522

		ZB	161	3,8298
		ZB	162	7,9863
		ZB	163	12,5414
		ZE	16	0,1984
		ZE	17	0,6138
		ZE	19	0,5267
		ZE	20	5,2362
		ZE	30	6,6297
		ZE	31	3,0166
		ZE	15	1,0429
		ZE	33	0,2327
		ZC	10	2,7765
		ZC	43	0,0580
		ZI	5	4,2121
		ZI	6	2,8259
		ZB	9	1,7500
		ZC	12	8,8281
		ZI	7	12,7579
		ZC	40	1,1101
		ZH	123	2,9121
		ZC	30	0,8937
		ZC	31	1,8977
<b>LA NEUVEVILLE/CHATENOIS</b>	<b>4,5814</b>	B	752	1,1409
		B	753	3,4405
<b>SANDAUCOURT</b>	<b>17,8484</b>	ZE	22	5,2296
		ZE	20	1,3749
		ZE	24	0,4187
		ZE	41	2,2571
		ZD	78	1,3398
		ZD	80	1,4490
		ZI	48	5,2107
		ZI	49	5,7982
<b>LONGCHAMP sous CHATENOIS</b>	<b>3,1873</b>	ZD	72	3,1873
<b>BELMONT SUR VAIR</b>	<b>2,4501</b>	ZC	30	2,4501
<b>AUZAINVILLERS</b>	<b>18,6986</b>	ZO	7	1,2990
		ZO	9	15,3526
		ZL	13	2,2700
		ZL	42	1,0760

## Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental adjoint des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de DOMBROT sur VAIR, LA NEUVEVILLE/CHATENOIS, SANDAUCOURT, LONGCHAMP sous CHATENOIS, BELMONT SUR VAIR et AUZAINVILLERS dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 9 septembre 2022

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88220025**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019 modifié et n° 84/2022/DDT du 28 avril 2022, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges ;
- Vu l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 30 août 2022.

## CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 08 avril 2022 présentée par Le GAEC DE CHITEL, Mmes DIDELOT Dominique et Marlène, M. DIDELOT Bernard de JESONVILLE pour la reprise de 14 ha 34, parcelles ZE 36 à JESONVILLE, ZM 36 à LERRAIN en vue d'un agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/05/2022 au 31/05/2022 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/05/2022 au 31/05/2022,
- la demande concurrente déposée par le GAEC DU HAUT DE CHAUME, MM. DUVOID Frédéric et Alexandre de LERRAIN déposée le 23/05/2022, pour la reprise de 14 ha 34, parcelles ZE 36 à JESONVILLE, ZM 36 à LERRAIN en vue d'un agrandissement,
- l'arrêté préfectoral de la région Grand Est 88220025 du 19/07/2022 portant prolongation de deux mois, soit jusqu'au 08/10/2022, du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles
- les demandes portent sur des surfaces situées **dans la région naturelle A** de l'annexe 1 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est. Le seuil de contrôle est de **140 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **112 ha/UTA** (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de **224 ha/UTA** (Unité de Travail Annuelle).

## CONSIDÉRANT la situation du GAEC DE CHITEL :

- Mme DIDELOT Dominique (56 ans), Mme DIDELOT Marlène (33 ans), M. DIDELOT Bernard, (63 ans, dépasse l'âge légal de la retraite) sont trois associés exploitants à titre principal de la société GAEC DE CHITEL. La société emploie un salarié en CDI, M. THIRION Rémi (21 ans). Elle comptabilise donc 3,01 UTA.
- Le GAEC DE CHITEL exploite une surface de 247 ha 76 ha avant l'opération. L'agrandissement porte sur 14 ha 34 ha. La surface après projet sera donc de 262 ha 10.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 87 ha 07.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation située en dessous du seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

## CONSIDÉRANT la situation du GAEC DU HAUT DE CHAUME :

- MM. DUVOID Frédéric (47 ans) et Alexandre (45 ans), sont deux associés exploitants à titre principal de la société GAEC DU HAUT DE CHAUME. La société n'emploie pas de salarié. Elle comptabilise donc 2 UTA.
- Le GAEC DU HAUT DE CHAUME exploite une surface de 172 ha 87 avant l'opération. Les deux projets agrandissement déposés au mois de mai 2022 (88220071 et 88220072) portent sur une surface totale de 38 ha 78. La surface après projet sera donc de 211,65 ha.

- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 105 ha 82.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation située en dessous du seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

Les demandes du GAEC DE CHITEL et du GAEC DU HAUT DE CHAUME relèvent du même rang de priorité au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées.

- Le GAEC DE CHITEL est classé au **rang de priorité N°1** et justifie des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA :

- le ratio SAU/UTA, 105 ha 82/UTA du GAEC DU HAUT DE CHAUME est dans la même classe que le ratio du GAEC de CHITEL 87 ha 07/UTA,
- Mme DIDELOT Marlène est agricultrice à titre principal et a 33 ans, elle détient un BTS ACSE agricole. L'exploitation comporte donc un chef d'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite,
- Mme DIDELOT Marlène a, au regard de son dernier avis d'imposition, un revenu agricole supérieur au revenu non agricole,
- Le GAEC DE CHITEL est engagé dans une production sous un signe officiel de la qualité et de l'origine, l'AOP Munster,
- Tous les chefs d'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle (précisé au I de l'article R.331-2 du CRPM),
- Le GAEC DE CHITEL dispose de moyens suffisants pour assurer son autonomie dans son fonctionnement et dans ses moyens de production.

- Le GAEC DU HAUT DE CHAUME est classé au **rang de priorité N°1** et justifie des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA :

- le ratio SAU/UTA, 105 ha 82/UTA du GAEC DU HAUT DE CHAUME est dans la même classe que le ratio du GAEC de CHITEL 87 ha 07/UTA,
- M. DUVOID Frédéric est agriculteur à titre principal et a 47 ans, il justifie de 21 ans d'activité agricole en qualité de chef d'exploitation sur une surface supérieure à 28 ha 70, et détient, à ce titre la capacité professionnelle. L'exploitation comporte donc un chef d'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite,

- M. DUVOID Frédéric a, au regard de son dernier avis d'imposition, un revenu agricole supérieur au revenu non agricole.
- Tous les chefs d'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle (précisé au I de l'article R.331-2 du CRPM).
- Le GAEC DU HAUT DE CHAUME dispose de moyens suffisants pour assurer son autonomie dans son fonctionnement et dans ses moyens de production.

L'utilisation de l'ensemble des critères complémentaires justifiés à la date de la décision ne permet pas à l'autorité administrative de départager les demandes concurrentes.

CONSIDÉRANT qu'aucun des candidats ne remplit l'un des 2 critères d'appréciation particulier prévus à l'article 5 du même schéma qui le rendrait prioritaire par rapport à l'autre candidat, et qui sont l'installation d'un jeune agriculteur avec DJA, ou une exploitation certifiée ou en cours de conversion à l'agriculture biologique lorsque les terres objets de la demande sont exploitées en agriculture biologique.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 5 du SDREA, si l'utilisation des deux critères précités ne permet pas d'identifier un dossier prioritaire, alors l'autorité administrative pourra prendre une décision en pondérant un des critères de la liste initiale.

CONSIDÉRANT que si l'analyse de la situation des candidats n'a pas permis d'identifier d'éléments justifiant la pondération de l'un de ces critères, l'autorité administrative pourra délivrer plusieurs autorisations d'exploiter, comme le prévoit l'article 3 du SDREA.

CONSIDÉRANT que dans le cas présent, aucun élément ne permettant de justifier une pondération des critères, l'autorité administrative décide de délivrer plusieurs autorisations.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

### ARRÊTE :

#### **Article 1**

Le GAEC DE CHITEL **est autorisé à exploiter** une surface de 14 ha 3412 sur la(es) parcelle(s) suivante(s) :

Références Cadastreales	Surface	Commune
ZE 36	14 ha 0922	JESONVILLE
ZM 36	0 ha 2490	LERRAIN

## Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 4

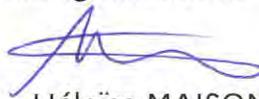
Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de JESONVILLE et de LERRAIN dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 5 septembre 2022

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88220037**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019 modifié et n° 84/2022/DDT du 28 avril 2022, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges ;
- Vu l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 30 août 2022.

## CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 01 avril 2022 présentée par Le GAEC DES PRAIRIES, M. LEROY Anthony, M. RICHARD Billy de URIMENIL pour la reprise de 50 ha 32. Parcelles C 2459, C 2462, C 1733, C 1734, C 1735, C 1546, C 1565, C 1566, B 251, C 1200, C 1424, C 1426, C 1538, C 1541, C 1542, C 1543, C 1544, C 1545, C 1547, C 1558, C 1559, C 1586, C 1598, C 1599, C 1601, C 1602, C 1604, C 1608, C 1624, C 1626, C 1627, C 1633, C 1634, C 1637, C 2460, C 2461, C 1605, C 1606, C 1607, C 1540, C 1625, C 1588, C 1623 à URIMENIL. Parcelles ZP 0034, ZO 0065, ZO 0066, ZP 0014, ZP 0033, ZO 0066, ZO 0067-a, ZO 0067-b, ZO 0067-c, ZO 0068, ZO 0046, ZO 0056-a, ZO 0056-b, ZO 0057-a, ZO 0057-b, ZP 0013, AD 0245, AD 0246, AD 0247, AD 0248, ZO 0047-a, ZO 0047-b, ZO 0054, ZO 0052-a, ZO 0052-b, C 1586, C 1587, ZP 0032, ZP 0012, ZP.0023, ZP 0024, ZP 0025, ZP 0028, AD 0008, C 0593, ZP 0031 à UZEMAIN, en vue d'un agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 04/04/2022 au 04/05/2022 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 04/04/2022 au 04/05/2022,
- la demande concurrente déposée M. Clément BALLAND de URIMENIL, rescrit 88210122 signé le 18/01/2022, pour la reprise de 58 ha 04 ares, parcelles ZO 047, ZO 46, ZP 034, ZP 033, ZP 032, ZP 031, AC 006, OC 593, ZO 068, ZO 069, ZO 052, ZO 054, ZO 056, ZO 057, ZP 029, ZP 028, ZP 024, ZP 023, ZP 025, ZP 014, ZP 013, ZP 012, ZO 063, ZO 066, ZO 065, ZO 064, ZO 67 à UZEMAIN. Parcelles OC 1609, OC 1608, OC 1607, OC 1604, OC 1601, OC 1600, OC 1605, OC 1606, OC 1597, OC 1598, OC 2460, OC 1599, OC 1585, OC 1586, OC 1587, OC 1588, OC 1880, OC 1574, OC 1566, OC 1807, OC 1623, OC 1624, OC 1625, OC 1626, OC 1627, OC 1424, OC 1426, OC 1682, OC 1699, OC 1565, OC 1557, OC 1559, OC 1558, OC 2461, OC 1548, OC 1541, OC 1544, OC 1547, OC 1546, OC 1545, OC 1543, OC 1542, OC 1539, OC 1540, OC 1536, OC 1537, OC 1538, OC 1621, OC 1622 à URIMENIL. Parcelles OX 113, OX 112 à DOUNOUX, en vue d'une installation aidée,
- l'arrêté préfectoral de la région Grand Est 88220037 du 30/06/2022 portant prolongation de deux mois, soit jusqu'au 01/10/2022, du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES PRAIRIES à URIMENIL au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles,
- le courrier de M. Clément BALLAND de URIMENIL du 24/08/2022 qui précise qu'il renonce à exploiter les parcelles dont la liste est précisée dans le rescrit 88210122 signé le 18/01/2022,
- les demandes portent sur des surfaces situées **dans la région naturelle A** de l'annexe 1 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est. Le seuil de contrôle est de **140 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **112 ha/UTA** (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de **224 ha/UTA** (Unité de Travail Annuelle).

## CONSIDÉRANT la situation du GAEC DES PRAIRIES :

- l'absence de concurrence concernant les parcelles demandées par le GAEC DES PRAIRIES pendant la période de publicité, objet de la demande,
- le courrier de M. Clément BALLAND de URIMENIL du 24/08/2022 qui précise qu'il renonce à exploiter les parcelles dont la liste est précisée dans le rescrit 88210122 signé le 18/01/2022.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE :

### **Article 1**

Le GAEC DES PRAIRIES est autorisé à exploiter une surface de 50 ha 32 sur la(es) parcelle(s) suivante(s) :

Parcelles C 2459, C 2462, C 1733, C 1734, C 1735, C 1546, C 1565, C 1566, B 251, C 1200, C 1424, C 1426, C 1538, C 1541, C 1542, C 1543, C 1544, C 1545, C 1547, C 1558, C 1559, C 1586, C 1598, C 1599, C 1601, C 1602, C 1604, C 1608, C 1624, C 1626, C 1627, C 1633, C 1634, C 1637, C 2460, C 2461, C 1605, C 1606, C 1607, C 1540, C 1625, C 1588, C 1623 à URIMENIL,

Parcelles ZP 0034, ZO 0065, ZO 0066, ZP 0014, ZP 0033, ZO 0066, ZO 0067-a, ZO 0067-b, ZO 0067-c, ZO 0068, ZO 0046, ZO 0056-a, ZO 0056-b, ZO 0057-a, ZO 0057-b, ZP 0013, AD 0245, AD 0246, AD 0247, AD 0248, ZO 0047-a, ZO 0047-b, ZO 0054, ZO 0052-a, ZO 0052-b, C 1586, C 1587, ZP 0032, ZP 0012, ZP 0023, ZP 0024, ZP 0025, ZP 0028, AD 0008, C 0593, ZP 0031 à UZEMAIN.

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

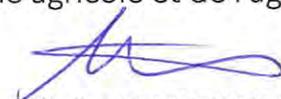
#### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de URIMENIL et de UZEMAIN dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 13 septembre 2022

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88220047**

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019 modifié et n° 84/2022/DDT du 28 avril 2022, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges ;
- Vu l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 30 août 2022.

## CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 13/06/2022 présentée par Le GAEC DU HAUT DE CHAUME, MM. DUVOID Frédéric et Alexandre de LERRAIN pour la reprise de 24 ha 44, parcelles ZK 19-2, ZE 122, ZE 189, ZE 15, ZE 14, ZE 2, ZE 1 à LERRAIN en vue d'un agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/07/2022 au 31/07/2022 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/07/2022 au 31/07/2022,
- la demande concurrente déposée par le GAEC DU TILLEUL, MM. BALAUD Frédéric et Corentin à LERRAIN réputée complète le 23/06/2022, pour la reprise de 30 ha 06, parcelles ZH 6, ZH 7, ZE 14, ZE 121, ZE 122 (supportant le bâtiment), ZE 27, ZE 189, ZE 15, ZE 2, ZE 1, ZN 8 à LERRAIN, en vue d'un agrandissement,
- la concurrence porte sur les parcelles ZE 1, ZE 2, ZE 14, ZE 15, ZE 189, ZE 122 pour un total de 19 ha 89 à LERRAIN.
- les demandes portent sur des surfaces situées **dans la région naturelle A** de l'annexe 1 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est. Le seuil de contrôle est de **140 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **112 ha/UTA** (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de **224 ha/UTA** (Unité de Travail Annuelle).

## CONSIDÉRANT la situation du GAEC DES TILLEULS :

- MM. BALAUD Frédéric (58 ans) et Corentin (27 ans) sont deux associés exploitants à titre principal de la société GAEC DES TILLEULS. La société n'emploie pas de salarié. Elle comptabilise donc 2 UTA.
- Le GAEC DES TILLEULS exploite une surface de 174 ha 10 ha avant l'opération. L'agrandissement porte sur 30 ha 06. La surface après projet sera donc de 204 ha 16.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 102 ha 08.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation située en dessous du seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

## CONSIDÉRANT la situation du GAEC DU HAUT DE CHAUME :

- MM. DUVOID Frédéric (47 ans) et Alexandre (45 ans), sont deux associés exploitants à titre principal de la société GAEC DU HAUT DE CHAUME. La société n'emploie pas de salarié. Elle comptabilise donc 2 UTA.
- Le GAEC DU HAUT DE CHAUME exploite une surface de 172 ha 87 avant l'opération. Les deux projets agrandissement déposés au mois de mai 2022 (88220071 et 88220072) portent sur une surface totale de 38 ha 78. La surface après projet sera donc de 211,65 ha.

- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 105 ha 82.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation située en dessous du seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

Les demandes du GAEC DES TILLEULS et du GAEC DU HAUT DE CHAUME relèvent du même rang de priorité au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées.

- **Le GAEC DES TILLEULS** est classé au **rang de priorité N°1** et justifie des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA :

- le ratio SAU/UTA, 105 ha 82/UTA du GAEC DU HAUT DE CHAUME est dans la même classe que le ratio du GAEC DES TILLEULS 102 ha 08/UTA,
- M. BALAUD Frédéric est agriculteur à titre principal et a 58 ans, il détient un BTAO agricole. L'exploitation comporte donc un chef d'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite,
- M. BALAUD Frédéric a, au regard de son dernier avis d'imposition, un revenu agricole supérieur au revenu non agricole,
- Tous les chefs d'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle (précisé au I de l'article R.331-2 du CRPM),
- Le GAEC DES TILLEULS détient plus de 10 UGB « ruminants », une partie des biens demandés sont des prairies permanentes.
- Le GAEC DES TILLEULS dispose de moyens suffisants pour assurer son autonomie dans son fonctionnement et dans ses moyens de production.

- **Le GAEC DU HAUT DE CHAUME** est classé au **rang de priorité N°1** et justifie des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA :

- le ratio SAU/UTA, 105 ha 82/UTA du GAEC DU HAUT DE CHAUME est dans la même classe que le ratio du GAEC DES TILLEULS 102 ha 08/UTA,
- M. DUVOID Frédéric est agriculteur à titre principal et a 47 ans, il justifie de 21 ans d'activité agricole en qualité de chef d'exploitation sur une surface supérieure à 28 ha 70, et détient, à ce titre la capacité professionnelle. L'exploitation comporte donc un chef d'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite,

- M. DUVOID Frédéric a, au regard de son dernier avis d'imposition, un revenu agricole supérieur au revenu non agricole.
- Le GAEC DU HAUT DE CHAUME détient plus de 10 UGB « ruminants », une partie des biens demandés sont des prairies permanentes.
- Tous les chefs d'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle (précisé au I de l'article R.331-2 du CRPM).
- Le GAEC DU HAUT DE CHAUME dispose de moyens suffisants pour assurer son autonomie dans son fonctionnement et dans ses moyens de production.

L'utilisation de l'ensemble des critères complémentaires justifiés à la date de la décision ne permet pas à l'autorité administrative de départager les demandes concurrentes.

CONSIDÉRANT qu'aucun des candidats ne remplit l'un des 2 critères d'appréciation particulier prévus à l'article 5 du même schéma qui le rendrait prioritaire par rapport à l'autre candidat, et qui sont l'installation d'un jeune agriculteur avec DJA, ou une exploitation certifiée ou en cours de conversion à l'agriculture biologique lorsque les terres objets de la demande sont exploitées en agriculture biologique.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 5 du SDREA, si l'utilisation des deux critères précités ne permet pas d'identifier un dossier prioritaire, alors l'autorité administrative pourra prendre une décision en pondérant un des critères de la liste initiale.

CONSIDÉRANT que si l'analyse de la situation des candidats n'a pas permis d'identifier d'éléments justifiant la pondération de l'un de ces critères, l'autorité administrative pourra délivrer plusieurs autorisations d'exploiter, comme le prévoit l'article 3 du SDREA.

CONSIDÉRANT que dans le cas présent, aucun élément ne permettant de justifier une pondération des critères, l'autorité administrative décide de délivrer plusieurs autorisations.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE :

### Article 1

Le GAEC DES TILLEULS est autorisé à exploiter une surface de 30 ha 0620 sur la(es) parcelle(s) suivante(s) :

Références Cadastres	Surface	Commune
ZH 6, ZH 7, ZE 14, ZE 121, ZE 122, ZE 27, ZE 189, ZE 15, ZE 2, ZE 1, ZN 8	30 ha 0620	LERRAIN

## Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de LERRAIN dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 5 septembre 2022

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

GAEC

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88220058**

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019 modifié et n° 84/2022/DDT du 28 avril 2022, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges ;
- Vu l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 16 juin 2022.

## CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 30 mars 2022 présentée par L'EARL DE LA MAILLY, M. LAVANCIER Olivier de DOMBROT SUR VAIR pour la reprise de 166,02 ha à DOMBROT SUR VAIR, LANEUVEVILLE SOUS CHATENOIS, LONGCHAMP SOUS CHATENOIS, SANDAUCOURT, BELMONT SUR VAIR, AUZAINVILLIERS en vue d'une installation à titre principal non aidée.
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 04/04/2022 au 04/05/2022 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 04/04/2022 au 04/05/2022,
- la demande concurrente déposée par le GAEC DE BLANFONTAINE, Mme LADONNET Marie-Claude, M. LADONNET David de DOMBROT SUR VAIR en date du 28/04/2022, pour la reprise de 2 ha 79, parcelles ZC 30, ZC 31 à DOMBROT SUR VAIR, parcelles en concurrence, en vue d'un agrandissement,
- la prolongation du délai d'instruction de deux mois de la demande d'autorisation d'exploiter 88220019, portée au 30/09/2022,
- les demandes portent sur des surfaces situées **dans la région naturelle A** de l'annexe 1 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est. Le seuil de contrôle est de **140 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **112 ha/UTA** (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de **224 ha/UTA** (Unité de Travail Annuelle).

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

## CONSIDÉRANT la situation de l'EARL de la MAILLY :

- Monsieur LAVANCIER Olivier est le seul associé exploitant à titre principal de la société EARL DE LA MAILLY. Il est agriculteur à titre principal et a 51 ans. La société n'emploie pas de salarié. Elle comptabilise donc 1 UTA.
- L'EARL DE LA MAILLY n'exploite pas de surface avant l'opération. La surface après projet prévue est de 166 ha 02 a.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 166,02 ha.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation à titre principal non aidée. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

## CONSIDÉRANT la situation du GAEC DE BLANFONTAINE :

- Mme LADONNET Marie-Claude (61 ans), M. LADONNET David (34 ans), sont deux associés exploitants à titre principal de la société GAEC DE BLANFONTAINE. La société emploie un salarié (21 ans). Elle comptabilise donc 3 UTA.

- Le GAEC DE BLANFONTAINE exploite une surface de 303 ha 02 ha avant l'opération. L'agrandissement porte sur 2 ha 79 ha. La surface après projet sera donc de 305,81 ha.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 101 ha 93 a.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation située en dessous du seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

Les demandes du GAEC DE BLANFONTAINE et de l'EARL de la MAILLY relèvent du même rang de priorité au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 3 du SDREA, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées.

- **L'EARL DE LA MAILLY** est classé au **rang de priorité N°1** et justifie des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA :

- L'EARL DE LA MAILLY est en cours de conversion à l'agriculture biologique,
- M. Olivier LAVANCIER est agriculteur à titre principal et a 51 ans, il détient un BTS agricole. L'exploitation comporte donc un chef d'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite,
- M. Olivier LAVANCIER a, au regard de son dernier avis d'imposition, un revenu agricole supérieur au revenu non agricole,
- Tous les chefs d'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle (précisé au I de l'article R.331-2 du CRPM),
- M. Olivier LAVANCIER est le preneur en place des parcelles objets de la demande,
- L'EARL DE LA MAILLY dispose de moyens suffisants pour assurer son autonomie dans son fonctionnement et dans ses moyens de production.

- **Le GAEC DE BLANFONTAINE** est classé au **rang de priorité N°1** et justifie des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA :

- le ratio SAU/UTA est le plus faible (101 ha 93/UTA),
- M. LADONNET David est agriculteur à titre principal et a 34 ans, il détient un BTS ACSE agricole. L'exploitation comporte donc un chef d'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite,
- M. LADONNET David a, au regard de son dernier avis d'imposition, un revenu

agricole supérieur au revenu non agricole.

- Tous les chefs d'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle (précisé au I de l'article R.331-2 du CRPM).
- Le GAEC DE BLANFONTAINE dispose de moyens suffisants pour assurer son autonomie dans son fonctionnement et dans ses moyens de production.

L'utilisation de l'ensemble des critères complémentaires justifiés à la date de la décision ne permet pas à l'autorité administrative de départager les demandes concurrentes.

**CONSIDÉRANT** qu'aucun des candidats ne remplit l'un des 2 critères d'appréciation particulier prévus à l'article 5 du même schéma qui le rendrait prioritaire par rapport à l'autre candidat, et qui sont l'installation d'un jeune agriculteur avec DJA, ou une exploitation certifiée ou en cours de conversion à l'agriculture biologique lorsque les terres objets de la demande sont exploitées en agriculture biologique.

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 5 du SDREA, si l'utilisation des deux critères précités ne permet pas d'identifier un dossier prioritaire, alors l'autorité administrative pourra prendre une décision en pondérant un des critères de la liste initiale.

**CONSIDÉRANT** que si l'analyse de la situation des candidats n'a pas permis d'identifier d'éléments justifiant la pondération de l'un de ces critères, l'autorité administrative pourra délivrer plusieurs autorisations d'exploiter, comme le prévoit l'article 3 du SDREA.

**CONSIDÉRANT** que dans le cas présent, aucun élément ne permettant de justifier une pondération des critères, l'autorité administrative décide de délivrer plusieurs autorisations.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Le GAEC DE BLANFONTAINE à DOMBROT sur VAIR **est autorisé à exploiter** une surface de 2 ha 7914 sur la(es) parcelle(s) suivante(s) :

Références Cadastreales	Surface	Commune
ZC 30	0 ha 8937	DOMBROT SUR VAIR
ZC 31	1 ha 8977	DOMBROT SUR VAIR

## Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 4

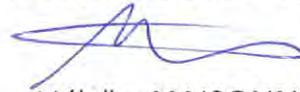
Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental adjoint des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de DOMBROT sur VAIR dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 9 septembre 2022

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88220064**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019 modifié et n° 84/2022/DDT du 28 avril 2022, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges ;
- Vu l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 30 août 2022.

## **CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 12 mai 2022 présentée par Le GAEC AU BUISSON DU PLOU, Mme FRANCOIS Marie-Laure, M. FRANCOIS Eric, M. RICHARD Franck de PREY pour la reprise de 2 ha 60, parcelle AB 9 à PREY en vue d'un agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/06/2022 au 30/06/2022 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/06/2022 au 30/06/2022,
- le rescrit déposé par M. Yohann MOULIN de PREY le 27/06/2022, signé par la DRAAF le 07/07/2022, pour la reprise de 2 ha 60, parcelle AB 9 à PREY en vue d'un agrandissement. A ce titre, le rescrit justifie que le projet de reprise de M. Yohann MOULIN ne requière pas l'autorisation du préfet pour exploiter la parcelle AB 9, objet de sa demande,
- les demandes portent sur des surfaces situées **dans la région naturelle C** de l'annexe 1 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est. Le seuil de contrôle est de **75 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **60 ha/UTA** (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de **120 ha/UTA** (Unité de Travail Annuelle).

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

## **CONSIDÉRANT la situation du GAEC AU BUISSON DU PLOU :**

- Mme FRANCOIS Marie-Laure (50 ans), M. FRANCOIS Eric (52 ans), M. RICHARD Franck (52 ans) sont trois associés exploitants à titre principal de la société GAEC AU BUISSON DU PLOU. Elle comptabilise donc 3 UTA.
- Le GAEC AU BUISSON DU PLOU exploite une surface de 173 ha 63 avant l'opération. L'agrandissement porte sur 2 ha 60. La surface après projet sera donc de 176 ha 23.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 58 ha 74.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation située en dessous du seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

## **CONSIDÉRANT la situation de M. Yohann MOULIN :**

- M. Yohann MOULIN (33 ans) est exploitant à titre principal. L'entreprise individuelle n'emploie pas de salarié. Elle comptabilise donc 1 UTA.
- M. Yohann MOULIN, exploite une surface de 11 ha 17 avant l'opération. L'agrandissement porte sur 2 ha 60. La surface après projet sera donc de 13 ha 77.

- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 13 ha 77.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation située en dessous du seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

Les demandes de Yohann MOULIN et du GAEC AU BUISSON DU PLOU relèvent du même rang de priorité au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 3 du SDREA, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées.

- Le GAEC AU BUISSON DU PLOU est classé au **rang de priorité N°1** et justifie des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA :

- M. RICHARD Franck est agriculteur à titre principal et a 52 ans, il justifie de 27 ans d'activité agricole en qualité de chef d'exploitation sur une surface supérieure à 28 ha 70, et détient, à ce titre la capacité professionnelle. L'exploitation comporte donc un chef d'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite ;
- Mme FRANCOIS Marie-Laure a, au regard de son dernier avis d'imposition, un revenu agricole supérieur au revenu non agricole ;
- Le GAEC AU BUISSON DU PLOU détient plus de 10 UGB « ruminants », une partie des biens demandés sont des prairies permanentes ;
- La parcelle demandée est mitoyenne de l'exploitation, le projet contribue à l'amélioration parcellaire de l'exploitation ;
- Tous les chefs d'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle (précisé au I de l'article R.331-2 du CRPM) ;
- Les biens objets de la demande sont des biens propres, des biens du conjoint ou du partenaire lié par un PACS, ou des biens de famille de ceux-ci jusqu'au 3ème degré ;
- Le GAEC AU BUISSON DU PLOU dispose de moyens suffisants pour assurer son autonomie dans son fonctionnement et dans ses moyens de production.

- M. Yohann MOULIN est titulaire d'un rescrit signé par l'administration le 07/07/2022. Son projet est classé au **rang de priorité N°1** et justifie des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA :

- le ratio SAU/UTA, 13 ha 77/UTA de M. Yohann MOULIN n'est pas dans la même classe que le ratio du GAEC DU BUISSON DU PLOU 58 ha 74/UTA, **M. Yohann MOULIN valide ce critère ;**

- M. Yohann MOULIN est agriculteur à titre principal et a 33 ans, il justifie de plus de 5 ans d'activité agricole en qualité de salarié sur une surface supérieure à 28 ha 70, et détient, à ce titre la capacité professionnelle. L'exploitation comporte donc un chef d'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite ;
- La parcelle demandée est mitoyenne de l'exploitation, le projet contribue à l'amélioration parcellaire de l'exploitation ;
- Le chef d'exploitation répond aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle (précisé au I de l'article R.331-2 du CRPM).

L'utilisation de l'ensemble des critères complémentaires justifiés à la date de la décision ne permet pas à l'autorité administrative de départager les demandes concurrentes.

**CONSIDÉRANT qu'aucun** des candidats ne remplit l'un des 2 critères d'appréciation particulier prévus à l'article 5 du même schéma qui le rendrait prioritaire par rapport à l'autre candidat, et qui sont l'installation d'un jeune agriculteur avec DJA, ou une exploitation certifiée ou en cours de conversion à l'agriculture biologique lorsque les terres objets de la demande sont exploitées en agriculture biologique.

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 5 du SDREA, si l'utilisation des deux critères précités ne permet pas d'identifier un dossier prioritaire, alors l'autorité administrative pourra prendre une décision en pondérant un des critères de la liste initiale.

**CONSIDÉRANT** que si l'analyse de la situation des candidats n'a pas permis d'identifier d'éléments justifiant la pondération de l'un de ces critères, l'autorité administrative pourra délivrer plusieurs autorisations d'exploiter, comme le prévoit l'article 3 du SDREA.

**CONSIDÉRANT** que dans le cas présent, aucun élément ne permettant de justifier une pondération des critères, l'autorité administrative décide de délivrer plusieurs autorisations.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Le GAEC AU BUISSON DU PLOU **est autorisé à exploiter** une surface de 2 ha 60 sur la(es) parcelle(s) suivante(s) :

Références Cadastres	Surface	Commune
AB 9	2 ha 60	PREY

## Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

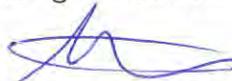
## Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental adjoint des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de PREY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 9 septembre 2022

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88220071**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019 modifié et n° 84/2022/DDT du 28 avril 2022, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges ;
- Vu l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 30 août 2022.

## CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 08 avril 2022 présentée par Le GAEC DE CHITEL, Mmes DIDELOT Dominique et Marlène, M. DIDELOT Bernard de JESONVILLE pour la reprise de 14 ha 34, parcelles ZE 36 à JESONVILLE, ZM 36 à LERRAIN en vue d'un agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/05/2022 au 31/05/2022 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/05/2022 au 31/05/2022,
- la demande concurrente déposée par le GAEC DU HAUT DE CHAUME, MM. DUVOID Frédéric et Alexandre de LERRAIN déposée le 23/05/2022, pour la reprise de 14 ha 34, parcelles ZE 36 à JESONVILLE, ZM 36 à LERRAIN en vue d'un agrandissement,
- l'arrêté préfectoral de la région Grand Est 88220025 du 19/07/2022 portant prolongation de deux mois, soit jusqu'au 08/10/2022, du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles,
- les demandes portent sur des surfaces situées **dans la région naturelle A** de l'annexe 1 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est. Le seuil de contrôle est de **140 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **112 ha/UTA** (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de **224 ha/UTA** (Unité de Travail Annuelle).

## CONSIDÉRANT la situation du GAEC DE CHITEL :

- Mme DIDELOT Dominique (56 ans), Mme DIDELOT Marlène (33 ans), M. DIDELOT Bernard, (63 ans, dépasse l'âge légal de la retraite) sont trois associés exploitants à titre principal de la société GAEC DE CHITEL. La société emploie un salarié en CDI, M. THIRION Rémi (21 ans). Elle comptabilise donc 3,01 UTA.
- Le GAEC DE CHITEL exploite une surface de 247 ha 76 ha avant l'opération. L'agrandissement porte sur 14 ha 34 ha. La surface après projet sera donc de 262 ha 10.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 87 ha 07.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation située en dessous du seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

## CONSIDÉRANT la situation du GAEC DU HAUT DE CHAUME :

- MM. DUVOID Frédéric (47 ans) et Alexandre (45 ans), sont deux associés exploitants à titre principal de la société GAEC DU HAUT DE CHAUME. La société n'emploie pas de salarié. Elle comptabilise donc 2 UTA.
- Le GAEC DU HAUT DE CHAUME exploite une surface de 172 ha 87 avant l'opération. Les deux projets agrandissement déposés au mois de mai 2022 (88220071 et 88220072) portent sur une surface totale de 38 ha 78. La surface après projet sera donc de 211,65 ha.

- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 105 ha 82.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation située en dessous du seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

Les demandes du GAEC DE CHITEL et du GAEC DU HAUT DE CHAUME relèvent du même rang de priorité au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées.

- Le GAEC DE CHITEL est classé au **rang de priorité N°1** et justifie des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA :

- le ratio SAU/UTA, 105 ha 82/UTA du GAEC DU HAUT DE CHAUME est dans la même classe que le ratio du GAEC de CHITEL 87 ha 07/UTA,
- Mme DIDELOT Marlène est agricultrice à titre principal et a 33 ans, elle détient un BTS ACSE agricole. L'exploitation comporte donc un chef d'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite,
- Mme DIDELOT Marlène a, au regard de son dernier avis d'imposition, un revenu agricole supérieur au revenu non agricole,
- Le GAEC DE CHITEL est engagé dans une production sous un signe officiel de la qualité et de l'origine, l'AOP Munster,
- Tous les chefs d'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle (précisé au I de l'article R.331-2 du CRPM),
- Le GAEC DE CHITEL dispose de moyens suffisants pour assurer son autonomie dans son fonctionnement et dans ses moyens de production.

- Le GAEC DU HAUT DE CHAUME est classé au **rang de priorité N°1** et justifie des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA :

- le ratio SAU/UTA, 105 ha 82/UTA du GAEC DU HAUT DE CHAUME est dans la même classe que le ratio du GAEC de CHITEL 87 ha 07/UTA,
- M. DUVOID Frédéric est agriculteur à titre principal et a 47 ans, il justifie de 21 ans d'activité agricole en qualité de chef d'exploitation sur une surface supérieure à 28 ha 70, et détient, à ce titre la capacité professionnelle. L'exploitation comporte donc un chef d'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite,

- M. DUVOID Frédéric a, au regard de son dernier avis d'imposition, un revenu agricole supérieur au revenu non agricole.
- Tous les chefs d'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle (précisé au I de l'article R.331-2 du CRPM).
- Le GAEC DU HAUT DE CHAUME dispose de moyens suffisants pour assurer son autonomie dans son fonctionnement et dans ses moyens de production.

L'utilisation de l'ensemble des critères complémentaires justifiés à la date de la décision ne permet pas à l'autorité administrative de départager les demandes concurrentes.

CONSIDÉRANT qu'aucun des candidats ne remplit l'un des 2 critères d'appréciation particulier prévus à l'article 5 du même schéma qui le rendrait prioritaire par rapport à l'autre candidat, et qui sont l'installation d'un jeune agriculteur avec DJA, ou une exploitation certifiée ou en cours de conversion à l'agriculture biologique lorsque les terres objets de la demande sont exploitées en agriculture biologique.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 5 du SDREA, si l'utilisation des deux critères précités ne permet pas d'identifier un dossier prioritaire, alors l'autorité administrative pourra prendre une décision en pondérant un des critères de la liste initiale.

CONSIDÉRANT que si l'analyse de la situation des candidats n'a pas permis d'identifier d'éléments justifiant la pondération de l'un de ces critères, l'autorité administrative pourra délivrer plusieurs autorisations d'exploiter, comme le prévoit l'article 3 du SDREA.

CONSIDÉRANT que dans le cas présent, aucun élément ne permettant de justifier une pondération des critères, l'autorité administrative décide de délivrer plusieurs autorisations.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE :

### Article 1

Le GAEC DU HAUT DE CHAUME **est autorisé à exploiter** une surface de 14 ha 3412 sur la(es) parcelle(s) suivante(s) :

Références Cadastres	Surface	Commune
ZE 36	14 ha 0922	JESONVILLE
ZM 36	0 ha 2490	LERRAIN

## Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de JESONVILLE et de LERRAIN dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 5 septembre 2022

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88220072**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019 modifié et n° 84/2022/DDT du 28 avril 2022, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges ;
- Vu l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 30 août 2022.

## CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 13/06/2022 présentée par Le GAEC DU HAUT DE CHAUME, MM. DUVOID Frédéric et Alexandre de LERRAIN pour la reprise de 24 ha 44, parcelles ZK 19-2, ZE 122, ZE 189, ZE 15, ZE 14, ZE 2, ZE 1 à LERRAIN en vue d'un agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/07/2022 au 31/07/2022 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/07/2022 au 31/07/2022,
- la demande concurrente déposée par le GAEC DU TILLEUL, MM. BALAUD Frédéric et Corentin à LERRAIN réputée complète le 23/06/2022, pour la reprise de 30 ha 06, parcelles ZH 6, ZH 7, ZE 14, ZE 121, ZE 122 (supportant le bâtiment), ZE 27, ZE 189, ZE 15, ZE 2, ZE 1, ZN 8 à LERRAIN, en vue d'un agrandissement,
- la concurrence porte sur les parcelles ZE 1, ZE 2, ZE 14, ZE 15, ZE 189, ZE 122 pour un total de 19 ha 89 à LERRAIN.
- les demandes portent sur des surfaces situées dans la région naturelle A de l'annexe 1 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est. Le seuil de contrôle est de **140 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **112 ha/UTA** (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de **224 ha/UTA** (Unité de Travail Annuelle).

## CONSIDÉRANT la situation du GAEC DES TILLEULS :

- MM. BALAUD Frédéric (58 ans) et Corentin (27 ans) sont deux associés exploitants à titre principal de la société GAEC DES TILLEULS. La société n'emploie pas de salarié. Elle comptabilise donc 2 UTA.
- Le GAEC DES TILLEULS exploite une surface de 174 ha 10 ha avant l'opération. L'agrandissement porte sur 30 ha 06. La surface après projet sera donc de 204 ha 16.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 102 ha 08.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation située en dessous du seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

## CONSIDÉRANT la situation du GAEC DU HAUT DE CHAUME :

- MM. DUVOID Frédéric (47 ans) et Alexandre (45 ans), sont deux associés exploitants à titre principal de la société GAEC DU HAUT DE CHAUME. La société n'emploie pas de salarié. Elle comptabilise donc 2 UTA.
- Le GAEC DU HAUT DE CHAUME exploite une surface de 172 ha 87 avant l'opération. Les deux projets agrandissement déposés au mois de mai 2022

(88220071 et 88220072) portent sur une surface totale de 38 ha 78. La surface après projet sera donc de 211,65 ha.

- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 105 ha 82.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation située en dessous du seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

Les demandes du GAEC DES TILLEULS et du GAEC DU HAUT DE CHAUME relèvent du même rang de priorité au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées.

- **Le GAEC DES TILLEULS** est classé au **rang de priorité N°1** et justifie des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA :

- le ratio SAU/UTA, 105 ha 82/UTA du GAEC DU HAUT DE CHAUME est dans la même classe que le ratio du GAEC DES TILLEULS 102 ha 08/UTA,
- M. BALAUD Frédéric est agriculteur à titre principal et a 58 ans, il détient un BTAO agricole. L'exploitation comporte donc un chef d'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite,
- M. BALAUD Frédéric a, au regard de son dernier avis d'imposition, un revenu agricole supérieur au revenu non agricole,
- Tous les chefs d'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle (précisé au I de l'article R.331-2 du CRPM),
- Le GAEC DES TILLEULS détient plus de 10 UGB « ruminants », une partie des biens demandés sont des prairies permanentes.
- Le GAEC DES TILLEULS dispose de moyens suffisants pour assurer son autonomie dans son fonctionnement et dans ses moyens de production.

- **Le GAEC DU HAUT DE CHAUME** est classé au **rang de priorité N°1** et justifie des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA :

- le ratio SAU/UTA, 105 ha 82/UTA du GAEC DU HAUT DE CHAUME est dans la même classe que le ratio du GAEC DES TILLEULS 102 ha 08/UTA,
- M. DUVOID Frédéric est agriculteur à titre principal et a 47 ans, il justifie de 21 ans

d'activité agricole en qualité de chef d'exploitation sur une surface supérieure à 28 ha 70, et détient, à ce titre la capacité professionnelle. L'exploitation comporte donc un chef d'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite,

- M. DUVOID Frédéric a, au regard de son dernier avis d'imposition, un revenu agricole supérieur au revenu non agricole.
- Le GAEC DU HAUT DE CHAUME détient plus de 10 UGB « ruminants », une partie des biens demandés sont des prairies permanentes.
- Tous les chefs d'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle (précisé au I de l'article R.331-2 du CRPM).
- Le GAEC DU HAUT DE CHAUME dispose de moyens suffisants pour assurer son autonomie dans son fonctionnement et dans ses moyens de production.

L'utilisation de l'ensemble des critères complémentaires justifiés à la date de la décision ne permet pas à l'autorité administrative de départager les demandes concurrentes.

CONSIDÉRANT qu'aucun des candidats ne remplit l'un des 2 critères d'appréciation particulier prévus à l'article 5 du même schéma qui le rendrait prioritaire par rapport à l'autre candidat, et qui sont l'installation d'un jeune agriculteur avec DJA, ou une exploitation certifiée ou en cours de conversion à l'agriculture biologique lorsque les terres objets de la demande sont exploitées en agriculture biologique.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 5 du SDREA, si l'utilisation des deux critères précités ne permet pas d'identifier un dossier prioritaire, alors l'autorité administrative pourra prendre une décision en pondérant un des critères de la liste initiale.

CONSIDÉRANT que si l'analyse de la situation des candidats n'a pas permis d'identifier d'éléments justifiant la pondération de l'un de ces critères, l'autorité administrative pourra délivrer plusieurs autorisations d'exploiter, comme le prévoit l'article 3 du SDREA.

CONSIDÉRANT que dans le cas présent, aucun élément ne permettant de justifier une pondération des critères, l'autorité administrative décide de délivrer plusieurs autorisations.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE :

### **Article 1**

Le GAEC DU HAUT DE CHAUME **est autorisé à exploiter** une surface de 24 ha 4409 sur la(es) parcelle(s) suivante(s) :

Références Cadastres	Surface	Commune
ZK 19-2, ZE 122, ZE 189, ZE 15, ZE 14, ZE 2, ZE 1	24 ha 4409	LERRAIN

## Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

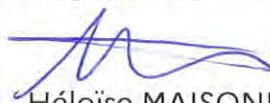
## Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de LERRAIN dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 5 septembre 2022

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 11 août 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 08 22 0137

1366

La directrice régionale  
à

TRISTANT Loïc  
2 rue du Mémoré  
08240 THENORGUES

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 2022/137**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 9 août 2022, de votre projet d'installation au sein de l'EARL TRISTANT pour la mise en valeur de 252,49 hectares, parcelles agricoles suivantes :

Thénorgues : ZA 22,33,34, ZB 1,ZD3,28, ZL 10,36,12,56,40,57, ZH 10, ZI 34, ZE 26, ZA 42, ZC 58, ZD 41,35,37,40,42,34,38,17,19,20, ZC 56,57,53, ZB 41,4,5, ZA 30,25,24,23, ZE 7,9, ZL 27, ZE 10, ZK 7E,ZK12E,ZK7D,ZK12D, ZL1BZL2B

Buzancy : ZT 55, ZA 35,36, ZS 27, ZT 26

Bayonville : ZI 3,4, ZL 14, ZM 19,20,

Briquenay : ZB 54,55, ZI 60

Grandpré : ZD 36,35

Nouart : ZE 120, ZM 115

Bar-les-Buzancy : ZI 28

Lançon : ZA 31.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef de service régional d'économie agricole  
et de l'agroalimentaire,

Fabrice GUICHON





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 18 août 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf : 08 22 0151

1574

La directrice régionale  
à

FISSE Corentin  
32 rue du Lac de Bairon  
Le Chesne  
08390 BAIRON ET SES ENVIRONS

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 2022/151**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 11 août 2022, de votre projet d'installation pour mettre en valeur de 134,16 hectares, parcelles agricoles suivantes :

Boult-Aux-Bois : ZB 44,38 , ZE 14 , ZB 10, ZC 26, AC 3, ZC 18, ZE 15, ZB 24, 14, ZC 19, 27, ZB 11, 33, 52

Briquenay : ZD 60,66, 56, 57, 58, 118, ZE 144, 145, ZD 86, 87 88

Germont : ZC 22, ZD 8, 25,26, 27, ZC 29, 31, ZO 16, ZD 11, ZA 64, 65, 70, 82, ZC 7, 21, ZD 68, 6, 9, ZC 10, ZD 7, 28,57,58,1,68, ZC 11J, ZC 11K, ZD 32, ZE 25, ZC 30, ZA 1,2,3

Autruche : ZK 10, 11, 12, ZB 12

Belleville-Sur-Bar : ZC 442.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 18 août 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf : 08 22 0160 *1571*

La directrice régionale  
à

NIZET Michel  
6 rue des Juifs  
08130 LAMETZ

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 2022/160**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 10 août 2022, de votre projet de mise en valeur de 39,12 hectares, parcelles agricoles suivantes :

Lametz : ZE 17, ZC 34, ZD 28,29, ZC 12,04,41,42, ZD 21,22, AB 142,143  
Marquiny : ZD 17,19  
La Sabotterie : ZC 49.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 18 août 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf : 08 22 0162

1572

La directrice régionale  
à

EARL DES MONTS  
4 rue Chemy  
08310 AUSSONCE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 2022/162**

Messieurs,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le , de votre projet de mise en valeur de 17,63 hectares, parcelles agricoles suivantes : Perthes : ZD 18,21, ZH 5.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 31 août 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf : 08 22 0164

1583

La directrice régionale  
à

GENTILS Estelle  
19 rue du pont Royal  
08300 BERGNICOURT

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 2022/164**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 31 août 2022, de votre projet d'installation au sein de l'EARL GENTILS afin de mettre en valeur de 136,54 hectares, parcelles agricoles suivantes :

Saint-Rémy-le-Petit : ZB 11-17- ZC 3-4- ZB 2- ZC 6- ZB 5-21-3- A 435- ZC 7- ZC 19- ZB 6-7-8-9- ZC  
37-40-39- ZB 26-24-25-  
Annelles : YE 34 et 35.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre

exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 29 août 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf : 08.22.0167 **1577**

La directrice régionale  
à

HUBERT Nicolas  
1 rue Lauvau  
08150 LAVAL-MORENCY

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 2022/167**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 23 août 2022, de votre projet de mise en valeur de 42,91 hectares, parcelles agricoles suivantes :

L'Echelle : ZA 8- ZA 9- ZA 10- ZB 21 J et ZB 21 K

Blombay : W67- W 68- ZC 26- ZC 27- ZC 28- ZC 31- D 182- YA 1 J et YA 1 K – YA 2- YA 19- ZD 27 J-  
ZD 27 K – ZD 53

Cernion : ZC 15- ZC 16 J- ZC 16 K - ZC 16 L

Vaux-Villaine : ZB 1 et ZB 2.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 15 sept. 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf : 08 22 0168 1655

La directrice régionale  
à

FOSSEPREZ Jean-Charles  
19 Grande rue  
08360 TAIZY

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 2022/168**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 12 septembre 2022, de votre projet d'installation à titre individuel de mise en valeur de 6,11 hectares, parcelles agricoles suivantes : Taizy : AC 74 – ZA 11.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 1 sept. 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf : 08 22 0171

1587

La directrice régionale  
à

LACAILLE Nicolas  
36 route nationale 43  
08260 AUVILLERS LES FORGES

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 2022/171**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 26 août 2022, de votre projet d'installation à titre individuel pour une mise en valeur de 10,54 hectares, parcelles agricoles suivantes : Champlin : ZC 9,10.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 19 sept. 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf : 08 22 0172

1668

La directrice régionale  
à

SOUDANT Lucas  
3 rue Haute  
08240 AUTHE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 2022/172**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 14 septembre 2022, de votre projet d'installation dans une société sans apport de surface pour la mise en valeur de 227,58 hectares, parcelles agricoles suivantes :

Mont-Saint-Martin : X 175, W 07-124-116-130, X 82-95, ZC 46-66-68, W 155-30-154-156-157-09-71, Z 11-81, WB 28

Brecy-Brières : YA 01-03, AB 47, ZB 22-37-38, AB 09-14-17-18-19-20-21-22-24-25-41-43-44-48, YA 04, ZB 18-20-21, ZD 90, ZB 27-28-36-39, AB 40-42-46-49-53

Savigny-Sur-Aisne : ZI 09-10, ZK 153,152, ZE 32

Falaise : ZB 32, ZD 60-61-72-74-73, D 159-385-384-329

Sugny : YA 16.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 15 septembre 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 08 22 0173

1653

La directrice régionale  
à

DEHOICHE Fabrice  
4 rue de la Bascule  
51400 PROSMES

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 2022/173**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, réceptionné le 12 septembre 2022.

**Votre demande concerne un agrandissement de votre installation à titre individuel sur 5,5 hectares situés sur la commune de Grandpré : B 711, 713, 714, 716, 717, 721, 877, 719, 723, 724, 725, 726, 727, 729, 730, 731, 734, 878, 902, 903, 918, 925, ZO 18, B 39, E 573, 574, 575, 576, 577, 578, 585, 586, 589, 593, 643, 644 .**

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du code rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre/vos exploitation(s) après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (140 hectares) ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (mail : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr / tel : 03.51.16.50.39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 13 sept. 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf : 08 22 0175

La directrice régionale  
à

LOUIS Cheyen  
16 rue Ste Marguerite  
08210 BEAUMONT EN ARGONNE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 2022/175**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 6 septembre 2022, de votre projet d'agrandissement afin de mettre en valeur de 56,47 hectares, parcelles agricoles suivantes :

Létanne : ZB 57- ZA 16- ZB 16-24-26- ZH 21-26-95- ZD 63- A 404-405-406-408-412- ZA 19-23-24-  
ZB 7-55- ZC 25- ZE 10  
Beaumont-en-Argonne : ZI 35-13

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 19 septembre 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 08 22 0176

1667

La directrice régionale  
à

MORAND Gaétan  
2 bis Chemin des Cotes  
08450 CHEMERY SUR BAR

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 2022/176**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, réceptionné le 15 septembre 2022.

**Votre demande concerne une installation à titre individuel sur une surface de 20,82 situés sur les communes de Létanne : ZB 57- ZA 16- ZB 16-24-26-27-37- ZH 21-26-95- ZD 63- Beaumont-en-Argonne : ZI 35-13**

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du code rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (mail : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr / tel : 03.51.16.50.39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire



Héloïse MAISONNAVE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 19 sept. 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 666

La directrice régionale  
à

DAVESNE Igor  
14 rue de Bellevue  
Hameau de La Fosse à l'Eau  
08430 LAUNOIS-SUR-VENTE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 2022/177**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 12 septembre 2022, de votre projet d'installation à titre individuel pour la mise en valeur de 25,27 hectares, parcelles agricoles suivantes : Rocquigny : D 574, H 149-150-151-160-161-162-163-164-169-173-174-175-182-183-184-142-140-143-144-165-168-171-172-170-251-539-181-182-377-378-376-562-561, G 203, H 335-245-575-153-553-21-20, G 198-199, H 576-235-176-177-178-179-185.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 20 sept. 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf : 08 22 0178

1671

La directrice régionale  
à

ROUSSEAU Romain  
2 rue du Pilon  
08260 CHAMPLIN

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 2022/178**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 16 septembre 2022, de votre projet d'installation à titre individuel afin de mettre en valeur de 50,17 hectares, parcelles agricoles suivantes :

Antheny : ZH 18

Champlin : ZI 23-25-26, ZE 21-20-22

Neuville-Lez-Beaulieu : ZM 116-144-22-23-102-148-146-145-147-149

Estrebay : ZA 20-21

Auvillers-Les-Forges : ZA 31-36-62-60-61, ZH 21-22-23-33-36-27.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 31 août 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf : 582

La directrice régionale  
à

M. Paul-Antoine CHRETIEN  
4 rue Saint-Vincent

10200 ROUVRES LES VIGNES

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°10220178**

Monsieur,

Vous avez déposé le 31/07/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 0.1152 ha de vignes sis à Meurville conformément à l'article L331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'examen de votre demande fait apparaître que :

- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle requise en matière de contrôle des structures,
- vous n'avez pas de revenus extra agricoles supérieurs à 3120 fois le smic horaire,
- après agrandissement, votre surface exploitée n'excédera pas le seuil de contrôle fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de l'Aube, en la personne de Karine Dumont 03 25 71 18 36 ([ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr](mailto:ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr)) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agr er, monsieur, l'expression de ma consid ration distingu e.

Pour la directrice r gionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la for t,  
Le chef du p le performance environnementale  
et valorisation des territoires



H lo se MAISONNAVE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 8 sept. 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 635

La directrice régionale  
à

SCEA DU MOULIN A VENT

25 rue Gibert

10240 DAMPIERRE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°10220196**

Monsieur,

Vous avez déposé le 28/08/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 9.0000 ha de terres sis à Nogent-sur-Aube conformément à l'article L331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'examen de votre demande fait apparaître que :

- vous justifiez d'une expérience professionnelle agricole de plus de 5 ans,
- vous n'avez pas de revenus extra agricoles supérieurs à 3120 fois le smic horaire,
- après agrandissement, votre surface exploitée n'excédera pas le seuil de contrôle fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations erronées.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de l'Aube, en la personne de Karine Dumont 03 25 71 18 36 ([ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr](mailto:ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr)) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 13 septembre 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf :

*616*

La directrice régionale  
à

Madame AVOT Aline  
1 rue de la Maréchaussée

39250 NOZEROY

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°10220199**

Madame,

Vous avez déposé le 31/08/2022 un dossier de demande d'autorisation d'installation sur 125.7760 ha de terres sis à Longueville-sur-Aube, Etelles-sur-Aube et Anglure conformément à l'article L331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'examen de votre demande fait apparaître que :

- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle requise en matière de contrôle des structures,
- votre installation n'excède pas le seuil de contrôle fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles.
- vous n'avez pas de revenus extra agricoles supérieurs à 3120 fois le smic horaire,

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège situé au Parc Technologique du Moni Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de l'Aube, en la personne de Karine Dumont 03 25 71 18 36 ([ddt-seaf-bsic@aubes.gouv.fr](mailto:ddt-seaf-bsic@aubes.gouv.fr)) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 13 septembre 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 647

La directrice régionale  
à

**EARL DES MONTS DE CULOISON**  
Chemin de la Petite Voie  
ZA CULOISON  
10150 SAINTE MAURE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°10220202**

Monsieur,

Vous avez déposé le 01/09/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 27.0041 ha de terres sis à Sainte-Mauré et Saint-Benoit-sur-Seine conformément à l'article L331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'examen de votre demande fait apparaître que :

- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle requise en matière de contrôle des structures,
- vous n'avez pas de revenus extra agricoles supérieurs à 3120 fois le smic horaire,
- après agrandissement, votre surface exploitée n'excédera pas le seuil de contrôle fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations erronées.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 65 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de l'Aube, en la personne de Karine Dumont 03 25 71 18 36 ([ddt-seaf-bsic@aubes.gouv.fr](mailto:ddt-seaf-bsic@aubes.gouv.fr)) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 20 septembre 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 51 22 0250

1673

La directrice régionale

à

M. LEROY HUGO

61 rue de Lancourt

51120 BARBONNE FAYEL

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°51 22 0250**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 16/06/2022, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

- BARBONNE FAYEL : parcelles ZB496 / ZB499 (pour partie)

pour un total de 0ha 45a 00ca de vignes.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de la Marne, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'H' followed by a long horizontal flourish.

Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 21 septembre 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 51 22 0269

1676

La directrice régionale  
à

Mme RODIER Madeline  
4 rue Raide  
51700 LEUVRIGNY

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 51 22 0269**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 27/06/2022, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

- FESTIGNY : parcelles B84 / B115
- LEUVRIGNY: parcelles AO110 / AI107 / AL91 / AI108 / AI174 / AK39 / AK90 / AK122 / AK125 / AL53 / AM252 / AM253 / AM844 / AM851 / AM869 / AN253 / AN383 / AO265 / AL54 / AL52 / AL72 / AL121 / AL139 / AL145 / AM287 / AM288 / AO93 / AI120 / AI177 / AI311 / AI334 / AI336 / AI696 / AI699 / AI702 / AI727 / AI732 / AK76 / AL64 / AL83 / AL110 / AL115 / AL120 / AL128 / AL143 / AM253 / AM257 / AN328 / AN329 / AO90 / AO91 / AO433 / AO435
- MAREUIL LE PORT: parcelles AH44 / AH268 / AH270 / AH275 / AH48 / AH264 / AH277

pour un total de 10ha 14a 04ca de vignes.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Marne, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 12 septembre 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf : 51 22 0272 *1668*

La directrice régionale  
à

M. ROLLET EMILE  
50 RUE DE PLAIN  
51460 COURTISOLS

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n° 51 22 0272**

Monsieur

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 27/06/2022.

**Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface, en tant qu'associé exploitant au sein de la SCEA LA SABLONNIERE, qui met en valeur :**  
**- 110 ha 05 a 95 ca de terres**  
**situées sur la (les) commune(s) de COURTISOLS (51) ; SOMME-VESLE (51) ; BREUVERY-SUR-COOLE (51)**

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du code rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre/vos exploitation(s) après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 12 septembre 2022.

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf: 51 22 0288 /649

La directrice régionale  
à

M. GERARD Romain  
18 RUE DES ECHALAS  
51290 OUTINES

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n° 51 22 0288**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 06/07/2022.

**Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface, en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL GERARD PICARD qui met en valeur :**

**- 213 ha 58 a 89 ca de terres**

**situées sur la (les) commune(s) de OUTINES (51) ; DROSNAY (51) ; GIGNY BUSSY (51) ; CHATILLON SUR BROUE (51) ; MARGERIE HANCOURT (51) ; CHAVANGES (10) ; LENTILLES (10) ; RIVES DERVOISES (52)**

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du code rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre/vos exploitation(s) après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 13 septembre 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 51 22 0292

1639

La directrice régionale  
à

M. MATHIEU Edouard  
2 RUE VANDARE  
LE MESNIL BROUSSY  
51230 BROUSSY LE GRAND

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n° 51 22 0292**

Monsieur

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 11/07/2022.

**Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface, en tant qu'associé exploitant, au sein de la SCEA FRAMAT qui met en valeur :**

**- 186 ha 80 a 09 ca de terres**

**situées sur la (les) commune(s) de BROUSSY LE GRAND (51) ; BROUSSY LE PETIT (51) ; LINTHES (51) ; CONNANTRE (51) ; THENNELIERES (10) ; LAUBRESSEL (10)**

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du code rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre/vos exploitation(s) après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

Les services de la DDT de la Marne, (mail : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr) / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 13 septembre 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 51 22 0293

1640

La directrice régionale  
à

Mme MATHIEU Léopoldine  
2 RUE VANDARE  
LE MESNIL BROUSSY  
51230 BROUSSY LE GRAND

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n° 51 22 0293**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 11/07/2022.

**Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface, en tant qu'associée exploitante, au sein de la SCEA FRAMAT qui met en valeur :**

**- 186 ha 80 a 09 ca de terres**

**situées sur la (les) commune(s) de BROUSSY LE GRAND (51) ; BROUSSY LE PETIT (51) ; LINTHES (51) ; CONNANTRE (51) ; THENNELIERES (10) ; LAUBRESSSEL (10)**

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du code rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre/vos exploitation(s) après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 21 septembre 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf : 51 22 0335

1675

La directrice régionale  
à

M. FRICAULT GERARD  
3 rue Principale  
51260 BAUDEMONT

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 51 22 0335**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 08/08/2022, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

- ST JUST SAUVAGE : parcelle ZX11

pour un total de 36ha 52a 07ca de terres.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Marne, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'H' followed by a long horizontal stroke.

Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 15 septembre 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf :

656

La directrice régionale  
à  
Monsieur LESEUR Adrien  
12 Grande Rue

**52110 AMBONVILLE**

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°52220082**

Monsieur le gérant,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **25/07/2022** de votre projet de mise en valeur de **6,3440 ha** sur les communes de :

Celles En Bassigny :

- (parcelle ZH 44)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot ([karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr](mailto:karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr)) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 18 août 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf :

573

La directrice régionale

à

Monsieur ETIENNE Julien

17 Rue de Dessous

55150 ROMAGNE SOUS LES COTES

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 55220099**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 17/06/2022, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : H25p à DAMVILLERS (0,6347 ha) et B05-12p – C09-12-34-35-40-44 – X19-20-46-81-110 – Y03-08-11-12-15-16-21-24-27-37-38-90-96-102-122 – Z05-10-11-13-23-32-33p-34-35-37-54-67-78-80p-83-85p – AB114-148-153-219-224-294 à ROMAGNE SOUS LES COTES (77,8329 ha).

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle en reprenant l'exploitation de Madame ETIENNE Brigitte.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

.../...

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : [nathalie.bestel@meuse.gouv.fr](mailto:nathalie.bestel@meuse.gouv.fr) / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 15 septembre 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 652

La directrice régionale

à

Monsieur WAROT Samuel

SCEA FRANCCART ALAIN ELEVAGE

Ferme du Faux Miroir

55800 CONTRISSON

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 55220107**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 29/06/2022, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : AB35-38-40p-43-45-46-48 à CONTRISSON (47,1061 ha), D14-41 à REVIGNY SUR ORNAIN (5,4213 ha), ZA02-04-26-28-52-53p à VAL D'ORNAIN (MUSSEY) (34,1273 ha) et A63-837 – C1156-1157-1158-1160-1161-1162-1164-1165-1168-1170-1171-1172-1173-1174-1175-1176-1183-1185-1186-1187-1188-1189 – YB24p-25 à VASSINCOURT (14,5372 ha).

Votre demande est dans le cadre de votre passage au statut d'associé exploitant au sein de la SCEA FRANCCART ALAIN ELEVAGE

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

.../...

DRAAF Grand Est.  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : [nathalie.bestel@meuse.gouv.fr](mailto:nathalie.bestel@meuse.gouv.fr) / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 15 septembre 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 657

La directrice régionale

à

Madame LETURC Myriam

27 Rue Haute

55400 MORGEMOULIN

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 55220123**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 20/07/2022, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZE02-03-04-05 à FOAMEIX ORNEL (12,0480 ha) et ZD17p – ZH05-08-11-23p-32-39 à MORGEMOULIN (39,5506 ha).

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, avec capacité professionnelle en reprenant l'exploitation de Monsieur LETURC Thierry.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

.../...

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : [nathalie.bestel@meuse.gouv.fr](mailto:nathalie.bestel@meuse.gouv.fr) / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 22 août 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf. :

575

La directrice régionale

à

Monsieur RICHALET Antoine

6 Rue de la Fontaine

55500 NANCOIS LE GRAND

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 55220133**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, le 04/08/2022 et avez confirmé par le dépôt d'un dossier, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZA84-88 – ZH04-129 à NAINES ROSIERES (23,6170 ha) en vous portant candidat concurrent à la demande de l'EARL DU BOISSEAU (publicité du 18/07/2022).

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, avec capacité professionnelle.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

.../...

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : [nathalie.bestel@meuse.gouv.fr](mailto:nathalie.bestel@meuse.gouv.fr) / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 15 septembre 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf :

654

La directrice régionale  
à  
EARL ROHMER  
M. ROHMER Nicolas  
29 rue des cerisiers  
67600 EBERSHEIM

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°67210130**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, de votre projet de mise en valeur des parcelles reprises en annexe.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT du Bas-Rhin, en la personne de Michèle POINOT SANTERRE (ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr/ 03.88.88.91.59) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE



**LISTE DES PARCELLES DEMANDEES**

Commune	Référence cadastrale			Superficie en ha	
	section		parcelle		
BLIENSCHWILLER	section	1	parcelle	26	0,2993
	section	1	parcelle	50	0,4509
	<b>Total</b>				<b>0,7502</b>
DAMBACH LA VILLE	section	41	parcelle	27	1,4247
	section	37	parcelle	148	0,01
	section	11	parcelle	159	0,2524
	section	11	parcelle	160	0,3536
	section	37	parcelle	132	1,0287
	section	37	parcelle	133	0,4676
	section	10	parcelle	64	0,6299
	section	11	parcelle	198	0,9459
	section	10	parcelle	63	0,2663
	section	10	parcelle	90	0,8105
	section	10	parcelle	91	0,3681
	section	37	parcelle	145	0,3658
	section	11	parcelle	157	0,2793
	section	11	parcelle	158	0,3264
	section	41	parcelle	6	1,693
	section	11	parcelle	199	0,292
	section	11	parcelle	266	1,1848
	section	37	parcelle	146	0,1946
	section	41	parcelle	5	2,0268
	section	9	parcelle	54	0,258
	section	11	parcelle	168	0,1278
	section	11	parcelle	169	0,3009
	section	11	parcelle	170	0,2066
	section	38	parcelle	40	0,7499
	section	9	parcelle	65	0,1767
	section	9	parcelle	66	0,5672
	section	9	parcelle	67	0,1755
	section	10	parcelle	88	1,3502
	section	41	parcelle	11	0,2846
	section	11	parcelle	244	0,6616
	section	37	parcelle	86	0,2022
	section	37	parcelle	87	0,5479
	section	37	parcelle	88	0,4858
	section	8	parcelle	28	0,1531
	section	9	parcelle	55	1,3378
	section	37	parcelle	149	0,1336
	section	9	parcelle	63	1,5109
	section	9	parcelle	64	0,6664
	section	9	parcelle	255	0,4911
	section	8	parcelle	69	0,5126
	section	9	parcelle	22	0,7842
	section	9	parcelle	68	0,9258
section	10	parcelle	149	0,4505	
section	10	parcelle	150	0,2856	
section	10	parcelle	151	0,131	
section	11	parcelle	171	0,4723	
section	11	parcelle	172	0,1535	
section	11	parcelle	173	0,1701	
section	11	parcelle	205	1,196	
section	37	parcelle	142	2,1331	

DAMBACH LA VILLE	section	37	parcelle	143	0,5407
	section	37	parcelle	144	2,372
	section	37	parcelle	147	0,4478
	section	41	parcelle	7	1,4121
	section	41	parcelle	9	4,8041
	section	41	parcelle	10	0,1475
	section	41	parcelle	8	0,2135
	section	8	parcelle	67	0,0747
	section	8	parcelle	68	0,1771
	<b>Total</b>				<b>40,7124</b>
EBERSHEIM	section	44	parcelle	920	0,2356
	section	48	parcelle	1	0,085
	section	49	parcelle	272	1
	section	44	parcelle	927	0,2856
	section	56	parcelle	27	1,1729
	section	44	parcelle	428	0,0286
	section	43	parcelle	151	0,492
	section	44	parcelle	63	0,34
	section	44	parcelle	727	0,0191
	section	44	parcelle	728	0,0042
	section	48	parcelle	2	0,1225
	section	48	parcelle	3	0,5315
	section	48	parcelle	4	0,3759
	section	48	parcelle	34	0,3529
	section	48	parcelle	35	0,9942
	section	48	parcelle	78	1,4986
	section	48	parcelle	86	0,588
	section	48	parcelle	111	0,4756
	section	48	parcelle	112	0,3566
	section	48	parcelle	113	0,1884
	section	48	parcelle	114	1,4665
	section	48	parcelle	115	0,1466
	section	52	parcelle	192	0,0773
	section	52	parcelle	194	0,976
	section	52	parcelle	196	0,2657
	section	54	parcelle	91	3,8679
	section	54	parcelle	92	0,2384
	section	56	parcelle	28	0,9094
	section	44	parcelle	810	0,0503
	section	44	parcelle	812	0,0349
section	48	parcelle	38	0,1765	
section	48	parcelle	39	0,186	
<b>Total</b>				<b>17,5427</b>	
EBERSMUNSTER	section	20	parcelle	94	0,6152
	section	20	parcelle	95	0,669
	<b>Total</b>				<b>1,2842</b>
EPFIG	section	56	parcelle	7	0,5394
	section	56	parcelle	6	0,3683
	section	56	parcelle	8	0,8259
	section	56	parcelle	24	1,2573
	section	56	parcelle	25	1,033
	section	56	parcelle	26	0,5595
	section	51	parcelle	121	0,6807
	<b>Total</b>				<b>5,2641</b>
KOGENHEIM	section	38	parcelle	266	0,0019
	section	33	parcelle	20	0,2007

KOGENHEIM	section	33	parcelle	27	0,2657
	section	33	parcelle	28	0,3946
	section	36	parcelle	69	0,7805
	section	36	parcelle	68	0,877
	section	36	parcelle	57	0,162
	section	33	parcelle	29	0,187
	section	33	parcelle	30	0,7928
	section	33	parcelle	94	0,5686
	section	35	parcelle	45	0,1853
	section	35	parcelle	46	0,8305
	section	36	parcelle	54	0,4565
	section	36	parcelle	55	0,1
	section	36	parcelle	56	0,0924
	section	36	parcelle	101	0,848
	section	36	parcelle	145	1,1724
	section	38	parcelle	265	0,542
	section	39	parcelle	137	0,6776
	section	33	parcelle	19	0,2755
	section	33	parcelle	26	0,2641
	section	33	parcelle	143	0,2661
	section	36	parcelle	65	0,3843
	section	36	parcelle	66	0,6347
section	36	parcelle	70	0,9631	
<b>Total</b>					<b>11,9233</b>
MUTTERSCHOLTZ	section	46	parcelle	77	0,3
	<b>Total</b>				
NOTHALTEN	section	1	parcelle	122	0,1844
	section	1	parcelle	117	0,5368
	section	1	parcelle	120	0,1986
	section	1	parcelle	121	0,2247
	section	1	parcelle	118	0,258
	section	1	parcelle	119	0,1225
<b>Total</b>					<b>1,525</b>
SCHERWILLER	section	34	parcelle	131	0,8231
	<b>Total</b>				
SELESTAT	section	36	parcelle	13	1,5964
	section	36	parcelle	14	0,0644
	section	65	parcelle	78	0,0869
	section	65	parcelle	80	0,1739
	section	65	parcelle	96	0,0099
	section	65	parcelle	97	0,021
	section	65	parcelle	100	0,0851
	section	65	parcelle	79	0,0294
	section	28	parcelle	477	0,2396
	section	28	parcelle	478	0,0212
	section	37	parcelle	52	1,346
	section	32	parcelle	316	0,365
	section	65	parcelle	77	0,0161
	section	42	parcelle	10	0,9325
	<b>Total</b>				
<b>Total</b>					<b>85,1124</b>



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 23 août 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf :

576

La directrice régionale  
à

M. BLAUDEZ Benoît  
300 route des Breulles  
88220 HADOL

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 88220084**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par dépôt réceptionné à la DDT 08 juillet 2022, de votre projet de mise en valeur de 1 ha 52 ares, parcelles D 2127, D 2196, D 763, D 764, D 2138, D 761 à HADOL.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et à l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Stéphane ANTONOT (contact : 03 29 69 12 51, [ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr)), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE